

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

TENUE AU CENTRE WILLIAM RAPPARD LES 8, 9 ET 29 JUIN 2021

*Président: S.E. M. l'Ambassadeur Dagfinn Sørli (Norvège)*

*Addendum*

Le présent document contient les déclarations faites au cours de la réunion tenue par le Conseil des ADPIC les 8, 9 et 29 juin 2021.

---

**Table des matières**

<b>1 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD .....</b>	<b>6</b>
<b>2 EXAMEN DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES .....</b>	<b>9</b>
<b>3 MESURES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19.....</b>	<b>9</b>
<b>4 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B).....</b>	<b>14</b>
<b>5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.....</b>	<b>14</b>
<b>6 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE .....</b>	<b>14</b>
<b>7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION.....</b>	<b>16</b>
<b>8 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1 .....</b>	<b>21</b>
<b>9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2 .....</b>	<b>21</b>
<b>10 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS .....</b>	<b>21</b>
<b>11 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: RÉSUMÉ DU THÈME DE 2020 – RENDRE LES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (MPME) COMPÉTITIVES GRÂCE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET À L'INNOVATION .....</b>	<b>22</b>
<b>12 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR L'INVESTISSEMENT/LE FINANCEMENT.....</b>	<b>27</b>
<b>13 PROPOSITION DE DÉROGATION À CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LA PRÉVENTION, L'ENDIGUEMENT ET LE TRAITEMENT DE LA COVID-19 .....</b>	<b>40</b>
<b>14 PROROGATION DE LA PÉRIODE DE TRANSITION PRÉVUE À L'ARTICLE 66:1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS MEMBRES .....</b>	<b>75</b>

<b>15 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC.....</b>	<b>100</b>
<b>16 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES.....</b>	<b>101</b>
<b>17 AUTRES QUESTIONS.....</b>	<b>101</b>

**INDEX DES DÉCLARATIONS FAITES À LA RÉUNION DU  
CONSEIL DES ADPIC DES 8, 9 ET 29 JUIN 2021\***

<b>Afghanistan</b>		PI pour le financement .....	37
Article 66:1 – Reprise de la réunion le		Plaintes en situation de non violation ou	
29 juin .....	93	motivées par une autre situation .....	16
<b>Afrique du Sud</b>		<b>Canada</b>	
Article 66:1 .....	85	Article 66:1 .....	87
Article 66:1 – Reprise de la réunion le		Article 66:1 – Reprise de la réunion le	
29 juin .....	98	29 juin .....	96
Biotechnologie, biodiversité, savoirs		Dérogation – COVID 19 .....	57
traditionnels .....	15	Notifications .....	9
COVID-19 .....	14	PI pour le financement .....	34
Dérogation – COVID 19 .....	40, 74	Plaintes en situation de non violation ou	
Notifications .....	8	motivées par une autre situation .....	19
PI et innovation .....	26	<b>Chili</b>	
Plaintes en situation de non violation ou		Article 66:1 .....	81
motivées par une autre situation .....	19	Biotechnologie, biodiversité, savoirs	
<b>Angola</b>		traditionnels .....	16
Article 66:1 .....	81	COVID-19 .....	9
Dérogation – COVID 19 .....	68	Dérogation – COVID 19 .....	57
<b>Argentine</b>		Plaintes en situation de non violation ou	
Article 66:1 .....	84	motivées par une autre situation .....	17
Dérogation – COVID 19 .....	70	<b>Chine</b>	
Plaintes en situation de non violation ou		Article 66:1 .....	85
motivées par une autre situation .....	18	Article 66:1 – Reprise de la réunion le	
<b>Australie</b>		29 juin .....	96
Article 66:1 .....	86	Biotechnologie, biodiversité, savoirs	
Article 66:1 – Reprise de la réunion le		traditionnels .....	15
29 juin, .....	99	COVID-19 .....	10
Dérogation – COVID .....	19, 50	Dérogation – COVID 19 .....	61
PI et innovation .....	23	PI pour le financement .....	38
PI pour le financement .....	32	Plaintes en situation de non violation ou	
Plaintes en situation de non violation ou		motivées par une autre situation .....	19
motivées par une autre situation .....	18	<b>Corée, République de</b>	
<b>Bangladesh</b>		Article 66:1 – Reprise de la réunion le	
Article 66:1 .....	75, 89	29 juin .....	97
Article 66:1 – Reprise de la réunion le		Dérogation – COVID 19 .....	56
29 juin .....	90	Notifications .....	6
Biotechnologie, biodiversité, savoirs		<b>Côte d'Ivoire</b>	
traditionnels .....	15	PI pour le financement .....	39
Coopération technique .....	22	<b>Égypte</b>	
Dérogation – COVID 19 .....	49	Article 66:1 – Reprise de la réunion le	
Plaintes en situation de non violation ou		29 juin .....	100
motivées par une autre situation .....	17	Biotechnologie, biodiversité, savoirs	
<b>Bolivie, État plurinational de</b>		traditionnels .....	16
Dérogation – COVID 19 .....	51	Dérogation – COVID 19 .....	45
Notifications .....	7	Plaintes en situation de non violation ou	
Plaintes en situation de non violation ou		motivées par une autre situation .....	17
motivées par une autre situation .....	20	<b>El Salvador</b>	
<b>Brésil</b>		Dérogation – COVID 19 .....	67
Article 66:1 .....	84	<b>États-Unis d'Amérique</b>	
Biotechnologie, biodiversité, savoirs		Article 66:1 .....	86
traditionnels .....	16	Article 66:1 – Reprise de la réunion le	
Dérogation – COVID 19 .....	62	29 juin .....	94
PI et innovation .....	26		

\* Compte rendu des déclarations telles que prononcées pendant la session formelle du Conseil. Certaines déclarations ont été légèrement modifiées selon que de besoin pour garantir la cohérence de la présentation.

Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels.....	15		
COVID-19.....	9		
Dérogation – COVID 19.....	69		
PI et innovation.....	22		
PI pour le financement.....	29		
Plaintes en situation de non violation ou motivées par une autre situation.....	20		
<b>Fédération de Russie</b>			
Dérogation – COVID 19.....	67		
Plaintes en situation de non violation ou motivées par une autre situation.....	18		
<b>Fidji</b>			
Dérogation – COVID 19.....	44		
<b>Hong Kong, Chine</b>			
Dérogation – COVID 19.....	61		
<b>Inde</b>			
Article 66:1.....	84		
Article 66:1 – Reprise de la réunion le 29 juin.....	97		
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels.....	16		
Dérogation – COVID 19.....	72		
Plaintes en situation de non violation ou motivées par une autre situation.....	21		
<b>Indonésie</b>			
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels.....	16		
Dérogation – COVID 19.....	48		
Plaintes en situation de non violation ou motivées par une autre situation.....	20		
<b>Iran</b>			
Dérogation – COVID 19.....	74		
<b>Jamaïque</b>			
Dérogation – COVID 19.....	68		
PI pour le financement.....	39		
<b>Japon</b>			
Article 66:1.....	87		
Article 66:1 – Reprise de la réunion le 29 juin.....	94		
Dérogation – COVID 19.....	66		
Notifications.....	7		
PI et innovation.....	25		
PI pour le financement.....	33		
<b>Jordanie</b>			
Dérogation – COVID 19.....	58		
<b>Malaisie</b>			
Dérogation – COVID 19, 43			
<b>Malawi</b>			
Article 66:1.....	83		
Article 66:1 – Reprise de la réunion le 29 juin.....	94		
<b>Maldives</b>			
Dérogation – COVID 19.....	55		
<b>Maurice</b>			
Article 66:1 – Reprise de la réunion le 29 juin.....	96		
<b>Mexique</b>			
Dérogation – COVID 19.....	50		
<b>Mongolie</b>			
Article 66:1.....	83		
Dérogation – COVID 19.....	43		
<b>Mozambique</b>			
Article 66:1.....	85		
Article 66:1 – Reprise de la réunion le 29 juin.....	97		
Dérogation – COVID 19.....	67		
<b>Myanmar</b>			
Article 66:1.....	84		
Article 66:1 – Reprise de la réunion le 29 juin.....	97		
<b>Namibie</b>			
Dérogation – COVID 19.....	71		
<b>Népal</b>			
Article 66:1.....	80		
Article 66:1 – Reprise de la réunion le 29 juin.....	92		
Dérogation – COVID 19.....	56		
<b>Nigéria</b>			
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels.....	15		
Plaintes en situation de non violation ou motivées par une autre situation.....	19		
<b>Norvège</b>			
Article 66:1.....	86		
Dérogation – COVID 19.....	61		
<b>Nouvelle-Zélande</b>			
Dérogation – COVID 19.....	59		
<b>Organisation mondiale de la propriété intellectuelle</b>			
Coopération technique.....	22		
<b>Ouganda</b>			
Article 66:1.....	81		
<b>Pakistan</b>			
Article 66:1.....	83		
Article 66:1 – Reprise de la réunion le 29 juin.....	100		
Dérogation – COVID 19.....	45		
<b>Paraguay</b>			
Dérogation – COVID 19.....	55		
<b>Pérou</b>			
Dérogation – COVID 19.....	70		
<b>Philippines</b>			
Dérogation – COVID 19.....	68		
<b>République centrafricaine</b>			
Article 66:1 – Reprise de la réunion le 29 juin.....	99		
Notifications.....	7		
<b>Royaume-Uni</b>			
Article 66:1.....	88		
Article 66:1 – Reprise de la réunion le 29 juin.....	91		
Dérogation – COVID 19.....	62		
Notifications.....	8		
PI et innovation.....	23		
PI pour le financement.....	27, 39		
<b>Secrétariat de l'OMC</b>			
Coopération technique,.....	21		
COVID-19.....	10, 13		
Notifications.....	6		
Renseignements sur les faits nouveaux survenus à l'OMC.....	100		
<b>Sénégal</b>			
Article 66:1.....	81		

<b>Singapour</b>		Article 66:1 – Reprise de la réunion le	
Dérogation – COVID 19 .....	58	29 juin .....	89, 100
PI et innovation .....	24	Dérogation – COVID 19 .....	70
PI pour le financement .....	33		
<b>Sri Lanka</b>		<b>Togo</b>	
COVID-19 .....	13	Article 66:1.....	88
Dérogation – COVID 19 .....	46	Article 66:1 – Reprise de la réunion le	
Plaintes en situation de non violation ou		29 juin .....	95
motivées par une autre situation .....	20	<b>Turquie</b>	
<b>Suisse</b>		Article 66:1.....	88
Article 66:1.....	87	Dérogation – COVID 19 .....	57
Article 66:1 – Reprise de la réunion le		<b>Ukraine</b>	
29 juin .....	95	Dérogation – COVID 19 .....	60
Dérogation – COVID 19 .....	64	<b>Union européenne</b>	
PI et innovation .....	23	Article 66:1.....	87
PI pour le financement .....	28	Article 66:1 – Reprise de la réunion le	
Plaintes en situation de non violation ou		29 juin .....	96
motivées par une autre situation .....	21	Dérogation – COVID 19 .....	52, 72
<b>Taipei chinois</b>		Notifications.....	9
Dérogation – COVID 19 .....	56	PI pour le financement .....	35, 39
PI pour le financement .....	34	Plaintes en situation de non violation ou	
<b>Tanzanie au nom du Groupe africain</b>		motivées par une autre situation .....	19
Article 66:1.....	79	<b>Vanuatu</b>	
Article 66:1 – Reprise de la réunion le		Article 66:1.....	82
29 juin .....	92	Dérogation – COVID 19 .....	59
Biotechnologie, biodiversité, savoirs		<b>Venezuela, République bolivarienne du</b>	
traditionnels.....	14	Dérogation – COVID 19 .....	54
Dérogation – COVID 19 .....	42	<b>Viet Nam</b>	
Plaintes en situation de non violation ou		Dérogation – COVID 19 .....	71
motivées par une autre situation .....	17	<b>Zambie</b>	
<b>Tchad au nom du Groupe des PMA</b>		Article 66:1.....	80
Article 66:1.....	75, 88		

## 1 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

### 1.1 Secrétariat de l'OMC

1. Le Conseil a reçu des Membres les notifications ci-après depuis sa réunion de mars 2021:

#### Au titre de l'article 63:2

2. La République de Corée a notifié des versions consolidées de sa loi sur les marques, de sa loi sur les brevets et de sa loi sur la protection des dessins et modèles industriels. Elle a également distribué une version consolidée de sa loi sur le contrôle de la qualité des produits agricoles et des produits de la pêche, ainsi que le décret d'application correspondant.

3. Le Viet Nam a notifié son Code pénal, son Code civil et un certain nombre de circulaires et de lois liées à l'application et à l'administration de son système de propriété intellectuelle.

4. La Slovaquie a notifié de nouvelles versions de sa loi sur le droit d'auteur et les droits connexes et de sa loi sur la propriété industrielle, transposant les directives de l'UE dans le droit interne.

5. La Nouvelle-Zélande a notifié des modifications apportées à sa loi sur le droit d'auteur de 1994, à sa loi sur les brevets de 2013 et à sa loi sur les marques de 2002 pour respecter ses engagements pris au titre de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP). Elle a également notifié une version révisée de sa loi sur l'enregistrement des indications géographiques (vins et spiritueux), y compris des instruments juridiques associés, et une modification de sa loi sur le droit d'auteur pour appliquer le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.

6. L'Ukraine a notifié des corrections mineures apportées à des modifications déjà notifiées concernant sa loi établissant l'Autorité nationale de la propriété intellectuelle.

7. Le Royaume d'Arabie saoudite a notifié des règles régissant l'octroi de licences pour la fourniture de services en matière de propriété intellectuelle, ainsi qu'une version consolidée de sa loi révisée sur les dessins et modèles.

#### Au titre de l'article 69

8. Les Tonga ont aussi notifié leur point de contact pour les moyens de faire respecter les droits au titre de l'article 69.

#### Notifications liées au système de licences obligatoires spéciales

9. Antigua-et-Barbuda a présenté une notification au titre de l'article 31*bis* et du paragraphe 1 b) de l'Annexe de l'Accord sur les ADPIC, indiquant son intention de recourir au système de licences obligatoires spéciales, également connu sous le nom de "système prévu au paragraphe 6", en tant que Membre importateur. La Bolivie, après avoir notifié en février son intention générale de recourir au système, a depuis notifié son besoin d'importer 15 millions de doses de vaccins contre la COVID-19 dans le cadre de l'article 31*bis* et du paragraphe 2 a) de l'Annexe de l'Accord sur les ADPIC. Voilà qui conclut l'aperçu des notifications reçues depuis notre réunion de mars.

### 1.2 Corée, République de

10. C'est un grand honneur pour moi que d'assister à la présente réunion en tant que nouveau représentant permanent de la République de Corée. Comme c'est la première fois que je prends la parole au Conseil des ADPIC, je voudrais saisir cette occasion pour vous assurer, Monsieur le Président, de mon plein soutien et de ma coopération sans réserve.

11. Comme le Secrétariat l'a indiqué, la Corée a présenté depuis la précédente réunion du Conseil un total de six notifications. Ces notifications concernent les modifications apportées à certaines lois et règlements d'application relatifs à la propriété intellectuelle.

12. Ces modifications visent notamment à renforcer d'une manière générale la mise en œuvre du système de protection de la propriété intellectuelle en vigueur en Corée. Nous pensons que ces efforts vont dans le sens de l'engagement pris par le gouvernement coréen de contribuer à soutenir un système commercial multilatéral libre, équitable et transparent. Le contenu des modifications est détaillé dans l'explication qui accompagne les notifications susmentionnées. Je tiens à vous assurer que la Corée continuera de s'acquitter fidèlement de ses obligations de notification prévues au titre de l'Accord sur les ADPIC.

### **1.3 Japon**

13. La délégation de notre pays a le plaisir d'informer le Conseil que le Japon a récemment modifié sa loi sur les dessins et modèles. Les modifications ont été notifiées au Conseil conformément à l'article 63:2. Le document pertinent porte la cote IP/N/1/JPN/55. Nous aimerions saisir cette occasion pour apporter brièvement quelques éclaircissements sur certains éléments majeurs de ces modifications.

14. La Loi sur les dessins et modèles a été modifiée de sorte à y introduire des dispositions relatives aux demandes collectives pour plusieurs dessins et modèles, à supprimer le tableau de classification des articles et à étendre la portée de la procédure en réparation. Il est ainsi possible de déposer une demande unique portant sur plusieurs dessins ou modèles. Le "tableau de classification des articles", qui définit la granularité des articles à indiquer sur la demande, a été supprimé. Au lieu de cela, des critères ont été établis dans une ordonnance du Ministère de l'économie pour définir le concept de "dessin ou modèle unique". En outre, des documents peuvent être soumis même après l'expiration de la date fixée pour la présentation des pièces relatives aux documents de priorité et autres. Le gouvernement du Japon continuera de s'acquitter de son obligation de garantir l'accessibilité et la transparence du système japonais de la propriété intellectuelle.

### **1.4 Bolivie, État plurinational de**

15. Conformément à l'Accord sur les ADPIC, la délégation de mon pays a notifié son intention d'utiliser le système prévu au paragraphe 6 de l'Accord et, en mai 2021, a présenté une notification spécifique concernant l'importation de 15 millions de doses de vaccins contre la COVID-19 à la suite d'une évaluation des besoins d'importation dans le domaine de la santé publique de la Bolivie pour les deux prochaines années. Toutefois, étant donné qu'il n'est pas possible de prévoir avec certitude l'ampleur des besoins du pays en matière de santé publique, nous nous réservons le droit de modifier l'estimation susmentionnée selon qu'il sera nécessaire ou approprié.

### **1.5 République centrafricaine**

16. C'est pour la première fois que nous prenons la parole au sein de la réunion du Conseil des ADPIC et voudrions vous féliciter pour votre engagement à faire avancer les questions des ADPIC dans le système commercial multilatéral. Nous voudrions porter à la connaissance des Membres la notification de trois textes pris par le gouvernement de la République centrafricaine, conformément à l'article 63:2.

17. Il s'agit des textes suivants:

- a. L'arrêté du 24 mai 2005, portant création d'un comité national pour la promotion et la protection des produits par indications géographiques. Il a pour entre autres fonctions de: i) identifier les produits agricoles, artisanaux, halieutiques, élevages susceptibles de bénéficier de la protection par indication géographique; ii) promouvoir une politique d'organisation des producteurs en structures capables d'identifier, de produire et d'assurer la protection et la défense de leurs produits reconnus d'indication géographique; iii) former et sensibiliser les producteurs pour qu'ils s'approprient les indications géographiques; et iv) participer activement aux débats de l'OMC pour l'amélioration de la protection internationale des indications géographiques.
- b. L'Arrêté portant création du Conseil national de la propriété intellectuelle. Composé aussi bien des institutions publiques, que le secteur privé et la société civile. Il a entre autres missions de: i) élaborer la stratégie nationale de développement économique, social et culturel sur la propriété intellectuelle; ii) émettre des avis sur toutes les

questions touchant à la propriété intellectuelle sur le plan national; iii) faire des propositions au gouvernement pour la promotion de la propriété intellectuelle, une défense des droits y relatifs et une meilleure coordination des politiques et stratégies sectorielles dans ce domaine.

- c. Le Décret portant protection du nom commercial, pris le 3 février 2017. Le Décret rend obligatoire sur toute l'étendue du territoire national, la protection du nom commercial de tout établissement commercial, artisanal, agricole, industriel ou de prestation de service. Toute personne physique ou morale exerçant une activité industrielle, commerciale, agricole ou de prestation de service est tenue de faire enregistrer son nom commercial auprès de la Structure nationale de liaison avec l'OAPI (Organisation africaine de la propriété intellectuelle) au Ministère du commerce et de l'industrie.

18. La République centrafricaine a l'honneur de vous présenter ces trois textes dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Nous nous tenons à la disposition des Membres pour toutes questions de compréhension ou de clarification.

### 1.6 Royaume-Uni

19. Comme nous l'avons souligné lors de précédentes sessions du Conseil, le Royaume-Uni a entrepris un processus de notification de toute sa législation nationale applicable en matière de propriété intellectuelle, conformément à l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC. Cet exercice est essentiel compte tenu de notre soutien continu au système commercial multilatéral fondé sur des règles, du rôle que l'OMC joue dans ce système, ainsi que de l'importance que le Royaume-Uni attache aux dispositions relatives à la transparence de l'Accord sur les ADPIC et des avantages qu'un régime de PI transparent apporte à la croissance des industries à forte intensité de PI.

20. Depuis la dernière session formelle du Conseil qui a eu lieu en mars, les Membres auront pris connaissance de la dernière de ces notifications historiques et nous les remercions de leur patience face à l'affluence de nos notifications pendant plusieurs mois. Nous sommes heureux d'annoncer que nous avons maintenant terminé la mise à jour de nos notifications historiques et nous encourageons les autres Membres de l'OMC à notifier au Conseil des ADPIC les changements qu'ils ont introduits dans leur régime interne de PI. Le Royaume-Uni est prêt à aider tous les Membres qui auraient besoin d'assistance à cet égard. Nous tenons à remercier une nouvelle fois le Secrétariat pour sa patience et son soutien tout au long de ce processus, ainsi que pour l'efficacité du système e-TRIPS.

### 1.7 Afrique du Sud

21. L'Afrique du Sud souhaite une fois encore réitérer son appui au maintien de ce point à l'ordre du jour du Conseil des ADPIC et remercie le Secrétariat pour son travail continu de mise à jour de la compilation des mesures. Cette compilation est un outil utile qui permet non seulement d'informer les Membres sur les mesures prises par d'autres Membres, mais qui peut également servir de base à un dialogue mutuel utile. Nous notons qu'Antigua-et-Barbuda ainsi que l'État plurinational de Bolivie ont dûment notifié leur intention d'utiliser le système prévu à l'article 31*bis* de l'Accord sur les ADPIC en tant que pays importateurs. L'Afrique du Sud affirme le droit de ces Membres de recourir à cette flexibilité de l'Accord sur les ADPIC et les félicite d'avoir choisi de le faire.

22. Pour passer à une question plus spécifique, le Canada a récemment évoqué la possibilité d'utiliser l'article 31*bis* pour exporter des produits médicaux brevetés vers d'autres États Membres de l'OMC. Nous croyons savoir que Biolyse a présenté, en vertu de l'article 31*bis*, une demande de licence obligatoire L au début de mars 2021 en vue de fabriquer et d'exporter une version générique du vaccin adénovirus de Johnson & Johnson ("J&J") vers des pays en développement. De plus, la Bolivie a soumis une notification le 10 mai afin d'importer environ 15 millions de doses de vaccins contre la COVID-19. Nous aimerions savoir où en est la licence obligatoire aux fins d'exportation et quand la Bolivie pourra importer les vaccins du Canada. Cela dit, nous constatons qu'en 18 ans d'existence le système prévu à l'article 31*bis* n'a été utilisé avec succès qu'à une seule occasion. Cela montre que les flexibilités offertes par l'Accord sur les ADPIC sont insuffisantes pour faire face à des situations d'extrême urgence comme la pandémie de COVID-19. La dérogation à l'Accord sur les ADPIC est le seul moyen viable dont dispose ce conseil pour faciliter un accès rapide et équitable



aux technologies indispensables. Enfin, l'Afrique du Sud souhaite réitérer la demande d'éclaircissements qu'elle a adressée à l'UE concernant l'application du règlement d'exécution (UE) 2021/111.

### **1.8 Union européenne**

23. Nous remercions l'Afrique du Sud de sa question concernant le règlement d'exécution de l'UE relatif à l'autorisation d'exportation. Nous y répondrons dès que possible.

### **1.9 Canada**

24. Le Canada est conscient de l'intérêt de la Bolivie pour l'importation de vaccins contre la COVID-19, qui pourrait être effectuée en vertu d'une autorisation accordée dans le cadre du Régime canadien d'accès aux médicaments. La plupart des discussions menées à cet effet sont toujours en cours. Des fonctionnaires du gouvernement fédéral ont rencontré des représentants de l'entreprise canadienne pour s'entretenir de ses capacités de fabrication au titre de l'annexe 1 de la Loi sur les brevets et des exigences d'autorisation subséquentes. Le Canada fournira volontiers des renseignements actualisés sur cette question en temps voulu.

## **2 EXAMEN DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES**

25. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

## **3 MESURES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19**

### **3.1 Chili**

26. Le Chili souhaite remercier à nouveau le Secrétariat d'avoir établi une synthèse des mesures notifiées à l'OMC et reste d'avis que cette synthèse devrait être tenue à jour. Nous invitons également instamment les Membres à continuer de notifier leurs mesures relatives à la PI, ce qui contribuera à renforcer le pilier de la transparence de cette organisation.

### **3.2 États-Unis d'Amérique**

27. Les interventions précédentes des États-Unis sur le point de l'ordre du jour concernant les mesures relatives à la PI dans le contexte de la COVID 19 restent valables. Comme nous l'avons dit précédemment, la propriété intellectuelle joue un rôle incitatif dans le développement de nouvelles technologies pour lutter contre cette pandémie mortelle et soutenir la reprise économique.

28. Lors de réunions précédentes, les États-Unis ont mis en avant le programme pilote sur la COVID-19 de l'Office des brevets et des marques des États-Unis, qui accorde la priorité à l'examen de certaines demandes de brevet revendiquant un produit ou un procédé soumis à une approbation de la FDA en vue d'une utilisation en rapport avec la COVID-19. Parallèlement aux examens prioritaires en rapport avec la COVID-19, l'USPTO a mis en place le 15 avril un programme pilote de procédure accélérée pour les recours liés à la COVID-19, dans le cadre duquel un appelant peut bénéficier d'une procédure accélérée pour certains recours *ex-parte* en rapport avec la COVID-19 déposés auprès du Conseil de l'examen des brevets et des recours sans être tenu d'acquitter une taxe.

29. L'objectif est de rendre, dans le cadre de ce programme, une décision finale sur les recours dans un délai de six mois si la requête est acceptée et si le recours lié à la COVID-19 est inscrit dans le programme pilote. Ces deux programmes, sur l'examen prioritaire en rapport avec la COVID-19 et sur la procédure accélérée pour les recours, contribueront à éviter les retards dans la mise en œuvre d'outils innovants pour lutter contre la COVID-19. De plus amples renseignements sur les initiatives de l'USPTO concernant les technologies liées aux sciences de la vie figurent sur la page [COVID-19 Response Resource Centre du site Web USPTO.gov](https://www.uspto.gov/covid-19-response-resource-center).

30. Par ailleurs, l'USPTO a lancé récemment une nouvelle catégorie dans le cadre de son programme de récompense des brevets pour l'humanité pour les inventions qui visent à lutter contre la pandémie de COVID-19. Cette [nouvelle catégorie](#) de récompense accordera des incitations commerciales aux

déposants d'une demande de brevet, aux titulaires d'un brevet et aux titulaires d'une licence dont les inventions permettent de dépister, de prévenir, de diagnostiquer ou de traiter la COVID-19.

31. Les lauréats du Programme de récompense des brevets pour l'humanité reçoivent un certificat permettant d'obtenir le traitement accéléré par l'USPTO d'un dossier admissible (par exemple une procédure de réexamen *ex parte* ou une demande de brevet), ainsi qu'une reconnaissance publique de l'innovation au service de l'humanité. Les lauréats peuvent également céder leurs certificats de procédure accélérée à des tiers, y compris contre rémunération, et peuvent les faire valoir pour obtenir des fonds en vue de commercialiser leurs inventions, transformant ainsi des idées innovantes en biens et services livrables.

32. Pour de plus amples renseignements sur le programme, veuillez consulter la [page Patents for Humanity](#) sur le site Web de l'USPTO.

### 3.3 Chine

33. Nous remercions le Secrétariat d'avoir compilé ces renseignements et invitons les Membres à continuer de partager leurs mesures de riposte à la pandémie. La pandémie a prouvé l'importance de la coopération mondiale. Nous sommes fermement convaincus qu'un échange de renseignements ouvert et transparent est essentiel pour permettre aux Membres d'apprendre les uns des autres et de mieux maîtriser la pandémie dans le monde. La Chine a communiqué les mesures de riposte qu'elle avait prises dans le domaine de la PI lors des réunions précédentes. Nous sommes disposés à poursuivre ce partage de renseignements avec les Membres.

### 3.4 Secrétariat de l'OMC

34. Je tiens à remercier les Membres pour leur collaboration étroite sur cette question et pour l'intérêt qu'ils ont manifesté pour la collecte de ces données importantes. En effet, compte tenu de l'intérêt exprimé par les Membres au sein de ce conseil et du Conseil général par la suite et dans le cadre des efforts continus du Secrétariat de l'OMC pour recueillir et regrouper des données sur l'ensemble des questions de commerce et de politique générale ayant une incidence sur la production et la distribution des vaccins contre la COVID-19, nous avons dû établir un rapport, que je dois qualifier de préliminaire, sur les activités liées à la concession de licences concernant la production de vaccins au fil du temps et sur la production projetée et observée de doses de vaccins dans le cadre des accords de licence conclus. Il convient de garder présent à l'esprit le fait qu'il n'existe pas de source unique faisant autorité qui regrouperait toutes ces données. Nous avons donc pris la peine de passer en revue toutes les ressources actuellement disponibles.

35. Dans un premier temps, tout du moins, le rapport que nous vous présentons dans le cadre de la présente discussion repose en grande partie, mais pas exclusivement, sur le travail d'Airfinity. Airfinity est une entreprise privée qui possède une base de données contenant des données scientifiques et des données relatives à la production et à la distribution de vaccins et de traitements contre la COVID-19, provenant de sources accessibles au public, dont le développement est annoncé. L'une des forces particulières de cette base de données, ou de l'une de ses utilisations, réside dans le fait qu'elle nous permet de ventiler l'activité dans le temps, puisque c'est l'un des points d'intérêt spécifiques mentionné dans la discussion. Son autre avantage tient à son approche de la prévision de la production future attendue, qui consiste à étudier de manière récurrente la correspondance entre les projections et les données observées par la suite. Cependant, nous avons aussi consulté d'autres sources qui accordent une attention particulière à l'homologation des vaccins, notamment l'UNICEF et le Medicines Patent Pool, et nous continuerons, dans le cadre de nos propres efforts, à élargir cette approche par souci d'exhaustivité et d'inclusivité, pour nous assurer que toutes les mises à jour futures soient toujours plus précises et rapides.

36. Je me dois de souligner que nous ne pouvons pas garantir l'exactitude ou l'exhaustivité d'une source particulière de données ou d'un rapport particulier. Ce ne sont pas des données de l'OMC. Il s'agit de données que nous nous sommes efforcés de collecter et que nous fournissons à des fins d'information générale et de transparence, plutôt que de les présenter comme des conclusions officielles quelles qu'elles soient. Nous ne sommes tout simplement pas en mesure de le faire à ce stade. S'agissant des sources disponibles, il importe de garder à l'esprit qu'il n'existe actuellement aucun dépositaire unique officiel ou définitif de données sur les licences et la production; et les données dont nous disposons reposent sur des informations extraites d'un très large éventail de

sources publiques. En outre, des travaux sont activement déployés sur plusieurs fronts afin de renforcer la collecte et la compilation des données, d'améliorer leur précision et d'élargir leur couverture. C'est donc bien un rapport préliminaire (RD/IP/44) que nous vous soumettons, étant entendu qu'il s'agit d'un aperçu dynamique, qui s'améliore progressivement au fil du temps en termes d'exhaustivité, de précision et rapidité.

37. Par ailleurs, je voudrais souligner qu'il n'y a pas de distinction absolue entre certaines des catégories mentionnées ici, en particulier entre la production interne, qui peut être distribuée sur une zone géographique assez vaste ("interne" ne renvoyant pas littéralement à un lieu de production unique), diverses formes de production en sous-traitance ou "production sous contrat", et la production sur la base d'une licence, ou "production sous licence". Ainsi, diverses formes de transfert et de diffusion de la technologie peuvent être identifiées. Ces données doivent par conséquent être considérées comme participant d'un aperçu général plutôt que d'une analyse étanche ou exhaustive. J'espère que ces précisions permettront de replacer les renseignements qui suivent dans un contexte réaliste, mais néanmoins utile.

38. L'une des sources très utiles sur lesquelles nous nous sommes appuyés est le tableau de bord du marché des vaccins contre la COVID de l'UNICEF. Cet outil, qui étudie les accords de fabrication, illustre la diversité même et la complexité des données. Il importe de se rappeler qu'il s'agit inévitablement d'accords complexes, comportant de multiples aspects, qui n'entrent pas nécessairement dans des catégories clairement définies. Ce graphique présente, à gauche, l'entreprise à l'origine ou le développeur initial du vaccin et, à droite, les titulaires de licence ou les fabricants sous contrat; il vous donne une idée, de haut en bas, de la complexité de la situation. Ce graphique, qui provient également du tableau de bord de l'UNICEF, illustre de manière assez utile les différentes approches adoptées pour une partie, voire la totalité, des principaux vaccins. La barre en bleu représente la fabrication sous contrat et celle en vert les accords de transfert de technologie.

39. Bien que, je le souligne encore une fois, il ne s'agisse pas ici de catégories absolues, vous avez néanmoins une idée des différentes approches suivies. S'agissant de la distribution, le tableau de bord de l'UNICEF vous donne également un aperçu de l'éventail des doses livrées. Ici, en bleu, on distingue les différentes catégories d'accords, bilatéraux et multilatéraux; en vert foncé, les produits fournis dans le cadre du COVAX; en vert clair, les dons, etc. Je le répète, nous ne pouvons pas être absolument précis quant à ces catégories, nous pouvons juste donner une idée des différents schémas de distribution des doses, en fonction des accords de distribution.

40. Une autre source, pertinente pour les traitements du moins pour le moment, est le Medicines Patent Pool (MPP). Le MPP gère depuis des années une base de données très utile sur les brevets et les licences délivrés dans le domaine médical, mais ce n'est que récemment qu'il s'est intéressé aux questions relatives à la COVID. Néanmoins, le Remdesevir, qui est l'un des traitements candidats, figure dans sa base de données, ce qui nous a permis d'obtenir cette image des accords de licence concernant le Remdesevir qui ont été notifiés. Je le répète encore, personne ne considère ces données comme exhaustives, mais elles sont utiles pour se faire une idée générale de la situation.

41. Je voudrais maintenant aborder le rapport qui a été distribué aux Membres sous couvert du document RD/IP/43. Le rapport contenu dans ce document de séance a été établi par une entreprise privée, Airfinity. Comme je l'ai dit, ces données centrées sur les vaccins présentent deux avantages particuliers, qui sont d'un intérêt immédiat. Il a été possible de ventiler les activités dans le temps et d'avoir une idée de l'évolution de la situation. En outre, et j'y reviendrai, une attention particulière est accordée à la prévision de la production sur la base des annonces d'accords et de contrats de licence, ce qui fait de ce document un outil particulièrement utile. Cependant, je le souligne, il s'agit d'un outil, d'une source, que nous n'entendons pas approuver ou garantir, mais qui, nous l'espérons, fournira une vue d'ensemble précieuse.

42. Cette diapositive compare les différentes formes d'accords qui ont été conclus. Ce à quoi l'on s'intéresse le plus dans ce contexte, c'est la partie en bleu, qui représente les accords impliquant un transfert de technologie et de l'utilisation de la technologie plutôt que le remplissage et la finition, l'étape finale de la préparation des vaccins en vue de leur distribution. La production d'adjuvants, qui constituent un ingrédient essentiel des vaccins, ainsi que les autres catégories se passent d'explications: distribution, stockage et source des matériaux. Les colonnes bleues sont les plus intéressantes dans le contexte actuel. La colonne de gauche, la plus grande, concerne ce qui est réalisé en interne, et la colonne de droite, ce qui est fait en sous-traitance. Il ressort donc clairement de cette approche descendante que la proportion des activités internes est plus grande.

43. Ce graphique nous ramène plus ou moins au mois de mars 2020 et illustre l'augmentation à terme des accords relatifs à la production et à la chaîne d'approvisionnement. Sans être trop technique, il montre une hausse régulière et linéaire du nombre de ces accords. Je souligne qu'il s'agit d'un décompte des accords annoncés. Le graphique ne renvoie pas au volume de production, mais à un simple décompte des accords qui répond aux interrogations sur l'évolution de la situation dans le temps. Pour en venir à la question des prévisions, celles-ci ne sont en aucun cas officielles et ne sont pas avalisées par les entreprises elles-mêmes ou par qui que ce soit. Ce sont les prévisions d'Airfinity. La colonne de gauche concerne à nouveau la production interne; la colonne de droite concerne la production en sous-traitance, ventilée selon les différents vaccins. À titre d'illustration ou de comparaison, dans la colonne de gauche, le bloc le plus important concerne le vaccin BioNTech, produit en partenariat avec Pfizer, toujours dans la catégorie de la production interne. En revanche, la couleur vert foncé à droite correspond au vaccin AstraZeneca, dont on voit qu'il a été produit davantage sur la base de contrats.

44. Pour ce qui est des différences entre les régions, la tendance en Europe, en Amérique du Nord et en Asie est à la production interne, alors qu'en Amérique latine, en Océanie et en Afrique, c'est l'inverse: une plus grande tendance à la production en sous-traitance. Voici maintenant une description des méthodes de prévision que j'ai mentionnées auparavant. Je ne vais pas entrer dans le détail, je me contenterai de vous livrer quelques points clés: il y aura évidemment, et inévitablement, des différences entre les accords de licence et le niveau de production annoncés et ce qui sera effectivement livré, à la fois en termes de volume et de délais. C'est l'une des approches qui rend les données d'Airfinity très intéressantes car la société travaille avec une grande précision sur ces deux points. Elle ajuste ses prévisions en fonction de la production réelle probable, et non en se fondant uniquement sur la production annoncée, en tenant compte du retour d'information provenant de la production réelle et de l'intervalle qui sépare l'annonce du début effectif de la production ou de la fourniture.

45. Cette méthode de travail table généralement sur une période de trois à quatre mois avant que le site de production atteigne sa capacité après la conclusion d'un accord, mais cette période est ajustée en fonction des données disponibles par la suite. Sans entrer dans les détails, c'est la raison pour laquelle les chiffres prévisionnels présentés ici, bien qu'ils ne soient nullement officiels, sont néanmoins très intéressants et nous donnent quelques indications. Cette diapositive reprend les chiffres prévisionnels depuis février de cette année jusqu'à aujourd'hui. Comme vous pouvez le constater, la production observée suit d'assez près les chiffres prévisionnels. De ce point de vue, donc, même si cela n'a rien de définitif, il est intéressant d'examiner au moins leurs prévisions jusqu'à la fin de l'année pour chacun des vaccins actuellement disponibles. Là encore, nous pourrions entrer davantage dans les détails, mais la conclusion générale est que si les tendances actuelles se poursuivent en ce qui concerne l'approbation et la production, ces données conduisent à une estimation de la production totale d'ici à la fin de l'année d'environ 10,7 milliards de doses. Parmi les sites de fabrication, la Chine, suivie par l'Union européenne, les États-Unis et l'Inde devraient être les principaux producteurs au cours de cette période selon leurs estimations.

46. Cette diapositive compare la production interne et la production en sous-traitance, fournissant d'autres prévisions jusqu'à la fin de cette année. Vous verrez que, dans l'ensemble, la tendance attendue est à l'augmentation, tant pour la production interne que pour la production en sous-traitance, mais si la première reste la plus importante, la part de la seconde ou de la production indépendante augmente au fil du temps. Cela apparaît encore plus clairement dans ce graphique, qui nous amène jusqu'à la fin de cette année, pour aboutir à une production totale de 10,7 milliards d'unités. Les chiffres en dessous montrent que la part de la production contractuelle devrait passer de 20%, en janvier de cette année, à 36% à la fin de l'année, ce qui renforce l'idée que la part de cette forme de production devrait augmenter progressivement à terme. Encore une fois, toutes ces réflexions sont fondées sur une série de prédictions et de chiffres qui, comme je ne cesse de le souligner, ne sont ni confirmés ni garantis de quelque manière que ce soit, mais qui constituent au moins une source précieuse de renseignements.

47. Pour conclure, je dirai qu'à mesure que les diverses sources de données s'améliorent et se développent, et que notre capacité en tant que Secrétariat à passer en revue et à intégrer ces diverses sources de données s'améliore aussi, nous serons de plus en plus capables de fournir des renseignements plus affinés et précis sur la situation de la production et de la distribution de vaccins et de puiser dans un éventail de sources plus large. Ainsi, si les Membres restent intéressés par la question, nous pourrions continuer de fournir régulièrement des renseignements actualisés dans les mois à venir. Enfin, je tiens à souligner qu'il s'agit de données générales et descendantes. Il est

possible de les exploiter dans le cadre d'une analyse plus précise et plus granulaire, et si un Membre ou un groupe de Membres manifeste un intérêt très spécifique, nous pouvons certainement nous réunir et les étudier dans un cadre plus informel et, je dirais, plus interactif. J'espère que cet exposé vous aura au moins donné une idée des possibilités et des données existantes.

### 3.5 Sri Lanka

48. Je voudrais remercier le Directeur de la Division de la propriété intellectuelle pour cet exposé très utile pour la plupart des pays qui souhaitaient obtenir ce genre d'information. J'imagine que le rapport et l'étude auxquels il a fait référence seront distribués aux Membres. J'ai vu que la présentation est déjà accessible sur le site Internet des Membres, mais nous aimerions que l'étude qui a été utilisée soit mise à notre disposition.

49. Nous avons une question au sujet des brevets. Nous aimerions savoir si l'étude porte également sur la situation des brevets concernant certains des vaccins et autres formules thérapeutiques qui y sont mentionnés. En effet, des pays comme le nôtre s'efforcent de recueillir des renseignements sur les types de vaccins et autres médicaments et dispositifs connexes et de déterminer s'ils ont été brevetés dans différents pays. C'est le genre de données qui nous sont précieuses. Nous aimerions également savoir si l'étude se concentre sur la forme des brevets et si ces brevets ont fait obstacle à la conclusion d'obligations contractuelles. Il peut arriver en effet que ces obligations contractuelles prennent la forme de contrats volontaires ou de licences obligatoires. Nous voudrions donc savoir si cette étude fait une distinction entre les obligations contractuelles découlant de licences volontaires ou de licences obligatoires. Nous apprécierions une réponse du Secrétariat, si ce n'est pendant la présente réunion, tout du moins ultérieurement.

### 3.6 Secrétariat de l'OMC

50. Je remercie l'Ambassadeur de Sri Lanka pour son intérêt et ferai très simplement observer que le rapport que nous venons de présenter porte uniquement sur les accords de licence et les annonces qui ont été faites publiquement. L'analyse de la situation des brevets constitue un travail parallèle, et je dirais un travail très difficile, mais je suis tout à fait d'accord avec la priorité accordée à cette question par la délégation de Sri Lanka car il s'agit d'un élément d'information essentiel. Cependant, nous n'avons pas aujourd'hui cette information sous la main. Il est difficile d'obtenir un panorama complet, exhaustif et fiable de la situation des brevets pour ces vaccins. Cela vaut pour les technologies de plate-forme pour lesquelles il existe dans certains cas des brevets depuis longtemps, ainsi que pour les brevets plus spécifiques portant sur des nouveautés liées à la COVID.

51. Il s'agit toutefois d'un panorama en évolution constante et rapide et, compte tenu de l'intérêt manifesté, nous serions certainement disposés à travailler avec nos collègues à cet égard. Un tel travail relèverait naturellement de notre coopération avec l'OMPI et avec l'Organisation mondiale de la santé. Nous pouvons certainement répondre à cet intérêt des Membres et nous nous efforcerons de les tenir informés à ce sujet, avec les réserves habituelles. Bien qu'il soit difficile d'obtenir des données complètes et actualisées sur la situation générale, il sera peut-être possible, dans les mois à venir, de dresser au moins une vue d'ensemble de la situation si les Membres le jugent utile. Ainsi, même si nous ne pouvons rien proposer immédiatement, nous pouvons bien sûr nous engager à présenter aux délégations intéressées des renseignements actualisés dans les prochains mois.

### 3.7 Sri Lanka

52. Je tiens à remercier le Secrétariat pour ses réponses. Puisque nous avons l'avantage de bénéficier de la présence du représentant de l'OMPI aujourd'hui, serait-il possible que l'OMPI nous donne au moins quelques indications? D'après ce que j'ai compris, si une demande de brevet est soumise dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets, elle reste dans le système du PCT, la demande et les détails y relatifs restant confidentiels jusqu'à 12 ou 18 mois après le dépôt. Ainsi, si le public souhaite en savoir davantage sur les brevets, notamment sur les brevets précis qui ont été demandés dans le cadre du système du PCT, le niveau d'information auquel il a accès est limité. Sri Lanka est membre du système, mais j'aimerais comprendre si certains renseignements sont mis à la disposition du public. Si tel est le cas, quels sont les sites Web et les liens à utiliser pour obtenir des renseignements sur ces demandes de brevet et sur leurs déposants. Cette information serait également très précieuse si elle était disponible dans l'intervalle.

### **3.8 Afrique du Sud**

53. Permettez-moi de me joindre à la délégation de Sri Lanka pour remercier le Secrétariat de son exposé très utile sur les diverses dynamiques qui entourent la pandémie de COVID-19, y compris les diverses projections, la référence à la plate-forme COVID de l'UNICEF, Airfinity, etc. Il serait peut-être bon de souligner que ces renseignements ont un caractère provisoire et n'ont pas été nécessairement vérifiés.

54. La délégation de mon pays aimerait cependant faire une toute petite remarque, à savoir qu'en 2020, seulement 4% de la production de vaccins prévue a été livrée et, à l'heure actuelle, les projections oscillent entre 9,5 milliards et 15 milliards de doses environ. Dans ce contexte également, il importe de rappeler certaines des discussions qui ont eu lieu, en particulier sur les documents établis en mars par les fabricants eux-mêmes, selon lesquels ces fabricants seraient en mesure de fournir jusqu'à 14 milliards de doses pendant l'année civile en cours. Monsieur le Président, vous savez que nous avons pu voir d'autres projections, qui allaient jusqu'à 10 milliards. Néanmoins, si nous examinons de plus près la situation au 17 mai, il est indiqué qu'à un certain point, sept milliards de doses auraient dû être produites. Or les chiffres sont bien inférieurs aux prévisions pour la fin de l'année. Six mois se sont écoulés déjà depuis le début de l'année et le niveau des doses produites et distribuées est bien en deçà des projections qui figurent dans ces documents.

55. De plus, nous avons dit à de nombreuses reprises que la distribution et l'administration des vaccins restaient inéquitables et nous constatons que plus de 75% de l'ensemble des vaccins ont été administrés dans une dizaine de pays seulement. Cela reste l'un des plus gros problèmes auxquels nous nous heurtons actuellement. Et si nous examinons certains des tableaux de bord relatifs à la COVID, nous voyons que même le COVAX n'a réussi à distribuer que 72 millions de doses à ce jour, soit 3,6% des 2 milliards de doses qu'il était censé distribuer en 2021. Par conséquent, au vu de tous ces éléments particuliers, je pense que nous devons faire preuve d'une bonne dose de réalisme face à ces chiffres de production.

## **4 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B)**

### **5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

### **6 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE**

#### **6.1 Tanzanie au nom du Groupe africain**

56. Je fais cette déclaration au nom du Groupe africain. S'agissant des points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour, je voudrais réitérer la position bien connue du Groupe africain, qui est la suivante:

- a. L'Accord sur les ADPIC devrait s'enrichir de dispositions qui tiennent compte de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore dans le cadre du réexamen de l'article 27:3 b).
- b. La disposition révisée devrait prescrire des obligations imposant clairement aux Membres d'interdire l'appropriation illicite de ressources génétiques et de savoirs traditionnels.
- c. Les détenteurs ou dépositaires initiaux de ressources génétiques et de savoirs traditionnels devraient obtenir des avantages des détenteurs de droits de manière équitable.
- d. Le Conseil des ADPIC devrait s'efforcer de coopérer avec d'autres institutions compétentes dans ce domaine, telles que le Secrétariat de la CDB, pour pouvoir progresser de manière significative dans ces travaux.

## 6.2 Bangladesh

57. S'agissant des points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour, la position du Bangladesh n'a pas changé. À cet égard et pour éviter toute répétition, je me réfère à la déclaration faite par la délégation de mon pays aux réunions précédentes du Conseil des ADPIC, notamment à celle du 6 février 2020. Le Bangladesh est prêt à travailler et à examiner ces questions avec les Membres dans un esprit constructif.

## 6.3 Afrique du Sud

58. Nous prenons la parole simplement pour rappeler les déclarations que nous avons faites précédemment sur ces points de l'ordre du jour. Comme nous l'avons déjà indiqué, nous perdons souvent de vue, dans cette discussion, l'importance relative des différents éléments qui composent le "trio de questions". La Déclaration ministérielle de Doha donnait pour instruction au Conseil des ADPIC, dans la poursuite de son programme de travail, de réexaminer l'article 27:3 b) et d'examiner la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Il s'agit là de questions de mise en œuvre en suspens légitimes, qui font toujours partie intégrante de l'engagement unique du Cycle de Doha. Conformément à ce que nous avons déjà dit par le passé, il serait utile que le Secrétariat de la CDB informe le Conseil des ADPIC au sujet de la CDB et d'autres questions de mise en œuvre relevant du Protocole de Nagoya, ainsi que de tout fait nouveau. Nous voudrions par ailleurs soulever une fois de plus la question de la mise à jour des trois notes techniques contenues dans les documents IP/C/W/368/Rev.1, IP/C/W/369/Rev.1 et IP/C/W/370/Rev.1. Il serait opportun que le Secrétariat actualise les renseignements que renferment ces notes d'une manière neutre afin de faciliter davantage les discussions entre les Membres.

## 6.4 Chine

59. La position de la Chine sur cette question n'a pas changé. La Chine espère que les Membres pourront participer à cette discussion de manière constructive et avec un sens de l'urgence. La Chine accueillera la quinzième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique à Kunming en octobre prochain, qui sera axée sur le thème "Civilisation écologique: construire un avenir commun pour toutes les formes de vie sur Terre". Les participants débattront de la meilleure manière de réaliser les trois objectifs de la CDB, à savoir promouvoir la conservation de la biodiversité, améliorer l'utilisation durable et garantir le partage des avantages. La réunion définira le Cadre mondial pour la biodiversité après 2020, qui établira les plans mondiaux de conservation de la biodiversité et de développement durable pour les 10 prochaines années. La Chine espère que les discussions et les résultats potentiels de la Conférence stimuleront le débat sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB mené à l'OMC et serviront de référence à cet égard.

## 6.5 États-Unis d'Amérique

60. La position des États-Unis sur ce dossier est bien connue et, pour gagner du temps, nous ne la réitérerons pas dans la présente discussion. Nous demandons que les arguments que nous avons présentés antérieurement concernant ces trois points de l'ordre du jour soient repris dans le rapport du Conseil. Pour ce qui est des diverses demandes formulées dans le cadre de la présente discussion, les États-Unis ne sont pas en mesure de les appuyer, mais ils restent ouverts à la discussion avec les délégations, y compris au niveau bilatéral, tant entre les réunions du Conseil des ADPIC qu'en marge de celles-ci.

## 6.6 Nigéria

61. J'aimerais rappeler les renseignements fournis précédemment par le Nigéria sur ces questions, au sujet desquelles notre position reste inchangée, et souligner que si l'on veut développer une base technologique solide et viable dans les pays en développement et les PMA, toute utilisation des ressources génétiques provenant de ces pays doit être couplée à une utilisation durable afin de conserver la diversité biologique et doit donner lieu à un partage juste et équitable des avantages avérés, conformément aux principes de la CDB.

62. Pour aller concrètement de l'avant, nous invitons les Membres à faire progresser les discussions liées au réexamen des prescriptions de l'Accord sur les ADPIC relatives à l'enregistrement des

brevets, de sorte à inclure la traçabilité et le consentement préalable donné en connaissance de cause par la source pour tout produit dérivé de l'utilisation de composants généraux ou de savoirs traditionnels et du folklore. Nous enjoignons donc les Membres à envisager de collaborer les uns avec les autres aux niveaux régional et international afin de réaliser cet objectif avantageux pour tous.

## **6.7 Indonésie**

63. Nous souhaitons réaffirmer notre position sur l'importance de mener des négociations sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique ainsi que sur la nécessité de protéger les savoirs traditionnels et le folklore. Nous considérons que l'Accord sur les ADPIC n'impose pas aux Membres l'obligation juridique de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'un partage juste et équitable des avantages, comme l'exigent la CDB et le Protocole de Nagoya. Cette omission juridique ouvre la porte à l'appropriation illicite et à l'utilisation abusive des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. L'Indonésie pense qu'il est primordial que le Conseil accorde une attention égale et suffisante à cette question avec tous les Membres.

## **6.8 Brésil**

64. Je serai bref car ces points figurent depuis longtemps à l'ordre du jour. Je tiens simplement à réaffirmer que la position du Brésil en ce qui concerne la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB) reste inchangée.

65. Nos préoccupations et nos vues sur ce sujet ont été exposées de manière détaillée et à maintes reprises lors de précédentes réunions du Conseil des ADPIC. Je renvoie donc les délégués aux déclarations antérieures de la délégation de mon pays à cet égard et appelle à nouveau le Conseil à procéder à une analyse plus approfondie de la manière dont l'Accord sur les ADPIC pourrait mieux étayer le fonctionnement de la CDB.

## **6.9 Égypte**

66. L'Égypte rappelle les déclarations qu'elle a faites précédemment sur ces points de l'ordre du jour, sa position demeurant inchangée. Nous aimerions également nous associer à la déclaration faite par la Tanzanie sur ce sujet et sommes prêts à participer à des discussions constructives sur les questions y relatives.

## **6.10 Chili**

67. La position de notre pays est bien connue. Nous demandons donc simplement au Secrétariat de consigner dans le rapport de la présente réunion ce que la délégation du Chili a déjà déclaré sous ces points de l'ordre du jour lors des réunions précédentes du Conseil.

## **6.11 Inde**

68. L'Inde souligne à nouveau la nécessité de mettre en place un régime international exécutoire pour mettre fin à l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Les discussions sur ces trois questions prescrites que sont la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB, le registre des indications géographiques (IG) et l'extension de la protection des IG sur la base des modalités proposées dans le document TN/C/W/52 devraient progresser. Nous appuyons également les deux demandes formulées de longue date concernant la procédure et visant à mettre à jour les trois notes factuelles et à inviter le Secrétariat de la CDB à présenter des renseignements au Conseil des ADPIC sur le Protocole de Nagoya à la CDB.

## **7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION**

### **7.1 Brésil**

69. Alors que nous ne sommes plus qu'à quelques mois de la Conférence ministérielle, il est désormais évident que le Conseil des ADPIC ne sera pas en mesure de prendre une décision sur la portée et les modalités concernant les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une



autre situation. Cette discussion a été entamée il y a longtemps et les priorités ont évolué, ce qui est compréhensible, au profit de la lutte contre la pandémie de COVID-19.

70. Compte tenu du peu de temps dont nous disposons et du fait qu'aucune proposition n'a été soumise, il serait raisonnable que nous convenions une fois de plus de reporter cette discussion en renouvelant le moratoire actuel concernant l'application des plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation à l'Accord sur les ADPIC. Nous sommes favorables à la poursuite des discussions dans un avenir proche et invitons les délégations à mener une réflexion approfondie sur les terrains d'entente possibles concernant ce sujet.

## **7.2 Tanzanie au nom du Groupe africain**

71. J'aimerais faire cette déclaration au nom du Groupe africain. S'agissant des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation, le Groupe africain maintient sa position de longue date selon laquelle:

- a. Le moratoire concernant les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation devrait devenir permanent afin que le droit des Membres d'utiliser les flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC ne soit pas menacé.
- b. Toutefois, si les Membres souhaitent mettre en œuvre le mandat énoncé à l'article 64:3 de l'Accord sur les ADPIC, qui consiste à examiner la portée et les modalités d'application des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation dans le contexte du règlement des différends comme le permet l'article XXIII du GATT de 1994, le Groupe reste résolu à travailler avec les autres Membres pour trouver une solution à l'amiable.
- c. Néanmoins, le Groupe croit comprendre que l'expiration du délai indiqué au paragraphe 2 de l'article 64 de l'Accord sur les ADPIC (le moratoire) ne déclenchera pas l'application automatique de l'article XXIII du GATT de 1994 dans le contexte du règlement des différends, car celle-ci est assujettie à la règle prescrite au paragraphe 3 de l'article 64 de l'Accord sur les ADPIC.

## **7.3 Chili**

72. La position de la délégation de notre pays est bien connue des Membres. À l'approche de la douzième session de la Conférence ministérielle, nous considérons qu'il est important de reconnaître qu'aucun consensus n'a été dégagé sur cette question par le passé et qu'il est peu probable que la question soit au centre des travaux de la Conférence ministérielle. Par conséquent, nous pensons qu'il est essentiel, afin de cibler nos travaux, de continuer à prolonger le moratoire sans qu'il y ait d'incidence sur la position des Membres en ce qui concerne ce dossier.

73. La délégation de notre pays souhaite répéter qu'il existe des liens incontestables entre ce moratoire et d'autres moratoires mis en place au sein de l'Organisation, raison pour laquelle nous proposons d'aborder cette question de manière responsable et prudente. La délégation du Chili reste disposée à contribuer aux travaux et à rechercher des solutions à cette question.

## **7.4 Bangladesh**

74. En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, pour éviter les répétitions, je renverrai les Membres à la déclaration que la délégation de mon pays a faite lors des précédentes réunions du Conseil des ADPIC, notamment à celle du 6 février 2020. Le Bangladesh est favorable à l'établissement d'un moratoire permanent. La délégation de mon pays est prête à continuer de travailler de manière constructive à cette question.

## **7.5 Égypte**

75. Nous voudrions nous associer à la déclaration faite par la Tanzanie au nom du Groupe africain et tenons à réitérer ce qui suit.

76. Premièrement, nous pensons que les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation ne devraient pas s'appliquer à l'Accord sur les ADPIC en raison des effets négatifs qu'elles peuvent avoir sur la marge de manœuvre des Membres et sur leur capacité à utiliser les flexibilités ménagées par l'Accord sur les ADPIC pour améliorer l'accès aux médicaments et renforcer leurs capacités à mieux faire face aux crises de santé publique actuelles et futures.

77. Deuxièmement, nous appuyons résolument la poursuite du moratoire concernant les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation et sommes favorables à ce que le moratoire devienne permanent; nous renvoyons à cet égard les délégués aux raisons exposées dans le document IP/C/W/385/Rev.1, que l'Égypte a coparrainé avec un grand nombre d'autres Membres.

## **7.6 Australie**

78. L'Australie se félicite que le moratoire concernant les ADPIC reste en place jusqu'à la douzième session de la Conférence ministérielle. Nous pensons que la CM12 offrira aux ministres une bonne occasion de débattre du bien-fondé de l'application des plaintes en situation de non-violation à l'Accord sur les ADPIC, en particulier dans le contexte de notre riposte collective à la COVID-19.

79. Alors que nous sommes aux prises avec les défis engendrés par la COVID-19 dans le domaine de la santé publique, l'Australie a clairement exprimé son point de vue selon lequel les Membres doivent disposer d'une certaine souplesse pour prendre des mesures destinées à protéger la santé publique, conformément aux exceptions et aux flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC. Or le fait d'autoriser les plaintes en situation de non-violation pourrait accroître le risque de différends et de contestations juridiques dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Cela pourrait limiter la capacité des Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique à l'abri de toute contestation juridique.

80. Nous sommes donc favorables à la poursuite des efforts en vue de trouver une solution consensuelle sur cette question ou sinon de prévoir un délai supplémentaire pour qu'une solution consensuelle se dégage. Dans ce contexte, il pourrait être nécessaire de prolonger à nouveau le moratoire, d'autant plus que nous continuons de lutter pour surmonter les difficultés engendrées par la COVID-19.

## **7.7 Argentine**

81. La position de la République d'Argentine sur ce dossier est bien connue et reste inchangée à ce jour. Nous pensons que ces types de plaintes ne sont pas applicables à l'Accord sur les ADPIC pour les raisons exposées dans le document IP/C/W/385/Rev.1, que l'Argentine a coparrainé avec un grand nombre d'autres Membres.

82. Les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation sont inutiles dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC. Elles soulèvent de graves préoccupations d'ordre systémique, vont à l'encontre des intérêts à long terme du système commercial multilatéral et perturbent le délicat équilibre des droits et des obligations ancré dans l'Accord.

83. Nous estimons qu'il est nécessaire de continuer à étudier cette question. L'Argentine est prête à poursuivre des discussions constructives en vue de trouver une solution permanente acceptable.

## **7.8 Fédération de Russie**

84. La Fédération de Russie est l'un des coauteurs du document IP/C/W/385/Rev.1. Nous souhaitons réitérer notre position sur cette question. Cependant, dans la situation actuelle, la délégation de notre pays souscrit à la déclaration faite par le Brésil sur une éventuelle prorogation du moratoire existant en ce qui concerne les plaintes en situation de non-violation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC pendant la douzième session de la Conférence ministérielle.

## **7.9 Afrique du Sud**

85. L'Afrique du Sud n'est pas favorable à l'application des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation, et les partisans de l'application de ces types de plaintes dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC n'ont pas fourni d'exemples concrets de cas de figure dans lesquels une mesure donnée, par ailleurs compatible avec l'Accord, compromettrait ou annulerait des avantages au-delà de ceux qui découlent des obligations prévues par l'Accord. Par le passé, nous avons défini quelques éléments utiles qui pourraient éclairer un débat sur ce sujet. Nous sommes prêts à coopérer avec d'autres Membres pour faire avancer les travaux dans ce domaine important. La première option pourrait consister à inviter les délégations à préciser les domaines ou éléments de convergence, qui seraient consignés par le Secrétariat. Cette démarche peut s'appuyer sur les discussions menées précédemment sur les situations auxquelles les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation ne devraient pas s'appliquer. Cela permettrait de restreindre les débats aux domaines que nous devons approfondir pour garantir la poursuite de discussions ciblées. Comme nous l'avons indiqué par le passé, nous sommes prêts à débattre de nos idées avec les délégations sur les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation. Compte tenu du programme de travail multilatéral très chargé, il a été difficile de mobiliser les délégations sur une quelconque discussion. Toutefois, à l'approche de la douzième session de la Conférence ministérielle, nous devrions pouvoir trouver un moment pour décider de la manière de faire avancer ce dossier très important. L'Afrique du Sud souhaite réitérer son point de vue selon lequel le lien traditionnellement établi entre le moratoire concernant les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation et le moratoire sur le commerce électronique n'est pas pertinent. Ce lien est artificiel et ne peut plus être maintenu.

## **7.10 Union européenne**

86. L'Union européenne a soutenu une prorogation du moratoire en vue du non-recours aux plaintes en situation de non-violation et aux plaintes motivées par une autre situation dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC par le passé. Toutefois, elle reste à l'écoute et prête à discuter de toute solution possible pour l'avenir.

## **7.11 Nigéria**

87. Nous souhaitons rappeler les déclarations que nous avons faites précédemment sous ce point de l'ordre du jour. Nous attendons avec intérêt les propositions et les suggestions des Membres concernant l'examen de la portée et des modalités d'application des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation au sein du Conseil des ADPIC, comme le prévoit l'Accord sur les ADPIC. Nous considérons qu'il convient de réfléchir aux moyens de sortir de cette impasse. Toutefois, dans l'intervalle, nous estimons que les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation ne devraient pas s'appliquer dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC et nous demandons instamment au Conseil des ADPIC d'adresser une recommandation dans ce sens à la prochaine Conférence ministérielle.

## **7.12 Chine**

88. La position de la Chine sur cette question reste inchangée. Comme de nombreux autres Membres, la Chine estime que les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation ne devraient pas être applicables à l'Accord sur les ADPIC et souhaite poursuivre la discussion.

## **7.13 Canada**

89. La position défendue depuis longtemps par notre pays en ce qui concerne cette question n'a pas changé: la possibilité de présenter des plaintes liées à une annulation ou à une réduction d'avantages en situation de non-violation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC engendrerait une incertitude juridique pour les Membres. Le Canada reconnaît que le moratoire actuel existe grâce à un consensus et nous sommes convaincus que les Membres peuvent continuer de débattre de ces questions dans un esprit collégial, d'autant plus que beaucoup d'entre eux ont des inquiétudes dans ce domaine. Nous restons pour notre part désireux de participer à toute consultation qui pourrait avoir lieu entre d'autres Membres intéressés. S'agissant des options proposées concernant la voie à suivre, le

Canada devra procéder à des consultations internes et reviendra à cette question après une réflexion plus approfondie.

#### **7.14 Indonésie**

90. Je voudrais réitérer notre position en faveur d'un moratoire permanent en ce qui concerne les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation. Nous aimerions également réaffirmer notre point de vue au sujet de ces types de plaintes tel qu'il est énoncé dans le document IP/C/W/385/Rev.1. Nous partageons l'opinion selon laquelle il convient d'aborder cette question avec prudence à la douzième session de la Conférence ministérielle. Toutefois, nous ne pensons pas que ce moratoire doive être lié à un autre moratoire quel qu'il soit dans cette organisation car nous estimons que chaque moratoire doit être étudié en fonction de sa nature et de son intérêt intrinsèques.

#### **7.15 Bolivie, État plurinational de**

91. La Bolivie maintient sa position selon laquelle les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation ne s'appliquent pas dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC. Les avantages découlant de l'Accord peuvent être protégés d'une manière adéquate par le texte même de l'Accord, conformément aux principes du droit international et sans introduire cette notion juridiquement incertaine. L'absence de ce type de plaintes ne compromet en aucun cas la flexibilité et les droits et obligations ancrés dans l'Accord sur les ADPIC. De même, il n'existe pas de précédent concernant l'application de ce type de plaintes, ni aucun exemple concret de cas de figure dans lesquels une mesure donnée, par ailleurs compatible avec l'Accord, compromettrait ou annulerait des avantages au-delà de ceux qui découlent des obligations prévues par l'Accord. À cet égard, nous sommes d'accord avec certaines délégations présentes pour préconiser la prorogation du moratoire. La délégation de notre pays est prête à poursuivre les discussions en vue de trouver une solution permanente.

#### **7.16 États-Unis d'Amérique**

92. La position des États-Unis sur cette question n'a pas changé. Nous souhaitons répéter que nous sommes favorables à ce que le moratoire actuel prenne fin, de sorte que les Membres puissent à l'avenir présenter des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation si besoin est. Comme nous l'avons précisé dans nos interventions passées, les plaintes liées à une annulation ou à une réduction d'avantages en situation de non-violation relèvent d'une longue tradition à l'OMC et dans le droit commercial international en général. La possibilité d'appliquer ces types de plaintes aux accords de l'OMC est la règle et leur non-application est l'exception. Le moratoire prévu dans l'Accord sur les ADPIC est l'exception. Tout en restant convaincus que les textes des accords de l'OMC et les rapports issus de procédures de règlement des différends fournissent aux Membres suffisamment d'indications sur l'application des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation à l'Accord sur les ADPIC, les États-Unis demeurent disposés à examiner toute proposition spécifique des Membres qui souhaitent étudier plus avant la portée et les modalités pour ces types de plaintes.

#### **7.17 Sri Lanka**

93. Sri Lanka partage le même point de vue que celui exprimé par de nombreuses autres délégations qui estiment que les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation ne sont nullement pertinentes dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC. Nous continuons de penser que le moratoire devrait être maintenu et nous sommes prêts à travailler avec les Membres sur des propositions relatives à la portée de ce moratoire. Nous sommes également d'avis que ce moratoire ne saurait être lié à aucun autre moratoire dans quelque domaine que ce soit. Il s'agit d'une question dont nous pouvons discuter en vue de parvenir à une décision d'ici à la douzième session de la Conférence ministérielle, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, où de nombreux pays peuvent, sans le savoir, porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle. Nous pensons qu'il est temps de prolonger ce moratoire, de sorte que les pays qui se retrouvent dans une telle situation bénéficient de la protection juridique découlant des articles pertinents.

### **7.18 Suisse**

94. La délégation de notre pays pense que le Mémoire d'accord sur le règlement des différends fournit des indications suffisantes pour que l'ORD puisse traiter une plainte en situation de non-violation dans le contexte des ADPIC. Il est donc à notre sens inutile que le Conseil élabore des modalités spécifiques aux ADPIC. Toutefois, si d'autres Membres voient les choses différemment, la délégation de notre pays est prête à examiner toute proposition de modalités supplémentaires et à en discuter. L'objectif serait de parvenir à un consensus suffisamment tôt pour que le Conseil puisse adresser une recommandation à la Conférence ministérielle à la fin de l'année, lorsque le moratoire devra arriver à expiration ou être prolongé à nouveau.

### **7.19 Inde**

95. L'Inde estime que l'application de ces types de plaintes à l'Accord sur les ADPIC peut avoir des effets négatifs sur la marge de manœuvre réglementaire des Membres et sur la mise en œuvre des flexibilités inhérentes à l'Accord sur les ADPIC. Elles introduiront non seulement une incertitude juridique mais elles restreindront aussi très notablement la capacité des Membres de réaliser des objectifs de politique générale légitimes. Nous nous réjouissons de continuer de travailler avec les Membres qui partagent les mêmes vues que nous afin d'établir que les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation ne sont pas applicables à l'Accord sur les ADPIC.

## **8 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1**

96. Aucune déclaration n'a été faite au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2**

97. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

## **10 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

### **10.1 Secrétariat de l'OMC**

98. Le Conseil procède généralement à cet examen à la dernière réunion du Conseil de l'année. Les pays développés Membres sont invités à fournir des renseignements sur leurs activités, conformément à l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC. D'autres Membres, participant également à des activités de coopération technique, sont aussi encouragés à partager des renseignements s'ils le souhaitent. Les organisations intergouvernementales dotées du statut d'observateur auprès du Conseil des ADPIC ainsi que le Secrétariat de l'OMC sont également invités à rendre compte de leurs activités pertinentes. Par le passé, nous avons eu de bons retours à cet égard. Les renseignements écrits demandés devront être mis à disposition quatre semaines avant notre prochaine réunion afin de permettre leur diffusion suffisamment tôt à l'avance. Compte tenu des dates fixées pour la prochaine réunion du Conseil des ADPIC (13 et 14 octobre 2021), cela signifie que les renseignements écrits sur les activités d'assistance technique devraient être soumis d'ici au 15 septembre 2021.

99. Une fois encore, nous invitons les Membres à utiliser le système de présentation e-TRIPS. Comme nous l'avons expliqué par le passé, l'intérêt de ce système réside en grande partie dans la facilité de recherche. La facilité de recherche de l'information est en effet grandement améliorée si les renseignements sont soumis par le biais du système de présentation e-TRIPS. Vous pouvez toujours, bien sûr, nous envoyer une version papier. Cependant, la seule possibilité de recherche dans de telles communications sur papier sera la recherche en texte intégral, alors que les renseignements présentés à l'aide du système e-TRIPS peuvent par exemple faire l'objet d'une recherche par Membre bénéficiaire, par période ou par sujet éventuellement. Il est largement préférable d'utiliser le système de présentation e-TRIPS et nous encourageons les Membres à le faire.

## 10.2 Bangladesh

100. La délégation du Bangladesh reconnaît la contribution des pays développés Membres au renforcement des capacités des pays en développement, et en particulier des PMA, au titre de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC, par le biais d'un large éventail de programmes. Ces programmes sont d'une importance capitale pour les PMA. La délégation de mon pays remercie également le Secrétariat pour les renseignements fournis sur le portail e-TRIPS conduisant à des données et des renseignements relatifs à l'Accord sur les ADPIC. Le Bangladesh remercie sincèrement les pays développés Membres pour leur aide et aimerait leur demander de continuer d'apporter leur précieux soutien aux pays en développement, et en particulier aux PMA et aux PMA en cours de reclassement.

## 10.3 Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

101. Nous aimerions annoncer les dates du cours trilatéral d'enseignement à distance. L'OMS, l'OMPI et l'OMC ont élaboré un cours à distance de haut niveau intitulé "Promouvoir l'accès aux technologies médicales et l'innovation", administré par l'Académie de l'OMPI. L'objectif de ce cours est de donner un aperçu des facteurs qui déterminent l'accès aux technologies médicales et influent sur l'innovation dans ce domaine. On y explique que ces deux thèmes sont reliés par de nombreux éléments qui se recoupent et touchent aux domaines de la santé publique, de la propriété intellectuelle et du commerce international. Ce cours s'adresse principalement aux professionnels techniques tels que les examinateurs de brevets, les responsables de l'élaboration des politiques de santé, les spécialistes de l'achat de médicaments, les spécialistes de la PI et les étudiants des cycles supérieurs. Les dates de la prochaine session sans tutorat en anglais, arabe, espagnol, français, portugais et russe sont fixées du 15 septembre au 31 octobre 2021, et la prochaine session avec tutorat en anglais est prévue du 12 novembre au 20 décembre 2021. L'ouverture des inscriptions à ces deux sessions sera annoncée sur la page Web de l'Académie de l'OMPI à la fin du mois d'août et au début du mois d'octobre, respectivement.

## 11 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: RÉSUMÉ DU THÈME DE 2020 – RENDRE LES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (MPME) COMPÉTITIVES GRÂCE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET À L'INNOVATION

### 11.1 États-Unis d'Amérique

102. Avant d'aborder le nouveau sujet sur la propriété intellectuelle et l'innovation sous le point 12 de l'ordre du jour, les États-Unis aimeraient revenir en arrière et résumer les discussions que nous avons menées au cours de l'année écoulée sous le thème "Rendre les MPME compétitives grâce à la propriété intellectuelle et à l'innovation" tel que présenté dans la communication IP/C/W/678/Rev.1.

103. Tout d'abord, dans le cadre des échanges sur le sous-thème "Rendre les MPME compétitives grâce aux marques", plusieurs Membres ont partagé des renseignements sur les meilleures pratiques que leurs gouvernements et leurs offices de PI ont utilisées pour sensibiliser les MPME et leur fournir des outils pour protéger leurs marques et maximiser leur potentiel commercial sur le marché mondial. Bien que les marques constituent la forme de DPI enregistrés la plus répandue, qu'elles offrent des avantages tels que la distinction des produits et la protection contre la concurrence déloyale et qu'elles soient un élément essentiel de la stratégie de marque et du marketing, de nombreuses MPME n'ont toujours pas pris de mesures pour demander la protection d'une marque parce qu'elles ne connaissent pas et ne comprennent pas la protection des marques.

104. Ensuite, dans le cadre des discussions sur le sous-thème "Rendre les MPME compétitives grâce à la protection inclusive de différentes formes de DPI", le Conseil a constaté que, souvent, les MPME ne savent pas ou ne comprennent pas comment développer leurs activités en constituant et réalisant un portefeuille de PI diversifié et de haute qualité composé de différents types de PI. Les Membres ont mentionné les efforts déployés pour aider plus efficacement les MPME à développer leurs activités par la croissance stratégique et la diversification de leurs actifs de PI, notamment par le biais de programmes et d'initiatives proposés par leurs offices nationaux de propriété intellectuelle et destinés à aider les inventeurs individuels et les MPME à protéger et à commercialiser leurs inventions, par exemple par des politiques de réduction des taxes pour les demandes d'enregistrement de PI des petites et micro-entités; un programme transversal d'"examen collectif pour les portefeuilles de PI" pour l'octroi rapide et coordonné de droits de PI; et le développement

d'outils d'audit et d'évaluation de la "PI pour les entreprises" et d'autres services de diagnostic préalable de la PI.

105. Enfin, lorsqu'ils se sont penchés sur le sous-thème "Rendre les MPME compétitives dans le domaine de la technologie verte", les Membres ont expliqué que les gouvernements intégraient de plus en plus l'innovation dans les technologies vertes dans la planification stratégique nationale, notamment en mettant en place des programmes et des outils visant à encourager et à récompenser les inventions vertes et leur diffusion. Plusieurs Membres ont fait part des expériences positives de leurs offices nationaux de la propriété intellectuelle, qui ont fourni aux inventeurs des MPME du secteur des technologies vertes une assistance personnalisée pour la recherche de brevets et qui ont privilégié ou accéléré les procédures de demande de brevet pour des technologies vertes. Les Membres ont également discuté de la plate-forme WIPO GREEN et de son rôle dans la facilitation du développement et de la diffusion des technologies vertes en favorisant la mise en relation des fournisseurs et des demandeurs de technologies écologiquement durables. Je reprendrai la parole plus tard pour faire part de l'expérience de notre pays en ce qui concerne l'utilisation par les entreprises américaines de la PI comme outil pour attirer l'investissement et le financement.

### **11.2 Suisse**

106. Nous remercions le délégué des États-Unis d'avoir présenté brièvement le document IP/C/W/678, que la Suisse a le plaisir de coparrainer. Compte tenu de l'importance des micro, petites et moyennes entreprises pour toutes les économies nationales, le sujet intitulé "Rendre les MPME compétitives grâce à la propriété intellectuelle et à l'innovation" intéresse tous les Membres de l'OMC, quel que soit leur niveau de développement. Il est particulièrement utile d'avoir ce résumé des expériences de différents Membres, des défis et des enseignements tirés, et nous en remercions les États-Unis qui en sont l'auteur.

### **11.3 Australie**

107. L'Australie tient tout d'abord à remercier les États-Unis d'avoir rédigé la communication contenue dans le document IP/C/W/678, qu'elle a le plaisir de coparrainer. Nous aimerions également saisir cette occasion pour remercier tous les Membres Amis de la PI et de l'innovation qui ont rédigé des communications pour enrichir les discussions du Conseil des ADPIC sur le thème "Rendre les MPME compétitives grâce à la PI et à l'innovation" tout au long de l'année 2020 et en 2021.

108. Ces communications nous ont permis très utilement d'échanger des points de vue et d'étudier le rôle positif que jouent les droits de propriété intellectuelle pour aider les petites et moyennes entreprises à croître et à développer leurs activités, et nous sommes impatients de participer aux discussions sur le dernier sous-thème prévu pour 2021, qui porte sur l'investissement et le financement, au titre du point 12 de l'ordre du jour.

### **11.4 Royaume-Uni**

109. Le Royaume-Uni souhaite remercier les États-Unis et les coauteurs de ce document, qui résume les activités menées l'année passée par le Groupe des Amis de la PI et de l'innovation sur la PI et les MPME. Nous sommes heureux de nous être associés à cette communication et d'avoir pu lors des sessions précédentes, et de pouvoir encore dans le cadre de la présente discussion, ajouter notre voix à celles des délégations qui considèrent ce travail et les MPME comme des éléments importants de l'écosystème global de l'innovation. Le Royaume-Uni estime que des entreprises créatives et innovantes sont essentielles à une économie forte, et les MPME sont souvent les entreprises les plus innovantes et les plus dynamiques.

110. Il est absolument essentiel que la réussite de ces entreprises soit complétée par un cadre de propriété intellectuelle favorable et efficace. Au cours de l'année écoulée, nous avons écouté avec intérêt les expériences d'autres Membres dans ce domaine, nous avons vu à quel point les MPME étaient cruciales, comment la propriété intellectuelle pouvait étayer et favoriser leur réussite ou comment les gouvernements pouvaient créer un environnement propice à cet effet. Un aspect clé pour le Royaume-Uni dans ce débat était la sensibilisation des MPME aux avantages de la PI pour leurs activités, illustré notamment par l'exemple de certaines MPME qui n'ont peut-être pas essayé d'obtenir une protection pour leurs DPI par manque de connaissances ou parce qu'elles portaient du

principe que les procédures pour y parvenir seraient coûteuses ou difficiles. Par conséquent, il a été particulièrement utile d'entendre des Membres parler de leur expérience, en particulier de leurs efforts de sensibilisation et d'éducation, et encourager l'élaboration de stratégies de PI en tant que fonction commerciale essentielle.

111. Nous avons également relevé avec intérêt l'importance croissante accordée à l'innovation dans le secteur des technologies vertes, notant que les entreprises et les gouvernements considèrent qu'il s'agit d'un domaine d'une importance vitale et que les MPME peuvent bénéficier de toute une série d'initiatives et d'outils que les Membres mettent en place pour encourager l'innovation dans l'économie verte. Nous sommes tout à fait d'accord sur le fait que les MPME sont essentielles pour apporter des solutions innovantes aux problèmes du monde réel, ainsi que pour la santé économique en général, et nous voudrions souligner à nouveau que si l'importance des MPME pour les économies est de plus en plus reconnue, il est désormais plus important que jamais de réfléchir aux moyens de renforcer les capacités et la santé des MPME. Le Royaume-Uni souhaite à nouveau remercier les États-Unis et les autres membres du Groupe pour avoir présenté ce document, ainsi que pour leurs contributions sur ce thème fascinant.

### 11.5 Singapour

112. Singapour a le plaisir de coparrainer les points 11 et 12 de l'ordre du jour, que nous aborderons en même temps. Je souhaite tout d'abord remercier les États-Unis de leur communication qui conclut et résume les discussions fructueuses que les Membres ont menées en 2020 et au début de 2021 sur le thème "Rendre les MPME compétitives grâce à la propriété intellectuelle et à l'innovation", axé sur les marques, la protection inclusive de divers droits de propriété intellectuelle et les technologies vertes. Les politiques, initiatives et plates-formes nationales de différents Membres ont été présentées, ce qui nous a donné matière à réflexion quant à la façon dont les pouvoirs publics, les entreprises, les milieux universitaires et d'autres acteurs clés peuvent conjuguer leurs efforts pour créer des synergies et trouver les meilleurs moyens de faire en sorte que la propriété intellectuelle profite à nos citoyens, à nos entreprises et au monde entier. Notre pays s'est réjoui de contribuer à ces discussions de manière approfondie, et nous sommes encouragés de constater que le niveau de participation sur ce sujet est resté élevé tout au long de l'année.

113. Nous aimerions également remercier le Royaume-Uni d'avoir soumis le document de travail intitulé "PI et investissement/financement/apport de fonds", qui s'interroge sur la manière dont les Membres pourraient tirer parti des possibilités de financement découlant du processus d'innovation pour procurer des avantages à un plus grand nombre de personnes. La communication du Royaume-Uni stimule en ce sens utilement les discussions afin de comprendre comment les entreprises peuvent surmonter les difficultés liées à l'utilisation de leurs actifs de PI existants ou potentiels pour débloquer des fonds et améliorer la trésorerie, et comment les différents Membres peuvent soutenir ces efforts. Permettez-moi maintenant de vous faire part de deux projets lancés récemment par Singapour sur le financement de la propriété intellectuelle, ainsi que des enseignements que nous avons tirés de notre expérience.

#### Dispositif de financement de la PI (IPFS)

114. Singapour a lancé le dispositif de financement de la PI (IPFS) en avril 2014 pour aider les entreprises riches en propriété intellectuelle (mais pauvres en actifs corporels) à accéder plus facilement au financement de la PI. Dans le cadre de ce dispositif, le gouvernement de Singapour partageait le risque associé à un prêt en rapport avec la PI avec l'institution financière participante afin d'encourager les institutions financières à accepter les actifs de PI (en l'occurrence les brevets, les marques et le droit d'auteur) comme garantie du prêt. Un rapport d'évaluation établi par un groupe de spécialistes (nommés en fonction de leur expérience en matière d'évaluation de la PI) était exigé pour le dossier de demande. Les institutions financières participantes suivaient une procédure de diligence raisonnable pour évaluer la solvabilité et l'argumentaire commercial des demandeurs. Le dispositif a été supprimé en 2018, après qu'un montant total de 12 millions de SGD a été décaissé par les institutions financières participantes au titre de prêts. Trois entreprises appartenant à différents secteurs ont utilisé avec succès leurs actifs de propriété intellectuelle



comme garantie<sup>1</sup> afin d'obtenir les fonds nécessaires pour répondre à leurs besoins en fonds de roulement et financer leurs projets de recherche-développement et d'expansion.

#### Programme d'évaluation et d'audit de la divulgation des actifs incorporels (IDEAS)

115. En 2020, l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour et la Bourse de Singapour ont lancé conjointement le programme d'évaluation et d'audit de la divulgation des actifs incorporels (IDEAS), destiné exclusivement aux entreprises cotées à la Bourse de Singapour et à celles qui se préparent à l'être.<sup>2</sup> Le programme vise à sensibiliser les entreprises et à les encourager à se soumettre à des évaluations de leurs actifs incorporels et à promouvoir un environnement de divulgation des actifs incorporels plus solide. Les investisseurs peuvent ainsi mieux apprécier la valeur des actifs incorporels et aider les entreprises à lever des capitaux. Le programme IDEAS a permis à des entreprises, avec le soutien du gouvernement, de se soumettre à un processus d'évaluation et d'audit de leurs actifs incorporels. Il les a aidées à identifier les renseignements relatifs aux actifs incorporels qui sont essentiels pour leurs activités et a permis de formuler des recommandations sur la divulgation de ces données importantes en vue de communiquer la valeur de l'entreprise au marché. Une plus grande transparence et une plus grande clarté dans la divulgation des actifs incorporels aideront les entreprises à gagner la confiance des investisseurs et contribueront à améliorer l'efficacité du marché des capitaux de Singapour en aidant les entreprises riches en actifs incorporels à lever des capitaux, à l'heure où l'économie du savoir s'éloigne des indicateurs traditionnels de performance fondés sur la valeur des actifs corporels.

#### Points d'apprentissage et plans futurs

116. Les efforts déployés par Singapour pour développer son secteur du financement de la propriété intellectuelle ont contribué à faire prendre conscience au marché que la PI constitue un actif précieux. Nous restons déterminés à soutenir la croissance et la rentabilité de nos entreprises en tirant parti de leurs actifs incorporels pour les commercialiser. Nous avons constaté par expérience que plusieurs facteurs, tels que le coût du financement, la connaissance par le marché de la valeur des actifs de PI/actifs incorporels et le dynamisme du marché de la PI, sont importants pour développer le financement de la PI. Comme le souligne notre stratégie en matière de propriété intellectuelle à l'horizon 2030, lancée à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2021, Singapour entend mettre en place une infrastructure propice au financement de la propriété intellectuelle/des actifs incorporels et aux transactions dans ce domaine:

- a. en développant un écosystème d'évaluation de la PI/ des actifs incorporels crédible et fiable;
- b. en améliorant l'appréciation et l'évaluation de la PI/des actifs incorporels par les institutions financières de sorte que les risques et les avantages inhérents au financement des entreprises axées sur l'innovation soient correctement pris en considération; et
- c. en fournissant des plates-formes et des liens pour faciliter les transactions.

117. Nous attendons avec impatience d'entendre les autres Membres nous parler de leur expérience nationale.

#### 11.6 Japon

118. Le Japon tient à exprimer sa gratitude à la délégation des États-Unis pour avoir résumé de manière exhaustive nos discussions menées l'année précédente et au cours de la première partie de cette année. Tout au long de l'année 2020 et au cours du premier semestre 2021, nous avons parlé de nos expériences et de nos politiques en vue de rendre les MPME compétitives grâce à la PI et à l'innovation. En outre, un certain nombre de Membres de l'OMC ont présenté des statistiques et des études de cas illustrant les effets positifs de la PI sur l'innovation. La délégation de notre pays estime

---

<sup>1</sup> <https://www.straitstimes.com/business/companies-markets/ip-backed-loan-to-help-shoe-firm-make-strides>.

<sup>2</sup> [SGX and IPOS launch pilot programme to help companies identify and communicate intangible assets information – Singapore Exchange \(SGX\)](#).

que grâce à ces discussions utiles, les Membres comprennent également mieux désormais le rôle que joue la PI pour encourager l'innovation.

### 11.7 Brésil

119. Nous tenons à remercier les auteurs de la communication qui résume les discussions menées sur le vaste thème "Rendre les MPME compétitives grâce à la PI et à l'innovation". Les discussions ont mis en lumière non seulement les difficultés rencontrées par de nombreuses MPME pour utiliser la PI comme outil pour leurs activités, mais aussi les différents programmes élaborés par les Membres pour soutenir leurs MPME.

120. Ces discussions ont été riches d'enseignements. Il était très intéressant de connaître les expériences des autres Membres et de parler un peu de ce que fait le Brésil pour aider les MPME à tirer parti du système de la propriété intellectuelle. Nous attendons avec intérêt d'autres discussions sur cette question dans un avenir proche.

### 11.8 Afrique du Sud

121. L'Afrique du Sud met actuellement en œuvre deux programmes phares visant à aider les petites entreprises à bénéficier de manière plus judicieuse du système de la propriété intellectuelle. Il s'agit, d'une part, du Programme d'aide aux inventeurs (IAP) et du projet sur la PI au service des micro, petites et moyennes entreprises (IP4SMMEs), d'autre part. Le Programme d'aide aux inventeurs est un programme novateur administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). En Afrique du Sud, il est mis en œuvre par la Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC). Il vise à rendre le système de la propriété intellectuelle plus accessible aux inventeurs disposant de peu de ressources, qu'ils demandent une protection par brevet à titre individuel ou en tant que membre d'une micro, petite ou moyenne entreprise. L'objectif principal du Programme d'aide aux inventeurs est d'intégrer le plus grand nombre possible d'inventeurs aux ressources limitées dans les systèmes de PI locaux en leur donnant les connaissances, les outils et les moyens dont ils ont besoin pour déposer des demandes complètes, se soumettre à un examen quant au fond et, en dernière analyse, pour jouir des avantages d'un brevet délivré en bonne et due forme. Pour ce faire, le programme propose un cours en ligne sur l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et, pour finir, les inventeurs sont mis en relation avec des conseils en brevets bénévoles.

122. Le Programme d'aide aux inventeurs a été lancé en Afrique du Sud en novembre 2017 et a commencé à fonctionner en novembre 2018. Pour en venir à notre deuxième programme phare, le projet sur la PI au service des micro, petites et moyennes entreprises, il répond à deux objectifs majeurs:

- a. améliorer la compétitivité des MPME grâce à une gestion efficace des actifs de propriété intellectuelle; et
- b. renforcer la capacité institutionnelle des organismes de soutien aux MPME (intermédiaires des MPME) à fournir des services liés à la PI à leurs parties prenantes.

123. Par ailleurs, le projet Suisse-Afrique du Sud sur la propriété intellectuelle, un programme de collaboration entre la CIPC et l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, soutient le projet sur la PI au service des micro, petites et moyennes entreprises. Ces programmes seront mis en œuvre au cours des trois prochaines années. Ces initiatives, parmi d'autres, témoignent de l'engagement de l'Afrique du Sud à faire en sorte que le système de la propriété intellectuelle profite aux MPME qui, dans de nombreux pays en développement, sont marginalisées.

124. Il convient, dans l'élaboration de telles initiatives, de tenir dûment compte de la littérature économique de plus en plus abondante, qui indique que la relation entre les DPI et le développement est contestée. La politique de l'Afrique du Sud en matière de propriété intellectuelle a été approuvée par le Cabinet en 2018. Elle reconnaît le rôle important que la PI peut jouer pour stimuler l'innovation, tout en se ralliant au consensus qui se dessine dans la littérature économique pour dire que les meilleurs résultats sont obtenus lorsque le régime de propriété intellectuelle d'un pays donné

est adapté à son niveau de développement. La délégation de notre pays reste disposée à travailler de manière constructive sur ce thème.

## **12 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR L'INVESTISSEMENT/LE FINANCEMENT**

### **12.1 Royaume-Uni**

125. La délégation du Royaume-Uni souhaite exprimer sa gratitude aux coparrains de ce point de l'ordre du jour et de la communication soumise à ce titre. Nous sommes reconnaissants au Conseil de se pencher sur un sujet très important pour les entreprises, en particulier les MPME, et pour l'écosystème de l'innovation et de la créativité dans son ensemble. Nous tenons à remercier les coparrains de nous avoir confié la tâche de présenter cette question, ce que nous ferons en relatant l'expérience du Royaume-Uni. Nous espérons que cela suscitera des échanges intéressants sur la question du financement et de la propriété intellectuelle. Le document soumis vise à étudier, eu égard à l'importance du financement pour les entreprises, les différents moyens dont la propriété intellectuelle peut être mise à profit à des fins de croissance et de durabilité. Il aborde les diverses formes de financement disponibles, ainsi que le soutien potentiel que les pouvoirs publics peuvent apporter.

126. Étant donné que ce domaine est peu étudié, les auteurs du document posent un certain nombre de questions, en comptant éventuellement sur l'expérience des autres Membres pour obtenir des réponses. Ces questions sont les suivantes: quelles sont les expériences acquises par des entreprises dans l'utilisation de la propriété intellectuelle pour mobiliser des fonds au niveau international; quelles sont les mesures prises par les Membres qui se sont révélées utiles pour les PME dans la commercialisation de leurs actifs de PI; et comment faire mieux connaître les avantages de la propriété intellectuelle auprès des pourvoyeurs de financement. Les actifs de propriété intellectuelle ont longtemps été considérés uniquement comme tels: des actifs. Mais l'évaluation de la propriété intellectuelle n'est pas une tâche facile. Par exemple, quelle est la valeur d'une marque après des années de commercialisation? L'évaluation des actifs de propriété intellectuelle peut se révéler particulièrement difficile si ceux-ci sont innovants – par conséquent, s'ils sont nouveaux et n'ont pas fait leurs preuves.

127. En outre, la valeur des droits de propriété intellectuelle peut évoluer au fil du temps. Par exemple, un brevet peut perdre de sa valeur car d'autres solutions concernant un problème donné peuvent être mises au point ou une marque de fabrique ou de commerce peut gagner en valeur parce qu'elle est plus largement reconnue. Ces fluctuations signifient que les entreprises auront tout intérêt à procéder à un inventaire régulier de leurs actifs de propriété intellectuelle – un "audit de la propriété intellectuelle" –, qui leur permettra:

- a. d'identifier les produits et services qui sont essentiels pour l'entreprise;
- b. d'identifier les actifs de PI et les droits juridiques qui leur sont associés;
- c. de définir l'avantage commercial que ces droits confèrent.

128. ... et d'évaluer ainsi leurs actifs de propriété intellectuelle comme elles le feraient pour des actifs corporels.

129. Les cinq entreprises qui ont le plus de valeur au monde valent ensemble 3 500 milliards de livres sterling, mais leurs bilans ne font état que de 172 milliards de livres sterling d'actifs corporels, ce qui signifie que 95% de leur valeur se présente sous la forme d'actifs incorporels, à savoir la propriété intellectuelle, les données et autres actifs liés à des savoirs. Trop souvent, les entreprises riches en propriété intellectuelle ont des difficultés à garantir leurs investissements pour débloquer le financement de leur croissance future, surtout si on les compare aux entreprises qui détiennent plus d'actifs conventionnels. Nous devons donc nous demander s'il n'y a pas un décalage entre la valeur potentielle créée par les entreprises qui détiennent de solides portefeuilles de propriété intellectuelle et les possibilités d'investissement que leur offrent les investisseurs.

130. Au Royaume-Uni, il semblerait que moins de 5 000 rapports d'évaluation de la propriété intellectuelle soient commandés chaque année et que le marché soit quelque peu sous-développé

par rapport à ce qui pourrait être considéré comme optimal. Il conviendrait de faire davantage la lumière sur la question de l'évaluation des actifs de PI afin que les investisseurs et les innovateurs puissent utiliser la valeur de ces actifs comme garantie de l'innovation.

131. Le soutien des pouvoirs publics devrait tendre à faciliter un rendement maximal de la propriété intellectuelle en améliorant les connaissances, les flux d'information, l'accès au financement et aux assurances et les mécanismes commerciaux tels que la boîte à outils "IP for Investment" (la propriété intellectuelle pour l'investissement) et les programmes d'audit de la propriété intellectuelle du gouvernement britannique pour les entreprises qui misent sur une levée de fonds propres pour se développer: il s'agit de les aider à identifier les actifs de propriété intellectuelle et leur lien avec la croissance et de leur fournir des avis sur la "volonté des investisseurs d'intervenir". Une telle approche pourrait stimuler la création de nouvelles idées, augmenter la part qui est commercialisée et contribuer ainsi aux activités d'innovation, ce qui profitera à l'ensemble de l'économie grâce à de nouvelles innovations, les entreprises étant en mesure d'offrir leur propriété intellectuelle en garantie.

132. Bien qu'il n'existe pas de solutions faciles dans cet ensemble complexe d'interactions entre les entreprises et les institutions financières, il est utile de définir les obstacles potentiels et d'améliorer notre compréhension et notre utilisation des actifs de propriété intellectuelle en tant que moteur fondamental de la croissance économique. Au Royaume-Uni, la croissance des investissements dans les actifs incorporels, tels que ceux qui sont protégés par des droits de propriété intellectuelle, est importante. Entre 1997 et 2016, les investissements dans les actifs incorporels ont augmenté de 87%, passant de 71,91 milliards à 134,29 milliards de livres sterling.

133. En 2016, près de la moitié des actifs dans lesquels les entreprises britanniques ont investi étaient des actifs incorporels liés aux savoirs, plutôt que des actifs corporels. Il n'existe pas de méthodologie unique applicable à l'échelle du marché ou convenue pour évaluer la propriété intellectuelle. En l'absence d'une approche consensuelle, il est difficile de vérifier de manière indépendante la valeur attribuée à un actif de PI. Il n'est pas surprenant qu'une enquête (de 2010) ait montré que seulement 3 à 4% des PME avaient essayé d'évaluer la valeur de leur propriété intellectuelle.

134. Cependant, certaines entreprises innovantes et indépendantes au Royaume-Uni comblent le fossé entre les actifs financiers et intellectuels en développant leurs propres compétences en matière d'évaluation et de réalisation – comme la société de commercialisation basée au Royaume-Uni IP Group, qui s'est attachée à établir des passerelles entre la recherche universitaire et les investisseurs grâce à une étude approfondie de l'évaluation et de la mise en valeur des actifs de PI. La PI représente un secteur de croissance mondial, et ceux qui sont prêts à investir peuvent en tirer profit. Nous espérons que d'autres Membres prendront part à cette conversation sur la manière de favoriser davantage cette évolution à l'avenir. Une fois encore, nous remercions les autres Membres pour leur soutien et sommes impatients d'entendre les vues des autres coauteurs sur leurs expériences nationales dans ce domaine.

## 12.2 Suisse

135. La délégation de la Suisse tient à remercier le Royaume-Uni d'avoir présenté le document IP/C/W/679 aux fins de la présente discussion au Conseil. La Suisse est heureuse de coparrainer ce point de l'ordre du jour, ainsi que la communication écrite soumise à ce titre. Cette communication montre que le capital financier peut provenir de diverses sources et prendre différentes formes, de l'endettement aux fonds propres. Certains types de financement peuvent être plus appropriés que d'autres en fonction du stade de développement des innovations et des créations protégées par des droits de propriété intellectuelle. Néanmoins, le capital financier représente généralement un élément important à chaque étape du cycle de l'innovation car il influe non seulement sur la transformation d'une idée en projet innovant, mais aussi sur la création d'un actif de PI et la commercialisation du projet fini.

136. L'interaction entre la PI et le capital financier apparaît déjà de manière évidente dès le début. Pour transformer une idée en un projet innovant, le capital financier est non seulement souhaitable, mais il est aussi souvent une condition préalable, car les inventeurs/créateurs manquent souvent de fonds propres.<sup>3</sup> Cela est particulièrement vrai des micro, petites et moyennes entreprises (MPME).

<sup>3</sup> Banque mondiale (tiré de: [World Bank SME Finance](#), 31 mai 2021).

Pour tirer parti des possibilités d'investissement, il est donc primordial de convaincre les investisseurs que leur contribution financière ne sera pas infructueuse ou ne tombera pas entre de mauvaises mains. Ainsi, le fait qu'un projet innovant puisse être protégé par des DPI et qu'une entreprise soit en mesure d'obtenir cette protection est un signal indiquant aux investisseurs potentiels qu'un investissement pourrait être rentable.<sup>4</sup>

137. Une fois qu'un projet innovant est réalisé, il est important de le faire protéger afin que l'inventeur/créateur en retire pleinement les avantages. Toutefois, les petites entreprises hésitent souvent à franchir cette étape, non seulement parce qu'elles n'ont pas conscience de l'importance de la propriété intellectuelle, mais aussi parfois parce qu'elles redoutent tout simplement l'effort administratif initial qu'elles devront consentir pour déposer une demande de protection ou les coûts qu'elles devront engager pour les procédures de délivrance d'un titre de protection.<sup>5</sup> Par conséquent, le capital financier joue un rôle non seulement dans l'élaboration d'un projet innovant mais aussi dans la protection de sa pérennité.

138. Les actifs de PI établis peuvent être synonymes de qualité, de productivité et de potentiel commercial pour les investisseurs.<sup>6</sup> Cela est particulièrement vrai dans le cas des MPME car l'investisseur a la preuve que le plan d'affaires de l'entreprise est étayé par un actif qui peut avoir de la valeur. Cette constatation a été confirmée par Bloom Bio-renewables, une entreprise en démarrage suisse dont la délégation de notre pays a parlé à la réunion du Conseil des ADPIC de mars 2021 dans le cadre des discussions sur le thème "Propriété intellectuelle et innovation – Rendre les MPME compétitives dans le domaine de la technologie verte". Cette jeune entreprise innovante a expliqué que, dans son cas, la PI s'était révélée nécessaire pour assurer aux investisseurs qu'elle était capable de se défendre contre d'éventuelles utilisations illégitimes. Ainsi, l'interaction entre la PI et le capital financier apparaît une fois de plus clairement, la PI servant cette fois de déclencheur à l'obtention de capital financier.

139. Enfin, l'objectif ultime du développement de la PI est de générer des rendements positifs, y compris par le biais d'accords de licence, tant pour l'inventeur/créateur que pour l'investisseur. Ainsi, le capital financier est à nouveau essentiel pour exploiter les possibilités existantes de financer des études de marché, des essais pilotes et la commercialisation complète des actifs de PI.

140. Le capital financier est donc un élément important du cycle de l'innovation car il a une incidence sur chaque étape du processus d'innovation et est directement lié au développement des innovations et des créations protégées par des droits de propriété intellectuelle. Ce sujet est particulièrement pertinent pour les petites entreprises et mériterait largement une analyse plus approfondie. C'est la raison pour laquelle la Suisse coopère actuellement avec l'OMPI à un projet visant à étudier les possibilités pour les PME d'utiliser des actifs de propriété intellectuelle pour accéder à un financement, l'objectif étant de faire davantage la lumière sur ce sujet important.

### 12.3 États-Unis d'Amérique

141. Les États-Unis sont heureux de coparrainer ce point de l'ordre du jour sur la PI et l'innovation et de contribuer à la discussion sur "la propriété intellectuelle pour l'investissement/le financement". J'aimerais remercier le Royaume-Uni d'avoir présenté ce point de l'ordre du jour, ainsi que les coparrains de ce point et de toutes les autres questions traitées par les Amis de la PI et de l'innovation. Les États-Unis se félicitent de cette occasion de discuter de la manière dont les actifs de propriété intellectuelle d'une entreprise peuvent être utilisés pour attirer des investissements et des financements complémentaires et ouvrir ainsi de nouvelles possibilités d'innovation et de croissance pour l'entreprise.

#### Introduction

142. L'impact de la pandémie de COVID-19 a conduit de nombreuses entreprises à chercher des moyens de préserver leur trésorerie pour améliorer leur situation financière, tout en levant simultanément des fonds pour assurer la poursuite de leurs activités. L'une des options possibles consiste à utiliser le portefeuille de propriété intellectuelle de l'entreprise comme garantie pour

<sup>4</sup> SME Info (tiré de: SME Info/IP for SMEs, 31 mai 2021).

<sup>5</sup> EUIPO 2021 (tiré de: [2021 IP Rights and firm performance in the EU en.pdf \(europa.eu\)](#), 31 mai 2021).

<sup>6</sup> Sahli, M.; Die Rolle des Geistigen Eigentums für Start-Ups, page 6.

obtenir un financement ou un accès au crédit, ce que l'on appelle également "financement garanti par la PI".

143. Les actifs incorporels représentent des milliers de milliards de dollars en valeur dans l'économie américaine; par conséquent, des milliards de dollars ont été injectés dans le financement de la PI. Il est essentiel que les propriétaires d'entreprises et leurs conseillers comprennent non seulement où réside la valeur des actifs incorporels, mais aussi comment y accéder. Un financement efficace de la propriété intellectuelle peut constituer un avantage concurrentiel et un outil de croissance.

144. Selon les données de l'Office des brevets et des marques des États-Unis, le nombre de brevets enregistrés par l'Office comme étant liés à une "sûreté" ou une "convention de sûreté" a presque doublé pour atteindre 400 000 entre 2016 et 2019 par rapport aux quatre années précédentes.<sup>7</sup>

145. Pour les prêteurs qui pourraient hésiter à accorder un prêt à une entreprise dans le besoin, un portefeuille de propriété intellectuelle peut constituer une source cachée de garantie, surtout lorsque les DPI génèrent des revenus grâce à l'octroi de licences, à la revendication de droits de brevet ou aux ventes.

### Définitions et exemples

146. Il existe diverses pratiques financières dans lesquelles les actifs de PI peuvent servir de source de financement. Je citerai par exemple l'obtention de capital-risque, l'utilisation de la PI comme garantie (c'est-à-dire pour garantir un prêt) ou la titrisation de la PI, qui est encore relativement rare, mais qui consiste à regrouper les actifs de PI pour qu'ils constituent une garantie portant intérêt.

147. Depuis quelques années, les titrisations adossées à des actifs de PI se rencontrent surtout dans l'industrie du film et de la musique, mais la pratique se répand dans les secteurs de la biotechnologie et des logiciels. Les recettes tirées de la concession de licences associées à des dessins et modèles de vêtements ou des retransmissions sportives et cinématographiques, à des brevets et des marques de fabrique ou de commerce, y compris l'image qui leur est associée, ont à chaque fois été exploitées avec succès.<sup>8</sup>

148. En ce qui concerne l'exploitation de la PI dans le domaine de la biotechnologie, les petites et moyennes entreprises (PME) et les entrepreneurs universitaires aux États-Unis sont de plus en plus à la pointe de l'innovation dans les médicaments, mais en tant qu'entités relativement petites ou jeunes pousses, ils ont souvent besoin d'investissements extérieurs pour financer leurs recherches et générer à leur tour d'importants flux de trésorerie liés aux licences. Plusieurs études économiques réalisées au cours des 20 dernières années montrent que les activités des jeunes entreprises en matière de demandes de brevet accroissent considérablement leurs chances d'obtenir un financement en capital-risque ou d'autres formes d'investissement. En outre, une étude de 2018 qui a analysé la situation des jeunes pousses soutenues par du capital-risque a révélé que plus de 25% des brevets délivrés ont ensuite été utilisés pour garantir des prêts.

149. Des échanges récents avec des PME et des investisseurs ont confirmé ces tendances. Par exemple, un des vice-présidents de Techstars Berlin, qui a investi dans des entreprises en démarrage au Royaume-Uni, dans l'UE et aux États-Unis, nous a confirmé que plus de 50% des jeunes pousses opérant dans le secteur de la biotechnologie avec lesquelles il avait travaillé détenaient déjà une forme ou une autre de propriété intellectuelle ou prenaient des mesures actives pour obtenir une protection de leurs actifs de PI afin d'améliorer leur réputation et d'obtenir un financement externe. L'importance de la propriété intellectuelle augmente, nous a-t-il expliqué, au fur et à mesure qu'une entreprise gagne en maturité et cherche des investissements supplémentaires à des fins de croissance ou d'acquisition. Il a fait observer que l'autre moitié des jeunes entreprises du secteur de la biotechnologie qui ne misait pas sur l'obtention d'une protection pâtissait d'une méconnaissance de la propriété intellectuelle ou s'inquiétait de l'inefficacité des procédures en vigueur à l'étranger en matière de brevets et du vol de la propriété intellectuelle. Les commentaires de ce vice-président rappellent la nécessité pour les gouvernements de continuer à fournir des outils et des ressources propres à sensibiliser les entreprises en démarrage et les PME à l'importance de la protection de la

<sup>7</sup> <https://www.ft.com/content/0b0e09b0-9362-11ea-899a-f62a20d54625>.

<sup>8</sup> [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=3275999](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3275999).

---

propriété intellectuelle, de l'enregistrement international et du signalement et de la prévention des infractions.

150. Le PDG d'une PME du secteur des télécommunications nous a aussi expliqué lors d'un récent appel que si son entreprise n'avait pas utilisé son portefeuille de propriété intellectuelle, elle n'aurait pas été en mesure de financer son développement et sa croissance, ni même de payer les frais de justice qu'elle avait dû engager aux États-Unis pour contrer une atteinte à sa technologie par des entreprises de télécommunications beaucoup plus grandes. Dans un autre cas, qui illustre comment tirer parti d'un portefeuille de propriété intellectuelle, cette PME du secteur des télécommunications a pu utiliser son brevet pour financer une procédure en justice pour violation de brevet. Le "financement des litiges", également appelé "financement de contentieux par des tiers", est un autre moyen pour une partie demanderesse de financer les coûts associés à un litige. Plutôt que de payer les frais de justice de sa poche, l'entreprise fait appel à un fournisseur de fonds de contentieux qui finance les frais afférents au litige concernant un brevet en échange d'une part de la compensation ou des recettes tirées de la concession de licences. Le PDG de la PME a fait remarquer qu'une meilleure connaissance par les PME des options de financement de la propriété intellectuelle favorisera une plus grande utilisation des systèmes de brevets nationaux et internationaux et que sans la protection conférée par les brevets, son entreprise n'aurait jamais pu réussir.

### Évaluation de la PI et de sa valeur

151. Pour obtenir un financement grâce à la propriété intellectuelle, une entreprise doit comprendre la valeur de ses actifs de propriété intellectuelle. Pour évaluer ses actifs de PI, elle doit d'abord les identifier, puis leur attribuer une valeur justifiable; ces deux étapes exigent beaucoup d'attention. Les actifs de propriété intellectuelle sont plus facilement identifiables par l'entreprise lorsque les droits de propriété intellectuelle sont incarnés par un titre de protection, tel qu'un brevet délivré ou une marque enregistrée, ce que l'on qualifie également de propriété intellectuelle formelle. Toutefois, il peut arriver que les actifs de PI non formels/non enregistrés, qui peuvent également être considérés comme la propriété intellectuelle d'une entreprise, soient facilement négligés, par exemple les secrets commerciaux, le savoir-faire, les renseignements commerciaux confidentiels et la recherche-développement. Pour être sûres de bien connaître tous leurs actifs de PI, les entreprises doivent procéder à un audit de PI. Un audit complet de la propriété intellectuelle comprend généralement une évaluation des actifs d'une entreprise destinée à identifier les actifs de PI qu'elle possède, qu'ils soient enregistrés ou non.

152. Aux États-Unis, le centre de ressources pour les jeunes entreprises de l'USPTO aide les entreprises en démarrage à surmonter leurs difficultés spécifiques dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment l'évaluation des portefeuilles de PI et l'obtention d'un financement. Des renseignements figurent sur le site Web de l'USPTO destiné aux jeunes entreprises.<sup>9</sup> En outre, l'USPTO s'est associé à l'Administration américaine des petites entreprises (SBA) pour offrir des services aux entreprises qui recherchent un financement fondé sur la propriété intellectuelle, notamment des prêts, du capital-risque et des programmes d'investissement de la SBA. Pour ceux qui s'intéressent au soutien apporté par les organisations intergouvernementales, sachez que l'OMPI a lancé une nouvelle initiative à l'intention des PME afin d'entreprendre une identification et un diagnostic de base de leurs actifs de propriété intellectuelle. "L'outil de diagnostic de propriété intellectuelle" en ligne de l'OMPI peut aider une entreprise à évaluer ses actifs de propriété intellectuelle et la manière dont elle peut envisager de les protéger et de les exploiter, ainsi que les risques qu'elle encourt si elle ne gère pas ces actifs.

153. La deuxième étape pour une entreprise qui cherche à obtenir un financement qui s'appuie sur la propriété intellectuelle est l'évaluation de la PI. Les entreprises doivent prendre des mesures pour comprendre la valeur commerciale de leur propriété intellectuelle et s'assurer qu'elle est correctement évaluée par des professionnels. Cependant, l'évaluation des actifs de PI est souvent une tâche difficile parce que leur valeur réelle n'est pas toujours évidente. Un autre obstacle tient au fait qu'il n'existe pas de méthodes d'évaluation types de la PI qui soient généralement applicables à tous les droits de propriété intellectuelle, importants ou pas. Des évaluations techniques des droits de propriété intellectuelle sont nécessaires pour les besoins de la titrisation et un soutien aux entreprises, y compris celles des pays en développement, est indispensable.

---

<sup>9</sup> <https://www.uspto.gov/learning-and-resources/startup-resources>.

## Conclusion – Intersection entre les lois sur la PI et les lois sur les opérations garanties

154. L'OMPI reconnaît qu'il faudrait faire davantage dans ce domaine et, dans le cadre de l'attention prioritaire qu'elle accorde aux PME, sa Division de la propriété intellectuelle pour les entreprises, qui relève du Secteur des écosystèmes de la propriété intellectuelle et de l'innovation, travaille à l'élaboration de plusieurs ressources nouvelles, notamment des rapports comparatifs par pays pour dresser un tableau plus précis de la situation actuelle; elle encourage les débats sur la propriété intellectuelle et le financement, en organisant par exemple des réunions d'experts et en établissant des plans durables supplémentaires à plus long terme; et elle continue d'élaborer de nouveaux programmes pour étudier le domaine en évolution de la propriété intellectuelle et du financement.

155. Malgré les lacunes politiques et juridiques qui existent aux niveaux national et international en ce qui concerne l'intersection entre les lois sur la PI et les lois sur le financement de la PI, les entreprises et les institutions de prêt ont de plus en plus besoin de comprendre ces deux domaines; les gouvernements et les organisations intergouvernementales devraient donc faire davantage pour établir des liens entre la PI et les stratégies commerciales afin de faciliter l'essor des actifs de PI en tant que catégorie d'actifs à part entière. Bien que ce processus puisse être largement déterminé par le marché, les décideurs politiques peuvent concevoir et mener des campagnes de sensibilisation et contribuer à accroître la fiabilité des normes d'évaluation et d'audit des actifs de propriété intellectuelle afin de soutenir l'objectif commun consistant à faciliter l'accès au capital pour les unités économiques qui présentent le plus grand potentiel de croissance, à savoir les jeunes entreprises et les PME.

### 12.4 Australie

156. L'Australie souhaite tout d'abord remercier le Royaume-Uni pour avoir rédigé la communication contenue dans le document IP/C/W/679, qu'elle est heureuse de coparrainer. En tant qu'économie de l'innovation, l'Australie reconnaît le rôle crucial du financement pour aider les entreprises à commercialiser leurs idées nouvelles. Alors que les pays font actuellement face aux défis posés par la COVID-19, le rôle du financement privé et public sera fondamental pour permettre la reprise économique et soutenir le rétablissement des entreprises.

157. L'Australie reconnaît que les PME ont été particulièrement touchées par la pandémie mondiale, que ce soit au niveau national ou international, et les initiatives conçues pour soutenir en priorité les MPME dans l'environnement actuel sont particulièrement importantes. Les MPME ont travaillé dur pour poursuivre et, très souvent, transformer leurs activités, que ce soit en assurant des services en ligne, en organisant des événements virtuels ou en mettant en place de nouvelles plates-formes numériques. Cette volonté d'innover reste un facteur clé dans la réponse de l'Australie aux défis immédiats résultant de la crise de la COVID-19 et sera essentielle pour aider toutes les entreprises et l'économie mondiale à rebondir.

158. Comme l'explique la communication contenue dans le document IP/C/W/679, les entreprises innovantes peuvent avoir du mal à utiliser leurs actifs de propriété intellectuelle pour obtenir des apports de fonds, en particulier par rapport aux entreprises qui détiennent des actifs plus classiques et tangibles. Pour surmonter ces difficultés, l'Australie s'attache à faire en sorte que le système de la propriété intellectuelle soit accessible, bien compris et adapté à l'objectif visé afin d'aider les PME à commercialiser leurs idées et à lever des fonds. Par exemple, le gouvernement a demandé un réexamen du système australien des brevets à l'intention des PME. Le rapport sur le "Patent Accessibility Review" a été soumis au Parlement le 27 mai 2021. Il comporte un certain nombre de recommandations visant à aider les PME à obtenir des financements et à utiliser le système de la propriété intellectuelle pour commercialiser leurs idées. Nous sommes impatients de discuter plus avant avec les Membres des conclusions de cet examen une fois que le gouvernement aura préparé sa réponse.

159. Le document IP/C/W/679 reconnaît qu'au-delà des subventions les offices de propriété intellectuelle peuvent fournir d'autres outils pour aider les PME à accéder au financement et à commercialiser leurs idées. IP Australia, notre organisme gouvernemental spécialisé dans la propriété intellectuelle, propose également une série d'outils permettant aux PME de comprendre comment le système de la propriété intellectuelle peut les aider à commercialiser leurs idées et à lever des fonds. Par exemple, le portail en ligne pour les PME fournit une page d'accueil unique permettant aux PME d'accéder à toute une gamme de produits et de services conçus pour les aider



à s'orienter dans les procédures relatives aux brevets. Les PME peuvent accélérer le traitement de leurs demandes de brevet standard en demandant un examen plus rapide. Une procédure d'examen accélérée est également possible si l'invention relève du domaine des technologies vertes. Nous nous réjouissons de poursuivre les échanges avec les Membres sur la manière d'utiliser les outils liés à la propriété intellectuelle pour soutenir les MPME dans le secteur des technologies vertes.

## 12.5 Singapour

160. Intervention faite sous le point 11 de l'ordre du jour.

## 12.6 Japon

161. La délégation du Japon remercie la délégation du Royaume-Uni d'avoir présenté notre document de réflexion. Nous aimerions saisir cette occasion pour parler de notre expérience et de nos politiques nationales concernant les questions relevant de ce point de l'ordre du jour. Comme indiqué dans notre document de réflexion, le financement touche chaque phase du cycle de l'innovation, de la commercialisation d'idées à l'expansion et à la viabilité à long terme des entreprises. Les entreprises en démarrage et les PME doivent faire face dans leurs activités à de nombreux défis très divers, le financement étant l'un des plus importants. Pour les PME, qui ne possèdent pas beaucoup d'actifs corporels, un financement axé sur la valeur et le potentiel de leur propriété intellectuelle est inestimable. Cependant, les institutions financières ne comprennent en général pas bien les capacités technologiques, c'est-à-dire la propriété intellectuelle, à l'origine des ventes et de la croissance de l'entreprise. Si elles comprennent la situation de leurs clients en matière de propriété intellectuelle, elles seront mieux informées pour leur fournir un soutien et une aide à la gestion appropriés.

162. Face à cette situation, l'Office japonais des brevets (JPO) a mis sur pied le projet sur la promotion du financement de la propriété intellectuelle. Ce projet offre un soutien aux institutions financières en les aidant à se concentrer sur le potentiel que représente la propriété intellectuelle de leurs clients et en leur permettant de fournir à ces derniers un soutien commercial et une aide à la gestion. Je citerai comme exemple spécifique d'initiative la rédaction et la présentation, par des sociétés de recherche affiliées, de deux types de rapports aux institutions financières. La première catégorie comprend les "rapports d'évaluation des activités liées à la PI", qui évaluent les activités des PME reposant sur la propriété intellectuelle. La seconde englobe les "rapports sur des propositions d'activités liées à la propriété intellectuelle", qui ont trait à des stratégies et des solutions pour régler des problèmes de gestion. Au cours de l'exercice 2019, les sociétés de recherche ont établi un total de 167 rapports.

163. En outre, dans le cadre de ce programme, des experts en propriété intellectuelle sont envoyés auprès des institutions financières pour les aider à comprendre les activités des PME et à concevoir des dispositifs de soutien à la croissance qui tiennent compte de la propriété intellectuelle. Un portail Internet a également été créé et des séminaires sont organisés pour sensibiliser le public et mettre en valeur les ressources humaines dans ce domaine. Une autre initiative est la procédure d'examen accélérée. Elle est aussi mentionnée dans le document de réflexion comme l'une des initiatives que les Offices de propriété intellectuelle peuvent mettre en œuvre pour aider les PME à obtenir un soutien financier dans les meilleurs délais. Le JPO propose une procédure d'examen accélérée sous certaines conditions, dont les entreprises en démarrage et les PME peuvent également bénéficier. En 2020, le délai entre la demande d'examen accéléré et la première action était de 2,7 mois en moyenne, soit nettement moins que dans le cas des demandes qui ne font pas l'objet d'une procédure d'examen accéléré.

164. Par ailleurs, pour appuyer les demandes déposées par de jeunes entreprises dans le cadre de l'examen des demandes de brevet, l'Office japonais des brevets a lancé deux programmes: l'"Examen accéléré à l'aide d'entretiens" et l'"Examen superaccéléré". Ces programmes ciblent les demandes déposées par de jeunes entreprises en lien avec l'exploitation d'une innovation. Le premier programme comprend des examens à l'aide d'entretiens, conduits avant les premières actions découlant des résultats de l'examen. Le second programme, l'examen superaccéléré, prévoit que les premières actions interviennent dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande de principe. Ces deux programmes répondent aux besoins des entreprises en démarrage en leur permettant d'obtenir des droits de brevet beaucoup plus rapidement, ainsi qu'en accélérant la

procédure, de sorte que ces entreprises puissent recevoir stratégiquement des brevets de grande qualité.

165. En résumé, les actifs de PI peuvent contribuer au financement, ce qui est crucial pour les activités commerciales des PME. Les initiatives aidant les PME à obtenir davantage de propriété intellectuelle les aideront finalement sur le plan financier. Le Japon souhaite continuer de soutenir les activités des institutions financières et des entreprises en mettant en œuvre divers programmes et initiatives. Le Japon se réjouit également de partager ses expériences avec d'autres Membres.

## **12.7 Canada**

166. Le Canada aimerait remercier le Royaume-Uni d'avoir rédigé la communication relative à ce point de l'ordre du jour, ainsi que les autres Membres qui livrent leurs réflexions et des renseignements sur ce sujet. Pour le Canada, il existe clairement des liens entre le développement et la protection des droits de propriété intellectuelle par les MPME et leur capacité à attirer des investissements et à obtenir des financements, à améliorer leur croissance, à innover davantage et se développer plus largement sur les marchés nationaux et internationaux. Le Canada a également identifié certains moyens de faciliter les capacités des entreprises, en particulier des MPME, dans ce domaine et présentera plusieurs initiatives lancées à cet égard.

167. Comme nous l'avons indiqué lors d'une réunion antérieure du Conseil des ADPIC, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, dans le cadre de son programme de sensibilisation et d'éducation sur la propriété intellectuelle, a créé une académie de la propriété intellectuelle en ligne qui propose un ensemble de matériels d'information et de ressources d'apprentissage interactives pour les entreprises et les entrepreneurs. L'Académie de la propriété intellectuelle comprend un "cours en ligne ouvert à tous" sur les "Fondements de la stratégie de la propriété intellectuelle", élaboré récemment par le Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale basé au Canada, particulièrement intéressant pour les MPME. L'Académie de la propriété intellectuelle propose également un outil d'autoévaluation en ligne de la stratégie de PI destiné aux MPME qui permet d'élaborer un guide sur mesure contenant des renseignements sur les éléments que les MPME doivent prendre en considération pour établir leurs propres stratégies de propriété intellectuelle. L'un des nombreux sujets couverts par les ressources de l'Académie de la propriété intellectuelle est le financement reposant sur la propriété intellectuelle, dont l'importance et le potentiel vont croissant pour les entreprises innovantes. Comme cela est précisé dans l'outil, les stratégies de financement reposant sur la propriété intellectuelle comprennent les prêts garantis par des actifs de propriété intellectuelle, la titrisation des redevances de propriété intellectuelle, qui implique le regroupement et la vente de flux de revenus futurs liés à la propriété intellectuelle en échange d'un financement immédiat, ainsi que les accords de vente de propriété intellectuelle et de rachat de licences qui peuvent donner lieu à la vente d'actifs de propriété intellectuelle en échange d'un financement immédiat, tout en préservant la possibilité d'utiliser ces actifs de propriété intellectuelle par le biais d'un accord de rachat de licence et de racheter les actifs à prix fixe à l'expiration de la licence. Les ressources de l'Académie de la propriété intellectuelle sont disponibles en ligne au cas où d'autres Membres voudraient les consulter ou les partager avec leurs propres parties prenantes, ou s'ils souhaitent soumettre des questions ou des commentaires au Canada.

168. En outre, en 2020, la Banque de développement du Canada a lancé un programme de financement sur actifs de propriété intellectuelle pour les entreprises; premier du genre au Canada, ce programme vise à fournir des capitaux aux entreprises à fort potentiel dans les secteurs fondés sur le savoir, en particulier celles qui ont monétisé leurs portefeuilles de PI par la commercialisation de leurs produits ou par des accords de licence, ou les deux. Si d'autres Membres ayant mis en œuvre des programmes similaires – ou intéressés par la mise en œuvre de programmes similaires – souhaitent poursuivre la discussion avec le Canada, nous serions heureux de suivre cette question et d'organiser des échanges auxquels nous associerions nos autorités respectives dans ce domaine; nous continuerons ainsi de tirer parti du Conseil des ADPIC en tant que lieu d'échange et d'apprentissage collectif sur les politiques.

## **12.8 Taipei chinois**

169. À l'ère de l'économie du savoir, la propriété intellectuelle joue un rôle essentiel dans la création de valeur et d'avantages concurrentiels pour les entreprises. Elle peut non seulement générer des revenus par le biais de la commercialisation, mais aussi fournir des fonds aux entreprises grâce à la

concession de licences et en servant de garantie pour obtenir un prêt, pour ne donner que quelques exemples. Afin d'encourager les entreprises en démarrage et les PME à utiliser leurs actifs incorporels pour accéder au financement, la "Loi sur l'innovation industrielle" a été modifiée en 2017 de sorte à introduire un cadre juridique pour l'évaluation des actifs incorporels.

170. Depuis 2019, avec le soutien du gouvernement et grâce à l'évaluation des technologies brevetées (analyse du marché, évaluation des technologies, questions juridiques, etc.), réalisée par l'Institut de recherche sur les technologies industrielles (ITRI), ainsi qu'aux garanties de crédit fournies par le "Fonds de garantie des crédits aux PME (SMEG)", plus de 10 dossiers de financement d'actifs incorporels ont été facilités. Pour continuer de promouvoir le financement de la propriété intellectuelle, l'ITRI poursuit depuis 2020 sa coopération avec le Fonds de garantie des crédits aux PME afin d'aider les PME ou les entreprises en démarrage qui ont déjà bénéficié ou bénéficieront d'une coopération technique de l'ITRI à accéder à un financement. En cas d'approbation par le conseil d'experts, le SMEG peut fournir une garantie à hauteur de plus de 80% pour le prêt. Actuellement, 26 banques participent à ce programme.

171. Nous nous efforçons de mettre en œuvre de meilleures mesures pour aider efficacement les jeunes entreprises et les PME à obtenir des fonds grâce à l'investissement/le financement/l'apport de fonds en rapport avec la propriété intellectuelle, de sorte qu'elles puissent maintenir et poursuivre leurs activités commerciales et leurs activités de recherche-développement. Nous sommes donc très intéressés par les mesures et les expériences des Membres dans ce domaine.

## 12.9 Union européenne

172. La délégation de l'UE est heureuse de coparrainer ce point de l'ordre du jour avec les délégations du Royaume-Uni, des États-Unis, du Canada, du Japon, de la Suisse, du Chili, de l'Australie et de Singapour. Nous remercions en particulier le Royaume-Uni pour sa contribution active à la rédaction du document soumis au Conseil des ADPIC dans le contexte de la présente discussion. Les droits de propriété intellectuelle jouent un rôle de plus en plus important dans la stratégie des entreprises et les actifs incorporels créés par le processus de l'innovation représentent une part majeure de la valeur des entreprises d'aujourd'hui. Les droits de propriété intellectuelle associés à ces actifs constituent la garantie juridique des retours potentiels sur investissement dans cette innovation. L'innovation est une activité complexe qui implique généralement de nombreux inventeurs. Il est rare qu'il y ait un seul inventeur pour un produit ou un service innovant donné, d'où la nécessité d'échanger et de regrouper les inventions et les actifs intellectuels qui proviennent de différentes sources.

173. Le monde devient globalement de plus en plus ingénieux, même si certaines régions connaissent une croissance plus intense. Par exemple, le nombre total de chercheurs en Asie est aujourd'hui supérieur à celui des États-Unis et de l'Union européenne réunis. Un marché des actifs de propriété intellectuelle qui fonctionne bien met à disposition un plus grand nombre d'inventions de valeur. À cet égard, sur le plan du financement, la titrisation est un instrument important pour l'évaluation de la propriété intellectuelle. La titrisation est un processus par lequel un actif, en particulier un prêt, est converti en titres négociables, généralement dans le but de lever des fonds grâce à la vente de ces titres à d'autres investisseurs. Une nouvelle classe d'actifs solide sur le marché dynamise le marché de la titrisation. Cependant, un certain nombre d'obstacles empêchent actuellement les plates-formes d'échange d'actifs de propriété intellectuelle de fonctionner de manière optimale, notamment la difficulté pour les vendeurs et les acheteurs de s'identifier mutuellement rapidement, la difficulté de négocier les contrats et l'absence de normes et de conditions convenues.

## Évaluation de la PI

174. Alors que la propriété intellectuelle (PI) et les droits de propriété intellectuelle (DPI) jouent un rôle de plus en plus important dans la stratégie des entreprises, l'évaluation précise de la PI reste un obstacle majeur à son émergence en tant que classe d'actifs négociable. Bien qu'il existe plusieurs façons généralement admises de mesurer la valeur de la propriété intellectuelle, l'introduction d'une plus grande transparence dans les procédures d'évaluation de la PI pourrait rendre le commerce des droits de propriété intellectuelle beaucoup plus efficace et rentable. L'évaluation de la PI est un processus complexe et non un calcul automatique. Il est donc nécessaire de constituer un groupe de professionnels de l'évaluation de la propriété intellectuelle et d'établir des méthodes normalisées

qui seraient reconnues à la fois par les investisseurs et les partenaires commerciaux. Les normes ISO existantes en ce qui concerne les méthodes d'évaluation de la propriété intellectuelle constituent un bon point de départ, mais il faudrait faire davantage à cet égard.

175. Il est nécessaire également de travailler sur les cadres comptables afin d'améliorer la manière dont les entreprises peuvent répertorier leurs actifs incorporels car, actuellement, cet inventaire se limite le plus souvent à des rapports descriptifs facultatifs ou à des rapports sur les actifs qui ont été négociés. Un rapport a été établi par le Groupe d'experts européens<sup>10</sup> sur l'évaluation de la propriété intellectuelle en 2013. Il portait sur la commercialisation des idées novatrices pour lesquelles la valeur des actifs de propriété intellectuelle servait de garantie. Ce rapport s'est penché tout particulièrement sur le cas des petites et moyennes entreprises et a constaté que le rôle de la propriété intellectuelle dans le processus de financement était souvent indirect. La propriété intellectuelle est un facteur déterminant dans le contexte plus général des prêts et des investissements en capital. Dans les secteurs ordinaires de la banque, du capital-risque ou des fonds privés, la propriété intellectuelle est généralement évaluée, mais pas chiffrée formellement. Les investisseurs investissent en général dans une entreprise en tant qu'unité et non dans des actifs de propriété intellectuelle en tant que tels.

176. En contrepartie de leur investissement, ils reçoivent une participation dans l'entreprise qui possède de la propriété intellectuelle et a l'intention de l'exploiter. Cependant, une propriété intellectuelle de faible qualité peut dissuader les investisseurs. Certains investisseurs de capital-risque considèrent les audits de propriété intellectuelle comme un outil important dans le processus d'investissement dans la mesure où ils permettent de révéler la qualité des actifs de propriété intellectuelle possédés par l'entreprise dans laquelle l'investissement doit être réalisé. Le Groupe d'experts a relevé que l'un des facteurs qui influent sur la décision d'une entreprise de protéger sa propriété intellectuelle, surtout lorsqu'il s'agit de PME, c'est la mesure dans laquelle elle peut faire respecter ces droits, les délais et les coûts associés à tout litige et les résultats économiques prévisibles. La qualité du système permettant de faire respecter les droits a aussi un impact important sur la protection de la propriété intellectuelle. Les PME et les grandes entreprises doivent avoir l'assurance de pouvoir accéder à un système judiciaire en cas d'atteinte.

177. Les grandes banques d'investissement comme les fonds d'investissement privés ont levé et investi des fonds ciblant la propriété intellectuelle et d'autres actifs incorporels. Au lieu de rechercher des entrepreneurs et des entreprises en démarrage, ces sociétés cherchent à investir dans la propriété intellectuelle et les actifs incorporels à des fins de développement et de commercialisation. Elles travaillent avec des entreprises en vue d'acheter de la propriété intellectuelle ou des actifs incorporels ou d'investir dans l'entreprise en vue de commercialiser cette propriété intellectuelle ou ces actifs.

### Évaluation des marques

178. Jusqu'à présent, l'évaluation des droits de propriété intellectuelle concernait surtout les droits de brevet. Mais l'évaluation d'autres DPI est également possible. L'EU IPO considère l'évaluation de la PI comme l'un des éléments permettant de sensibiliser à la propriété intellectuelle et d'aider les entreprises à accéder au financement. Les travaux menés par l'EU IPO dans ce domaine n'en sont qu'à leurs débuts et tendent à examiner les possibilités et les avantages que l'évaluation de la PI pourrait offrir aux PME de l'UE. L'EU IPO se concentre sur l'évaluation des marques et, plus précisément, des marques de l'UE.

179. L'EU IPO a entamé des consultations avec des évaluateurs professionnels de la propriété intellectuelle et des PME. L'objectif est d'identifier les scénarios dans lesquels la compréhension de la valeur d'un actif incorporel pourrait aider les PME à différents stades et dans différentes situations commerciales. L'EU IPO analyse les réponses des évaluateurs de la propriété intellectuelle et des PME et travaille à une modélisation préliminaire des données relatives à l'évaluation des marques de l'UE. Si les réactions sont positives, l'EU IPO communiquera les résultats et poursuivra les travaux en vue de mettre au point une méthode d'évaluation de la PI.

---

<sup>10</sup> <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/797124c6-08cb-4ffb-a867-13dd8a129282>.

## COSME et Innovfin

180. L'UE s'intéresse de très près aux moyens de promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle comme garantie dans le financement par l'emprunt. COSME est le programme européen pour les PME. Son objectif est de faciliter l'accès des PME au financement à toutes les étapes de leur cycle de vie, c'est-à-dire la création, l'expansion ou la transmission de l'entreprise. Grâce au soutien de l'UE, les entreprises accèdent plus facilement à des garanties, à des prêts et à des capitaux propres. Les "instruments financiers" de l'UE sont canalisés par l'intermédiaire des institutions financières locales des États membres de l'UE.

181. En ce qui concerne le mécanisme de garantie de prêt du programme COSME, d'une part, et InnovFin, le dispositif de garantie pour les PME, d'autre part, il s'agit d'instruments gérés par le Fonds européen d'investissement et déployés par des banques, des sociétés de crédit-bail et des institutions de garantie locales éligibles. Dans le cadre de l'évaluation de la qualité des demandes reçues par les intermédiaires financiers concernant ces garanties, l'un des aspects évalués est la capacité du demandeur à financer les PME ou à faciliter l'accès des PME au financement. C'est là qu'un intermédiaire financier peut se prévaloir de son expertise pour évaluer les actifs de propriété intellectuelle et leur utilisation potentielle comme garantie. La garantie Innovfin est liée plus directement aux droits de propriété intellectuelle. Ce dispositif, financé par Horizon 2020, soutient les PME innovantes. L'un des critères que doivent remplir ces entreprises pour obtenir un crédit préférentiel dans le cadre de ce dispositif de garantie est la détention d'un DPI afférent à une invention technique, l'objectif du prêt étant de permettre l'utilisation directe ou indirecte de ce droit lié à une technologie.

## Secteurs culturels et créatifs

182. Les secteurs culturels et créatifs accomplissent diverses tâches pour l'économie et la société. Cependant, il existe encore des problèmes structurels qui empêchent ces industries de réaliser leur plein potentiel de croissance. Le projet Creative FLIP, cofinancé par l'Union européenne, vise à remédier à cette situation. Son principal objectif est d'établir des conditions-cadres constructives et durables dans les domaines de la finance, de l'apprentissage, de l'innovation et du brevetage pour les secteurs culturels et créatifs en Europe.

183. Au cours des 28 mois que durera le projet, les partenaires développeront des recherches et élaboreront diverses mesures pilotes destinées à améliorer l'utilisation de la finance et du système des brevets et à permettre une meilleure intégration des secteurs culturels et créatifs dans le cadre européen des compétences et des qualifications. Le projet vise également à renforcer la relation entre les acteurs de ce secteur et l'éducation formelle et informelle par le biais d'échanges entre pairs et de laboratoires d'apprentissage innovants.

184. L'exploration de cet aspect semble tout à fait pertinente pour les secteurs créatifs, qui reposent sur des actifs de propriété intellectuelle et où les PME peuvent notamment avoir du mal à obtenir un financement en général. Toutefois, dans un contexte où ces actifs de propriété intellectuelle sont protégés par le droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle non enregistrés (dessins et modèles non enregistrés par exemple), il peut être extrêmement difficile de les exploiter. En ce qui concerne le financement par l'emprunt, il faut une meilleure connexion entre les secteurs culturels et créatifs et les intermédiaires financiers. L'expérience du mécanisme de garantie des secteurs culturels et créatifs (CCS GF) géré par le Fonds européen d'investissement est pertinente à cet égard.

185. Le mécanisme de garantie des secteurs culturels et créatifs s'adresse aux microentreprises et aux PME des secteurs de la culture et de la création, qui rencontrent souvent des difficultés pour accéder à un financement par emprunt abordable pour leurs projets. La garantie a pour objectif de remédier à cette situation. Les prêts soutenus par l'Union européenne au titre du mécanisme de garantie des secteurs culturels et créatifs sont désormais accessibles aux entreprises de tous les pays participants, à savoir les membres de l'UE, l'Islande et la Norvège.

## 12.10 Brésil

186. Le Brésil est heureux de se joindre aux coauteurs du document IP/C/W/679, qui propose un échange de renseignements opportun sur les moyens d'améliorer l'accès des entreprises à forte

intensité de PI au financement. Ce document de réflexion est à notre sens étroitement lié au point précédent de l'ordre du jour et s'inscrit en quelque sorte dans la continuité du thème des MPME et de la propriété intellectuelle. Il va sans dire que l'accès au financement est la condition nécessaire pour que les entreprises puissent développer et mettre leurs idées sur le marché.

187. Pour les petits entrepreneurs, qui, le plus souvent, ont peu de compétences en matière de marketing, une assistance ciblée en vue de les aider à trouver des possibilités de financement peut être cruciale pour la réussite de leur entreprise. Afin de créer un environnement propice à l'innovation, les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle en fournissant une aide aux nouvelles entreprises dans ce domaine. Une autre voie prometteuse en ce qui concerne le financement de la propriété intellectuelle consiste à mieux faire connaître les marchés de la PI. Les pouvoirs publics peuvent également y contribuer, non seulement en promouvant ces marchés, par exemple en organisant des réunions sur la PI dans les entreprises, mais aussi en créant des programmes et des études sectorielles pour faciliter la mise en relation. L'Office brésilien de la propriété intellectuelle a entamé une profonde transformation pour ne plus se cantonner aux fonctions d'office d'enregistrement, mais pour fournir aux détenteurs de droits une gamme diversifiée de services de propriété intellectuelle.

188. Le programme "INPI Negócios" (INPI entreprises) fait des stratégies de financement de la propriété intellectuelle l'un de ses principaux piliers. Le président actuel de l'INPI, M. Cláudio Furtado, est un économiste fort d'une expérience dans le domaine du financement des jeunes entreprises. Dans ses interventions, M. Furtado souligne toujours le rôle positif que peuvent jouer les offices de propriété intellectuelle, lorsqu'ils enregistrent des droits de propriété sur des actifs incorporels, pour promouvoir l'investissement dans l'innovation. Nous sommes impatients d'entendre les expériences des autres Membres dans ce domaine.

### **12.11 Chine**

189. En 2020 et pendant la première partie de 2021, les Membres ont participé activement à des discussions sur le thème "Rendre les MPME compétitives grâce à la propriété intellectuelle (PI) et à l'innovation" au Conseil des ADPIC. Ces discussions ont permis d'orienter utilement les Membres vers l'utilisation des politiques publiques afin d'aider les MPME à mettre en valeur leur capacité d'innovation et à mieux participer au commerce mondial. La Chine a partagé ses expériences et se réjouit d'apporter sa contribution au débat.

190. En ce qui concerne le sujet Propriété intellectuelle et investissement/financement/apport de fonds, la Chine considère qu'il est très important d'aider les entreprises technologiques à résoudre leurs problèmes de financement et a adopté un certain nombre de mesures pour les aider à obtenir un financement grâce aux droits de propriété intellectuelle. L'une des mesures importantes à cet égard consiste à promouvoir le financement par nantissement de la propriété intellectuelle. Le nantissement de la propriété intellectuelle est une forme de financement dans laquelle les entreprises mettent en gage leurs actifs incorporels, notamment les marques, les brevets et le droit d'auteur, afin d'obtenir un financement. Grâce au nantissement de la propriété intellectuelle, les entreprises, en particulier les MPME technologiques, peuvent plus facilement faire face à leurs contraintes en matière de capital, accélérer leur transformation sur le plan de la propriété intellectuelle et améliorer leur compétitivité. Le nantissement de la propriété intellectuelle a produit des résultats positifs. En 2020, les institutions financières au niveau national ont émis un total de plus de 5 000 prêts pour un montant de 59 milliards de CNY.

191. Pendant la pandémie, pour aider les entreprises à obtenir rapidement un financement par nantissement, les administrations locales de la propriété intellectuelle en Chine ont établi un canal vert pour l'enregistrement des gages sous forme d'actifs de propriété intellectuelle et amélioré l'efficacité du processus. Ces mesures ont permis de réduire le délai de traitement sur papier des gages constitués sur un brevet à trois jours ouvrables et le délai de traitement électronique à un jour ouvrable.

192. Les banques commerciales en Chine ont également amélioré le fonctionnement des prêts fondés sur un nantissement de la propriété intellectuelle. Par exemple, la Bank of Communications a lancé à Beijing un projet de "services financiers intelligents" spécifiquement axé sur le financement par nantissement de la propriété intellectuelle. Ce projet offre trois avantages. Premièrement, il permet d'économiser 2 à 3% des coûts en réduisant le recours à une évaluation des actifs par une

société d'évaluation spécialisée, à des examens juridiques réalisés par des cabinets d'avocats et aux services d'assurance des compagnies d'assurance. Deuxièmement, le projet établit un système d'approbation de crédits qui tient compte des caractéristiques des DPI. Près de 40 indicateurs ont été élaborés pour évaluer la qualité de la propriété intellectuelle et les risques de financement de la propriété intellectuelle et pour approuver des lignes de crédit, indicateurs qui peuvent être facilement mesurés par le personnel des banques. Troisièmement, le projet établit une procédure normalisée utilisant des formulaires pour l'approbation du crédit ou du prêt, qui peut être achevée en trois jours ouvrables lorsque toutes les pièces sont réunies.

### **12.12 Côte d'Ivoire**

193. Nous avons suivi les discussions sur ce point de l'ordre du jour avec beaucoup d'intérêt et avons apprécié les exemples de programmes et de projets présentés par les Membres, y compris sur le financement des MPME pour développer leur propriété intellectuelle. L'Union européenne a fait mention de plusieurs programmes, dont un qui est consacré aux secteurs culturels et créatifs. Nous aimerions savoir sur quel secteur il se concentre en particulier. La délégation de mon pays tient encore une fois à remercier tous les Membres pour cet échange de vues sur cette question très importante.

### **12.13 Union européenne**

194. Nous remercions la Côte d'Ivoire pour sa question. Nous la transmettrons aux responsables du programme visé pour obtenir de plus amples détails et nous répondrons ensuite directement à la Côte d'Ivoire.

### **12.14 Royaume-Uni**

195. Je tiens à remercier toutes les délégations qui ont pris la parole sous ce point de l'ordre du jour. Les Membres ont porté beaucoup d'attention aux MPME, question qui s'inscrit dans le droit fil du thème de l'année dernière, axé sur cette catégorie d'entreprises. Le volume croissant des connaissances sur la propriété intellectuelle et la compréhension de plus en plus approfondie du fonctionnement de l'écosystème de la PI, conjuguées avec la plate-forme e-TRIPS et sa base de données consultable, sont particulièrement précieuses.

196. Nous sommes également d'accord avec les délégations qui ont relevé les avantages de la collaboration avec l'OMPI, en particulier avec son secteur relativement nouveau des écosystèmes de la PI et des innovations. Un certain nombre de questions supplémentaires ont également été soulevées, concernant par exemple la titrisation, les différences entre l'évaluation et le chiffrage de la PI, ainsi que le rôle des moyens de faire respecter les droits. Je souhaite également remercier les délégations d'avoir partagé leur expérience nationale, leurs projets et leurs programmes dans ce domaine important et pertinent pour les entreprises innovantes et créatives. Nous pensons que cette discussion a été utile et nous nous réjouissons de la poursuivre à l'avenir.

### **12.15 Jamaïque**

197. Nous faisons cette déclaration à titre national. Permettez-moi tout d'abord de remercier les auteurs de la communication contenue dans le document IP/C/W/679.

198. La Jamaïque reconnaît depuis plusieurs années l'importance de la propriété intellectuelle et continue de lui accorder la plus grande attention. En tant que nation riche en talents – artistes, musiciens, interprètes et innovateurs, notamment – la Jamaïque s'est toujours efforcée de veiller à sensibiliser aux différentes composantes du cadre juridique lié à la PI, comme les marques ou le droit d'auteur. Si la propriété intellectuelle est vitale pour tous les créateurs, elle est de plus en plus essentielle au développement des MPME. D'après les estimations, les MPME jamaïcaines emploient environ 80% de la main-d'œuvre. Il est donc primordial que nos MPME comprennent bien les avantages et l'importance d'une plus grande protection de la PI pour stimuler la créativité, l'innovation et la compétitivité.

199. Permettez-moi de vous parler brièvement des efforts actuellement déployés au niveau national pour soutenir les MPME dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le gouvernement de la Jamaïque, par l'intermédiaire de notre office local de la propriété intellectuelle, dirige actuellement

un projet intitulé "Renforcer l'écosystème de la propriété intellectuelle pour améliorer l'innovation, la compétitivité et la croissance des MPME en Jamaïque", financé par la Banque interaméricaine de développement (BID) et la Banque de développement des Caraïbes (BDC). Ce projet vise à renforcer l'écosystème de la propriété intellectuelle en Jamaïque afin que les MPME puissent tirer parti de leurs actifs de propriété intellectuelle et obtenir des financements. Cela permettra d'accroître leur compétitivité et de favoriser l'innovation, ce qui contribuera à la croissance économique de la Jamaïque. La majorité des MPME jamaïcaines appartiennent au secteur microéconomique et ont généralement du mal à obtenir des financements car les institutions financières ou les bailleurs de fonds les considèrent comme des emprunteurs à risque. Ce sont donc les entreprises qui ont le moins de chances d'accéder à un financement, même lorsque des ressources sont disponibles. Ce projet s'inscrit dans le cadre des efforts généraux du gouvernement pour améliorer l'environnement local des entreprises et accroître le soutien aux MPME et leur accès au financement. Son objectif ultime est de modifier la perception et la conscience des avantages de la création, de l'évaluation et de la monétisation de la propriété intellectuelle par le public et les acteurs intéressés.

200. La délégation de mon pays souhaite féliciter le Conseil des ADPIC pour les discussions menées sur le thème "Rendre les MPME compétitives grâce à la propriété intellectuelle et à l'innovation" qui ont eu lieu tout au long de l'année dernière et au début de cette année. À l'avenir, la priorité doit en effet être accordée aux MPME pour veiller à ce qu'elles soient bien équipées et bien positionnées pour bénéficier de l'écosystème de la propriété intellectuelle.

### **13 PROPOSITION DE DÉROGATION À CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LA PRÉVENTION, L'ENDIGUEMENT ET LE TRAITEMENT DE LA COVID-19**

#### **13.1 Afrique du Sud**

201. Nous aimerions rappeler la présentation que l'Afrique du Sud a faite de la proposition révisée de dérogation à l'Accord sur les ADPIC (document IP/C/W/669/Rev.1) à la réunion informelle du Conseil des ADPIC du 31 mai 2021. À l'heure où nous parlons, la pandémie échappe toujours à tout contrôle. En tant que coauteurs de la proposition, nous avons demandé à maintes reprises que nos négociations soient menées à bien rapidement. À la dernière session du Conseil des ADPIC, de nombreux Membres se sont exprimés en faveur d'un examen du texte que nous avons présenté. Certains ont indiqué qu'ils étudiaient encore ce texte ou qu'ils y reviendraient au cours de la présente réunion. Il est évident que nous sommes impatients d'entendre les positions particulières qui doivent nous être présentées à cet égard.

202. Nous souhaitons rappeler aux Membres que mettre fin à la pandémie partout et rapidement constitue un bien public et devrait être une priorité absolue pour l'OMC et ses Membres. Nous aimerions, en tant que coauteurs, entamer un examen ligne par ligne de la proposition révisée de dérogation à l'Accord sur les ADPIC. Nous menons des discussions depuis huit mois maintenant; or, au vu de l'urgence de la situation, ces discussions ne sauraient se prolonger au-delà du mois de juillet sans que cela entraîne des conséquences graves non seulement pour l'OMC en tant que telle, mais aussi pour le monde entier. Une vérification très rapide des chiffres nous indique qu'au 7 juin 2021 le nombre de décès signalés à l'OMS dépassait les 3,7 millions. Au 5 juin, le nombre de doses de vaccin administrées était d'environ 1,9 milliard. Les conséquences économiques engendrées par la COVID-19 persisteront tant que l'accès aux produits et technologies de santé, notamment aux vaccins, aux traitements et aux outils de diagnostic, restera inéquitable.

203. Monsieur le Président, s'agissant du processus au sujet duquel vous avez posé des questions très précises, nous pensons qu'il serait nécessaire, pour parvenir à un résultat, de nous réunir régulièrement au cours des mois de juin et juillet, tant en plénière qu'en petits groupes ouverts. Nous vous demandons donc, Monsieur le Président, de veiller à ce qu'un calendrier de réunions approprié, selon divers formats et dans différents cadres, soit établi. En tant que coauteurs de la proposition, nous avons travaillé activement et avons enchaîné un nombre extraordinaire de réunions bilatérales au cours des deux derniers mois. Et ces trois dernières semaines, nous avons pris contact avec plusieurs délégations pour discuter des modifications à apporter à notre proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC. Il nous faudra également préparer nos recommandations et notre rapport au Conseil général en juillet en tenant compte des derniers développements dans nos discussions. Compte tenu de l'importance du facteur temps dans ce débat, nous espérons faire des progrès substantiels d'ici à la prochaine réunion du Conseil général.



204. En tant que coauteurs, nous restons flexibles quant au mode d'interaction et nous avons déjà appelé l'attention, dans notre déclaration du 31 mai, sur trois éléments qui pourraient être examinés en priorité et de manière plus détaillée dès maintenant. Pour faciliter les échanges, permettez-moi de rappeler très rapidement ces éléments:

- a. En ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif de la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC, nous avons révisé le texte de la décision afin de lui ajouter de la spécificité à la suite de la préoccupation selon laquelle le libellé original de la décision était trop large. Le texte révisé répond donc à cette préoccupation en mettant l'accent sur les "produits et technologies de santé", notant que la prévention, le traitement ou l'endiguement de la COVID-19 font intervenir différents produits et technologies, notamment des outils de diagnostic, des traitements, des vaccins, des dispositifs médicaux et des équipements de protection individuelle, entre autres. Nous avons en outre souligné que des questions de propriété intellectuelle pourraient se poser en ce qui concerne les produits et technologies, leurs matériaux ou composants, ainsi que les méthodes et moyens de fabrication utilisés. Comme nous l'avons expliqué, le développement continu de la COVID-19 met en lumière l'importance cruciale de garantir un accès effectif aux équipements de protection individuelle (EPI), aux tests, aux traitements et aux vaccins pour prévenir la propagation du virus et réduire l'incidence de la maladie et de la mortalité dans les populations et les milieux à haut risque. Ces ressources font cruellement défaut dans nombre de communautés, qui font face à des pénuries avérées et rencontrent des obstacles à l'accès dans le contexte de l'ensemble des soins. Il est clair que la prévention, l'endiguement et le traitement de la COVID-19 font intervenir différents produits et technologies, que nous avons inclus dans la proposition de dérogation. La même logique s'applique aux outils de diagnostic, par exemple. Comment saurons-nous si nous gagnons la bataille contre la COVID-19 si nous ne disposons pas de régimes de tests solides? L'identification rapide des cas, le traitement rapide des personnes et l'isolement immédiat pour empêcher la propagation du coronavirus sont très importants. Comme nous l'avons toujours dit, la réalisation de tests est également importante dans le contexte plus large de la santé publique pour les efforts d'atténuation, pour aider les scientifiques à déterminer le degré de prévalence, de propagation et de contagiosité de la maladie. Le texte de notre préambule souligne également les préoccupations liées aux mutations constantes et à l'émergence de nouveaux variants et, par conséquent, les nombreuses inconnues concernant le virus de la COVID-19.
- b. Notre deuxième argument a trait à la protection des DPI. Le texte actuel de la proposition préconise une dérogation à l'application, à la mise en œuvre et au respect des dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives au droit d'auteur, aux dessins et modèles industriels, aux brevets et à la protection des renseignements non divulgués. Ces catégories de propriété intellectuelle sont pertinentes pour la production et la fourniture des produits et technologies sanitaires liés à la COVID-19 et pour l'accès à ces produits et technologies. Je le répète à nouveau très rapidement, le paragraphe 3 du texte révisé indique explicitement que la dérogation ne s'appliquera pas à la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes (enregistrements sonores) et des organismes de radiodiffusion visés à l'article 14 de l'Accord sur les ADPIC. Pendant nos discussions, nous avons mis en lumière, en nous appuyant sur divers documents – notamment les documents IP/C/W/670, IP/C/W/672 et IP/C/W/673 – la pertinence d'aborder les problèmes de propriété intellectuelle existants et potentiels dans les domaines du droit d'auteur, des dessins et modèles industriels, des brevets et de la protection des renseignements non divulgués.
- c. Le dernier aspect que nous avons introduit concerne le paragraphe 2 du dispositif du texte révisé, qui traite de la question de la durée. À cet égard, le texte révisé indique que la dérogation sera en vigueur pendant au moins trois ans à compter de la date de la présente décision. Cette modification illustre clairement le caractère temporaire de la dérogation. De plus, pour que les choses soient parfaitement claires, le Conseil général devra décider de la date de fin de la dérogation, une fois que les circonstances exceptionnelles justifiant son maintien n'existent plus.

205. Pour conclure, nous pensons qu'à la lumière des éléments de fond susmentionnés les coparrains de la proposition sont prêts à traiter chacune de ces catégories dans le cadre d'un examen

ligne par ligne. Pour reprendre vos propos, Monsieur le Président, nous comptons sur vos bons offices pour faciliter nos discussions sur la base d'un calendrier sur lequel nous pouvons nous mettre d'accord, de manière à garantir une certaine prévisibilité et veiller à mettre à profit au mieux les mois de juin et de juillet pour progresser notablement dans ces négociations. Par ailleurs, nous attendons avec intérêt le point de vue des Membres pendant la présente réunion ainsi que leur contribution à nos discussions sur la base d'un texte. Nous continuerons de travailler de manière constructive et de faire preuve de la souplesse nécessaire pour parvenir à un résultat équilibré qui soit axé sur l'intensification et la diversification de la production dans le monde. Cela est essentiel pour garantir la résilience face à la pandémie actuelle, mais surtout pour nous aider à commencer à nous préparer aux pandémies futures.

### 13.2 Tanzanie au nom du Groupe africain

206. Au nom du Groupe africain, je tiens à remercier les auteurs et les coparrains de la proposition, auxquels le Groupe africain s'est également associé. Notre position reste la même que celle que nous avons exposée lors de la réunion consultative du 31 mai 2021, où nous avons insisté sur les points majeurs suivants:

- a. La COVID-19 reste le plus grand défi de notre époque et continue de nuire aux progrès économiques et sociaux que nous avons réalisés au fil des décennies.
- b. L'Afrique, comme les autres continents, se bat pour contenir la pandémie depuis son apparition en 2020. La prévention, le traitement et l'endigement de la COVID-19 demeurent à ce jour une priorité absolue des gouvernements de nos pays.
- c. Les statistiques actuelles de l'OMS sur la vaccination montrent que la situation en Afrique, dans les pays en développement et dans les PMA n'est pas très satisfaisante; nous devrions donc nous en préoccuper. Ce faible taux de vaccination permet au virus de continuer de muter, jusqu'au point où il sera trop complexe pour être contenu. Nous affirmons aussi qu'aucun pays ou continent ne remportera seul cette bataille.
- d. Pour atteindre l'objectif général consistant à mettre fin à la COVID-19, il faut de la solidarité, une approche collective et des efforts de collaboration, notamment pour augmenter la production et la distribution de vaccins, de traitements et de kits de diagnostic.
- e. Nous précisons également qu'un grand nombre de parties prenantes et de groupes clés de personnes à travers le monde reconnaissent que le modèle actuel de production et de distribution centralisées des vaccins contribue à retarder la réalisation de l'objectif de 60% de la population vaccinée pour parvenir à l'immunité collective.
- f. Nous pensons que la dérogation proposée permettra d'intensifier la production et la distribution des vaccins, des traitements et des kits de diagnostic liés à la COVID-19 dans le monde.
- g. Par conséquent, le Groupe africain aimerait remercier les Membres et saluer la flexibilité et le soutien qu'ils ont affichés jusqu'à présent. Alors que nous nous engageons dans une négociation fondée sur un texte, nous aimerions insister sur le fait que la dérogation envisagée, pour être utile, ne doit pas être une réplique des flexibilités existant actuellement dans l'Accord sur les ADPIC. Cela dit, il sera important que les Membres étudient sérieusement le texte de négociation tel que présenté par les auteurs de la proposition.
- h. Nous voudrions aussi insister sur l'importance de parvenir à un résultat le plus rapidement possible, de préférence avant la pause estivale. Il nous a déjà fallu trop de temps pour entamer des négociations sur ce sujet. Nous en avons déjà assez entendu pendant les échanges de questions et de réponses, qui par ailleurs valaient la peine car ils permettront de réduire le temps de négociation ligne par ligne. Pour que la dérogation contribue utilement à sauver des vies, nous devons agir rapidement car le virus gagne du terrain et de nombreuses personnes perdent la vie. Cela étant dit, le Groupe africain

aimerait demander au Président d'organiser plusieurs réunions de consultation dans différents formats, par exemple des réunions en petits groupes, informelles et formelles.

207. Ce à quoi le Groupe africain aspire, pour l'essentiel, c'est que pendant la réunion du Conseil général, le Conseil des ADPIC soit en mesure de rendre compte dans son rapport de l'adoption de la dérogation. Monsieur le Président, je voudrais également insister auprès des Membres pour qu'ils restent aussi flexibles que possible, de sorte que nous puissions conclure ce travail le plus rapidement possible.

### 13.3 Mongolie

208. La délégation de la Mongolie souhaite remercier le Président pour ses efforts inlassables en vue de conduire les délégations à un terrain d'entente sur ce dossier important. Mon pays a pu recevoir des doses de vaccin grâce aux efforts de collaboration internationale, devenant ainsi l'un des pays vaccinant le plus dans la région. Cependant, l'économie et les moyens de subsistance restent fragiles en raison de la tension économique permanente et de la perturbation de la chaîne d'approvisionnement et de transit.

209. Bien que la Mongolie ait réussi à elle seule à vacciner la majorité de sa population, la situation reste imprévisible pour de nombreux Membres et économies. Cette situation compromet les efforts de lutte contre la crise à la fois sanitaire et économique. Un récent rapport du FMI a conclu à l'issue d'une analyse que la politique liée à la pandémie était une politique économique et qu'il ne serait pas possible d'entrevoir la fin de la crise économique s'il n'était pas mis fin à la crise sanitaire actuelle, ce qui dépendra du succès de la course contre le virus. Or le virus évolue et mute à grande vitesse sans attendre nos discussions, ce qui rend encore plus complexe la lutte contre le SARS-COV-2.

210. Le Conseil débat depuis des mois de la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC, de la question de savoir si elle est nécessaire ou suffisante. La proposition seule ne suffira peut-être pas pour surmonter les obstacles engendrés par la pandémie. Mais nous pensons que le Conseil doit aller de l'avant et commencer à réfléchir à la manière de donner effet à la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC et de piloter la relance de l'économie mondiale.

211. Si la dérogation échouait à remplir son unique objectif, qui est de faire augmenter la production de vaccins, de traitements et d'outils de diagnostic, le texte révisé communiqué sous couvert du document IP/C/W/669/Rev.1 laisse néanmoins aux Membres une certaine latitude et leur permet d'examiner et de prendre les mesures nécessaires au niveau du Conseil général. Dans ce contexte, la délégation de la Mongolie demande instamment aux Membres d'envisager la prévention et le traitement de la COVID-19 au-delà des vaccins dans le texte proposé. La délégation de notre pays se rallie à la demande des autres coparrains et vous invite à faciliter des consultations et à engager les Membres à participer aux discussions en vue de réaliser des progrès substantiels et ne pas perdre de temps.

### 13.4 Malaisie

212. La Malaisie souhaite remercier les auteurs et les coparrains de la proposition pour leur travail et leur engagement inlassable afin de veiller à ce que des efforts multilatéraux soient déployés pour contenir la pandémie mondiale et mettre fin aux souffrances humaines et économiques qu'elle cause. Nous nous félicitons de la spécificité du texte révisé proposée par les auteurs en ce qui concerne les produits et technologies de santé, y compris le fait que le Conseil des ADPIC doive évaluer la nécessité de maintenir la dérogation après trois ans.

213. Comme nous l'avions déclaré précédemment devant ce conseil, la Malaisie a recouru à la concession de licences obligatoires à deux reprises: une première fois pour l'importation de médicaments contre le VIH en 2003 et une seconde fois pour le traitement de l'hépatite C en 2017. Nous restons conscients du rôle que joue la propriété intellectuelle dans la recherche-développement; néanmoins, l'urgence de cette situation de pandémie doit être prise en considération maintenant et ne peut plus être négligée. La Malaisie entre dans sa troisième vague et a décrété un confinement total jusqu'au 14 juin 2021. Au 7 juin 2021, nous avons enregistré quelque 622 000 cas confirmés et 3 460 décès. La vaccination est en cours de déploiement, mais 3,47% de la population seulement a reçu une deuxième dose.

214. Dans ce contexte, la Malaisie attache une grande importance à un accès rapide et abordable aux vaccins et produits connexes contre la COVID-19. Nous estimons que toute forme de coopération multilatérale efficace est vitale pour relever ces défis mondiaux. Étant donné que les vaccins sont un bien public mondial, la Malaisie appuie et attend avec impatience le début de négociations fondées sur un texte en ce qui concerne la dérogation temporaire à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

### 13.5 Fidji

215. Les Fidji considèrent elles aussi qu'il est nécessaire de progresser et de conclure cette phase de négociation pour adopter une décision sur la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC. L'OMC doit trouver un moyen de mettre fin au déchaînement de la COVID-19 et des différentes mutations du virus et de concevoir les outils nécessaires pour combattre la propagation de la pandémie dans notre société. Les mutations du virus et l'émergence continues de nouveaux variants de la COVID-19 mettent en évidence les incertitudes et les difficultés significatives liées à la maîtrise de cette pandémie, d'où l'urgence d'examiner et de parachever au plus vite ce projet de décision. Le préambule du projet de décision révisé tient compte des préoccupations et de l'urgence mentionnées.

216. Nous avons constaté que le mécanisme COVAX, malgré son rôle essentiel, est encore loin de remplir son objectif, à savoir faciliter l'achat de vaccins et la couverture vaccinale. Cette situation est imputable à de nombreux facteurs, dont la plupart sont bien connus et sont étroitement liés aux limitations de la production et de la chaîne d'approvisionnement. Ainsi, il serait déraisonnable que la communauté mondiale reste tributaire d'un seul mécanisme ou d'une seule entité pour répondre à l'augmentation brutale de la demande mondiale, en particulier des Membres en développement qui accusent toujours un retard très important.

217. Le taux de couverture vaccinale reste inégal selon les sociétés, certaines étant mieux loties que d'autres. Ce problème exige une collaboration et des efforts aux niveaux mondial et multilatéral, non seulement pour financer le mécanisme COVAX mais surtout pour mettre en œuvre d'autres mesures innovantes visant à stimuler la production et la fourniture d'outils de prévention de la COVID-19 afin de consolider les mesures de santé publique. Les Fidji sont reconnaissantes à leurs voisins, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ainsi qu'à l'OMS et à leurs partenaires pour l'assistance continue qu'ils ont apportée aux Fidji et à la région du Pacifique ces dernières semaines, mais nous n'oublions pas pour autant notre communauté de petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en développement, qui sont encore très en retard dans leur programme de vaccination.

218. Par ailleurs, il n'est pas seulement question de vaccins. Nous devons penser à tous les autres outils tels que les traitements, les outils de diagnostic, les équipements de protection individuelle, etc., qui doivent être diversifiés et produits en masse afin d'enrayer l'évolution des mutations, d'équiper nos divers centres de santé et de redonner confiance à nos établissements de santé publique et à nos économies. Toutes ces préoccupations ont été abordées dans un esprit amical dans le préambule du projet de décision.

219. Sur le plan de la coopération multilatérale, nous avons entendu, en plus des coparrains, un large éventail d'organisations internationales et le grand public au niveau mondial exprimer leur soutien. Ce n'est donc que justice que nous donnions une chance à l'OMC et à tous ses Membres de progresser ensemble dans la solidarité.

220. Les vaccins sont un bien public mondial. Nos économies sont fragiles et dépendent de leur secteur des services tels que le tourisme pour rebondir. Sans cela, la relance de l'économie restera un défi et il sera difficile pour ceux qui voyagent, y compris les investisseurs, d'avoir confiance où que ce soit. Les auteurs de la proposition restent ouverts à tous les points de vue exprimés dans le cadre de l'examen du texte en vue de conclure cette discussion commencée depuis longtemps, compte tenu de la nécessité impérieuse d'agir pour veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte.

221. Pour ce qui est du processus, nous avons pris note des dates communiquées à titre indicatif pour les prochaines réunions. Toutefois, étant donné que les discussions sur le texte doivent se poursuivre, nous nous réjouissons de tout commentaire de la part des délégations, sous quelque forme que ce soit. En outre, nous serions aussi favorables à la tenue de consultations plus régulières,

facilitées par le Président selon diverses configurations prévisibles, pour au moins parachever ce texte et le présenter à la réunion du Conseil général de juillet. Il serait assez difficile de le faire après la pause estivale dans la mesure où nous avons diverses autres priorités concurrentes à traiter avant la douzième session de la Conférence ministérielle. Il nous semble que les deux mois qui viennent devraient suffire pour recueillir des commentaires et des réponses compte tenu de l'urgence de la question.

### 13.6 Égypte

222. L'Égypte s'associe à la déclaration faite par la Tanzanie au nom du Groupe africain; nous souhaitons également remercier l'Afrique du Sud d'avoir présenté la proposition révisée. Nous tenons à souligner à nouveau que les circonstances extraordinaires engendrées par la pandémie de COVID-19 exigent des mesures de riposte extraordinaires et que la renonciation aux droits de propriété intellectuelle sur les outils médicaux de lutte contre la COVID-19 est nécessaire pour contribuer à mettre fin à la pandémie. Les Membres coparrainant la proposition de dérogation ont récemment soumis à l'OMC une proposition révisée définissant la portée et la durée de la dérogation en vue de passer à des négociations formelles sur la base d'un texte.

223. Près de 15 mois après le début de la crise, il est devenu évident que le recours aux flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC, y compris les licences obligatoires, présente des limites; ces flexibilités ne sont en effet pas suffisantes pour faire face aux défis que soulève une pandémie. Les pays doivent disposer de toutes les options possibles pour encourager la fabrication d'outils médicaux liés à la COVID-19 dans le monde et nous pensons que la proposition révisée de dérogation à l'Accord sur les ADPIC permettrait de ménager aux pays une marge de manœuvre essentielle pour surmonter les obstacles liés à la propriété intellectuelle afin d'accroître la collaboration en matière de recherche-développement, de fabrication et de fourniture de médicaments, de vaccins et d'autres technologies de santé contre la COVID-19 et de mettre ainsi un terme à cette pandémie. En ce qui concerne le processus, nous réitérons notre appel en faveur d'un engagement accéléré et approfondi sur le texte de la proposition révisée de sorte à conclure les discussions et à parvenir à un accord avant la réunion du Conseil général de juillet.

### 13.7 Pakistan

224. Le Pakistan souhaite rappeler toutes les déclarations qu'il a faites précédemment sur cette question lors des réunions formelles et informelles antérieures du Conseil. Nous souhaitons également souscrire aux déclarations qui ont été faites ou seront faites par d'autres coparrains de la proposition.

225. Alors que plus d'un an s'est écoulé depuis le début de la pandémie, et près de huit mois depuis le début des discussions sur cette proposition, nous abordons maintenant une phase décisive et n'avons pas un instant à perdre. Ces derniers mois, nous avons mené un débat intensif et présenté une version révisée de la proposition qui est détaillée, complète et aborde les éléments les plus urgents et les plus fondamentaux dans notre lutte contre la pandémie. La portée de la dérogation est censée englober les éléments sans lesquels une riposte efficace à la pandémie ne serait pas possible. Sont compris les outils de diagnostic et les traitements. De même, les catégories de propriété intellectuelle visées pour tous ces aspects comprennent les brevets, le droit d'auteur, les dessins et modèles industriels et la protection des secrets commerciaux. La durée de la proposition est également justifiée et prévoit un délai minimal pour atteindre les objectifs, même si la situation reste imprévisible et incertaine.

226. Nous nous félicitons des progrès accomplis récemment, notamment l'augmentation du nombre de coparrains, le soutien exprimé par de nombreux Membres, y compris de Membres qui étaient auparavant opposés à la dérogation, et plus récemment l'engagement des membres de l'APEC à promouvoir les discussions sur ce texte, ainsi que le soutien de la Directrice générale. Tous ces progrès, conjugués avec le soutien de l'ensemble des Membres, font que nous sommes parfaitement préparés à passer à des négociations fondées sur un texte.

227. Nous en sommes maintenant à la phase finale et la ligne d'arrivée se profile à l'horizon. Un engagement constructif de tous les Membres sur ce texte est le seul moyen de résoudre le problème le plus crucial auquel nous devons faire face aujourd'hui. Le temps presse maintenant. Cette proposition ne peut et ne saurait attendre jusqu'à la douzième session de la Conférence ministérielle.

Nous devons nous employer à conclure les discussions sur le texte avant la réunion du Conseil général de juillet et parvenir à des résultats en ce qui concerne cette dérogation. À cet égard, nous vous remercions, Monsieur le Président, des efforts de coordination que vous avez déployés jusqu'à présent et nous vous demandons instamment de convoquer autant de réunions qu'il sera nécessaire, quel qu'en soit le format, pour dégager un consensus sur le texte révisé.

228. C'est notre moment de vérité. Le monde entier a les yeux rivés sur l'OMC, qui doit saisir cette occasion pour sauver des vies précieuses et remédier aux inégalités existant dans le monde en ce qui concerne l'accès aux outils indispensables pour surmonter la pandémie. Ne manquons pas à notre devoir, surtout lorsqu'un texte complet n'attend plus que notre approbation.

### 13.8 Sri Lanka

229. Bien qu'il n'en soit pas coauteur, Sri Lanka soutient résolument la proposition de dérogation depuis son élaboration et a beaucoup insisté sur la nécessité impérieuse pour les Membres de prendre au sérieux les propositions présentées afin de trouver d'urgence une solution, de sorte que l'OMC puisse apporter l'une des contributions les plus décisives au règlement de la crise sanitaire mondiale, d'une ampleur inimaginable. Il est inutile de souligner que Sri Lanka doit se procurer impérativement et de toute urgence la quantité de vaccins requise car le pays traverse une période très complexe et difficile avec l'émergence d'une troisième vague, qui a déjà eu un impact considérable sur notre population. Sri Lanka est actuellement en situation de confinement prolongé et tente désespérément d'endiguer la propagation de la maladie. Nous sommes reconnaissants à de nombreux pays, tels que les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, la Chine, la Fédération de Russie, l'Australie, l'Inde et beaucoup d'autres, qui se sont manifestés pour nous aider de différentes manières en cette période critique.

230. Nous nous félicitons de même du texte de décision révisé en ce qui concerne la dérogation à l'Accord sur les ADPIC (contenu dans le document IP/C/W/669/Rev.1), soumis par les 63 coparrains, ainsi que des observations ciblées formulées par les Membres de l'OMC à ce sujet.

231. Nous avons écouté avec grand intérêt les explications fournies par l'Ambassadeur d'Afrique du Sud, lorsqu'il a présenté le texte de décision révisé concernant la dérogation à l'Accord sur les ADPIC le 31 mai, et par le délégué de l'Afrique du Sud aujourd'hui. Nous pensons que le texte révisé introduit une plus grande spécificité et une plus grande clarté quant aux objectifs, à la portée et à la durée de la dérogation, conformément aux attentes des coparrains et de Sri Lanka. Le texte du préambule reflète bien les défis auxquels la communauté internationale est confrontée en ce qui concerne le SARS-COV-2 ainsi que les incertitudes et les difficultés qui en résultent.

232. Pour ce qui est de la portée, la diversité des interventions déployées par les gouvernements pour maîtriser la COVID-19 souligne la nécessité de donner à la dérogation une portée beaucoup plus large, allant au-delà des vaccins. Il est important que dans sa version révisée, la décision s'applique aussi aux traitements, aux outils de diagnostic et à d'autres produits et technologies sanitaires liés à la COVID-19. Ces catégories de propriété intellectuelle sont pertinentes pour la production et la fourniture des produits et technologies sanitaires liés à la COVID-19 et pour l'accès à ces produits et technologies.

233. La progression rapide et continue de la COVID-19 souligne l'importance cruciale de garantir un accès véritable aux équipements de protection individuelle, aux tests, aux traitements, aux vaccins et aux dispositifs médicaux pour prévenir la propagation du virus et réduire l'incidence de la maladie et le nombre de décès dans les populations et les milieux à risque élevé. En conséquence, les stratégies nationales de riposte à la COVID-19 déployées par de nombreux pays reconnaissent la nécessité de garantir un accès équitable aux équipements de protection individuelle, aux tests, aux traitements, aux vaccins et aux dispositifs médicaux essentiels pour lutter contre la COVID-19. Ces ressources font cruellement défaut dans nombre de communautés, qui font face à des pénuries avérées et rencontrent des obstacles à l'accès dans tous les pays.

234. L'un des exemples que je voudrais mettre en avant aujourd'hui concerne un dispositif médical spécifique qui permet de mesurer la saturation en oxygène du sang et qui est très demandé dans de nombreux pays, y compris le mien, en raison de la pandémie de COVID-19. Nous n'aurions jamais pensé que cet appareil puisse faire l'objet d'une telle demande dans nos vies. Dès les premiers mois de la pandémie, les médecins ont pris conscience de la situation alarmante d'un sous-groupe de

patients atteints de la COVID-19 qui développent une "hypoxie silencieuse", c'est-à-dire qu'ils ne présentent aucun symptôme évident de maladie grave malgré un faible niveau d'oxygène inquiétant. D'après ce que nous savons actuellement, ce phénomène est difficile à détecter sans surveiller les niveaux d'oxygène dans le sang, et il est dangereux car l'état de ces patients peut se détériorer rapidement et nécessiter un accès urgent à des appareils d'assistance respiratoire.

235. Les oxymètres de pouls ne peuvent pas diagnostiquer la COVID-19, mais ils peuvent alerter les patients déjà infectés par le coronavirus lorsque le niveau d'oxygène dans le sang baisse. Ces appareils conviennent donc parfaitement pour les personnes qui présentent un risque élevé de développer des symptômes graves, comme les personnes âgées, et celles qui ont des problèmes de santé qui les placent dans une catégorie de risque plus élevé, par exemple les personnes qui souffrent de problèmes cardiaques ou pulmonaires graves. D'après les données relatives au nombre de décès enregistrés à Sri Lanka, nous constatons avec tristesse que la population âgée est la plus touchée. Cette situation n'est pas propre à Sri Lanka. Elle est similaire dans de nombreux pays en développement. Par exemple, le National Health Service du Royaume-Uni offre actuellement des oxymètres de pouls aux patients atteints de la COVID-19 qui sont âgés de 65 ans et plus et/ou qui sont considérés comme extrêmement vulnérables sur le plan clinique.

236. Selon les informations actuellement disponibles, ces appareils fonctionnent en émettant deux lumières ayant une longueur d'onde différente à travers la peau des personnes pour mesurer la quantité d'oxygène transportée par leur sang. Le sang riche en oxygène n'absorbe pas le même pourcentage de ces longueurs d'onde que le sang désoxygéné. L'appareil, non invasif, se fixe au bout d'un doigt ou au lobe d'une oreille et mesure la quantité d'oxygène transportée par le sang ainsi que la fréquence cardiaque. Ces informations, ainsi que d'autres données de santé, peuvent aider le personnel de santé à déterminer si une personne a besoin d'une assistance respiratoire supplémentaire et doit donc être hospitalisée.

237. Ces tests préalables réalisés sur des patients en phase aiguë révéleront s'ils doivent être transférés à l'hôpital pour y recevoir un traitement médical d'urgence, y compris en unité de soins intensifs, ce qui pourra leur sauver la vie. À Sri Lanka, les hôpitaux et les professionnels de la santé utilisent des oxymètres de pouls pour trier les patients qui nécessitent un traitement médical d'urgence à l'hôpital, de sorte que l'infrastructure sanitaire du pays ne soit pas débordée et puisse être bien gérée pendant cette troisième vague puissante et que certains groupes de population affectés par la COVID-19 puissent être facilement traités dans d'autres centres de soins établis dans le même but.

238. Compte tenu de ces avantages, les ventes d'oxymètres de pouls sont en plein essor dans certains pays, les particuliers comme les systèmes de santé achetant ces appareils pour surveiller à domicile les symptômes des patients atteints de COVID-19 qui sont sortis de l'hôpital. Nous notons également qu'il y a une pénurie de ces dispositifs essentiels, qui ne sont pas disponibles en grandes quantités et à un prix abordable, ce qui fait que de nombreux pays en développement comme le mien n'y ont pas accès.

239. Il apparaît que ce seul dispositif médical repose sur la plupart des catégories de PI existantes telles que les brevets, les dessins et modèles industriels, éventuellement les marques, les circuits intégrés et les secrets commerciaux. Les données disponibles révèlent également qu'il a été breveté dans de nombreux pays du monde par de multiples entreprises privées. Un prototype commercial d'oxymètre de pouls de qualité médicale a été mis au point, en tant que produit compétitif comparable à d'autres produits similaires sur le marché local (importés de l'étranger), par une équipe de chercheurs d'une université de Sri Lanka avec le soutien financier du programme de subventions technologiques.

240. Si Sri Lanka veut produire ces appareils localement en utilisant les capacités de fabrication existantes sur la base de licences obligatoires, il devra peut-être délivrer des licences obligatoires non seulement sur les brevets, mais aussi sur toute une série de catégories de PI connexes. Sri Lanka a également évalué la capacité de production locale de certains vaccins reposant sur la technologie des vecteurs viraux ou de l'ARN messager et a contacté de nombreux titulaires de brevets pour obtenir des licences volontaires, en partant du principe que leurs vaccins n'avaient pas encore été brevetés à Sri Lanka. Les réponses de certaines entreprises pharmaceutiques sont toujours à l'étude, l'objectif étant d'obtenir des programmes de transfert de savoir-faire pour assurer le démarrage rapide de la production de ces vaccins à Sri Lanka.

241. Ces exemples classiques démontrent que les catégories de propriété intellectuelle visées par la dérogation doivent inclure tout ce qui est pertinent pour les produits et technologies de santé liés à la COVID-19, soit les brevets, le droit d'auteur, les dessins et modèles industriels et la protection des secrets commerciaux.

242. S'agissant de la durée définie dans la proposition, nous avons pris connaissance de la justification fournie dans l'introduction du document IP/C/W/669/Rev.1. Le paragraphe 2 du dispositif du texte révisé contient des éléments supplémentaires sur la durée proposée et la version révisée indique que la dérogation sera en vigueur pendant au moins trois ans à compter de la date de la présente décision. Ce libellé reflète clairement le caractère temporaire de la dérogation. Nous convenons que la durée doit être flexible et pratique au vu de la situation instable dans laquelle nous nous trouvons. Nous apprenons chaque jour quelque chose de nouveau sur l'agent pathogène, les nouveaux variants et les mutations qui apparaissent, leur résistance aux vaccins, aux traitements et aux outils de diagnostic. La situation en matière de production est également peu fiable. Nous sommes impatients d'approfondir encore davantage nos travaux sur ce texte.

243. Nous vous demandons, Monsieur le Président, de tenir une série de réunions informelles et formelles afin de conclure les discussions et de dégager un accord avant la réunion du Conseil général qui se tiendra en juillet de cette année. Nous vous invitons instamment également à organiser ces discussions et consultations avec les Membres selon différents formats, tout en préservant les trois principes essentiels que sont l'ouverture, la transparence et l'inclusivité, de sorte que nous soyons collectivement en mesure de participer de bonne foi à une discussion axée sur des solutions, qui aboutira à un résultat équilibré répondant aux préoccupations de tous.

244. Chaque jour compte. Nous débattons de cette proposition depuis huit mois; nous devons accélérer les discussions sur le texte et parvenir à un accord qui permettra un accès équitable. Le monde attend de l'OMC un résultat juste et nous ne devons pas le décevoir. La délégation de mon pays vous assure qu'elle est pleinement désireuse de travailler de manière constructive pour trouver une solution durable à cette pandémie, ce qui nécessite le partage des nouvelles technologies liées à la COVID-19 avec les producteurs qui ont des capacités de fabrication locales, comme c'est le cas dans mon pays, ainsi que des programmes de transfert de savoir-faire pour garantir l'augmentation rapide d'une production de qualité en grandes quantités.

### **13.9 Indonésie**

245. Nous souhaitons appuyer la déclaration de l'Afrique du Sud et des autres coparrains de la proposition. Alors que la pandémie continue de progresser dans de nombreuses régions du monde, nous ne devrions pas attendre plus longtemps pour parachever cette proposition. La dérogation proposée est essentielle pour que nous puissions nous attaquer à l'un des principaux obstacles à l'accès aux produits et technologies de santé aux fins de la prévention, de l'endiguement et du traitement de la COVID-19 dans le monde. Nous avons été encouragés de constater, lors de la dernière réunion informelle, une convergence de vues plus large en vue d'accélérer le rythme de négociation de cette proposition de dérogation.

246. Nous avons dit à la réunion précédente que la proposition révisée apportait plus de clarté, notamment pour ce qui est des objectifs, de la portée et de la durée de la dérogation. Nous aimerions développer davantage ce point. La version révisée du préambule souligne spécifiquement les défis auxquels nous continuons tous de faire face, en particulier la menace que constitue la mutation du virus, qui se propage maintenant inexorablement. Cette mutation est particulièrement dangereuse car les données scientifiques montrent que certaines souches sont plus résistantes à certains vaccins. Cette situation soulève également des difficultés pour la distribution dans le cadre du mécanisme COVAX où quelques Membres ont renvoyé ou réorienté les dons de vaccins.

247. Ces difficultés exigent une réponse immédiate de notre part. Et cette proposition montre comment nous devrions coordonner notre réponse pour garantir à l'échelle mondiale un accès sans entrave, en temps utile et sûr à des produits et technologies de santé de qualité, sûrs, efficaces et abordables pour tous. La variété des produits visés reflète les besoins spécifiques en matière de prévention, de traitement et d'endiguement de la COVID-19. Nous considérons que tous les produits et technologies de santé énumérés sont nécessaires étant donné la gravité de cette pandémie et les pénuries importantes de ces produits dans de nombreux Membres.



248. L'OMS enjoint spécifiquement les pays à adopter des mécanismes de traçage des contacts en tant qu'outil majeur de santé publique pour interrompre la transmission de la COVID-19 et maîtriser le virus. Cependant, de nombreux Membres, surtout les pays en développement et les PMA, ont encore beaucoup de difficultés à accéder à cette technologie parce qu'elle fait l'objet d'une pénurie ou qu'elle est proposée à un prix inabordable.

249. En outre, le diagnostic devrait également être suivi d'un traitement efficace, largement disponible et abordable, afin que tous les patients soient soignés. Dans le même temps, la protection de nos praticiens médicaux est également d'une importance capitale. Parallèlement au déploiement de vaccins sûrs et efficaces, le diagnostic et le traitement sont des éléments indispensables pour arrêter cette pandémie. L'Indonésie, en tant que coauteur de la proposition, pense aussi que les matériaux ou les composants des produits, ainsi que leurs procédés et moyens de fabrication, sont tout aussi importants pour assurer un transfert efficace de technologie et de savoir-faire.

250. S'agissant de la durée, l'Indonésie a parfaitement connaissance de l'analyse épidémiologique de l'OMS. Dans ce contexte, la proposition suggère une application de la dérogation pendant une durée limitée. Cependant, étant donné que beaucoup d'éléments ne sont toujours pas clairs en ce qui concerne l'évolution de la pandémie, il est fort possible que cette crise sanitaire et l'inégalité d'accès aux produits et technologies de santé durent plus longtemps que prévu. Par conséquent, un examen visant à déterminer l'existence de circonstances exceptionnelles justifiant le maintien de la dérogation est nécessaire après trois ans. Nous sommes encouragés par le fait que les délégations donnent et donneront leur avis sur la proposition révisée. Nous sommes prêts à travailler dans un esprit positif avec tous les Membres en vue de parachever cette proposition.

251. Pour ce qui est des modalités, nous pensons nous aussi que la discussion peut commencer par l'examen du préambule, puis du dispositif, paragraphe par paragraphe. À cet égard, nous demandons au Président de faciliter des échanges plus approfondis sur le texte en organisant autant de réunions que nécessaire. Ces réunions peuvent également être consacrées à des points spécifiques de la proposition. Si nous disposons de suffisamment de temps pour nous réunir, nous avons bon espoir de conclure les discussions et de parvenir à un accord avant la réunion du Conseil général de juillet.

### **13.10 Bangladesh**

252. La délégation du Bangladesh apprécie vos efforts sincères pour faciliter les discussions sur cette question. Tout comme les autres Membres coparrains, y compris le Groupe des PMA, le Bangladesh attache une grande importance à la question de l'accès immédiat aux vaccins pour lutter contre la pandémie en cours. Le Bangladesh souscrit aussi à la déclaration qui sera prononcée par le Tchad au nom des PMA.

253. La pandémie actuelle a déjà fait suffisamment de dégâts, et les PMA en particulier sont les plus durement touchés. La priorité est maintenant de garantir un accès sans conditions, abordable, équitable et rapide aux vaccins, aux équipements médicaux requis et à d'autres mesures curatives pour arrêter la pandémie. Les Membres qui disposent de capacités de fabrication locales devraient être autorisés et aidés par tous les moyens à produire des vaccins et des traitements pour remédier aux difficultés d'approvisionnement dans les pays en développement et les PMA. Il est également essentiel qu'ils soient approvisionnés sans entrave en matériaux et en composants et qu'ils bénéficient d'un transfert de technologie, de procédés et de moyens de fabrication.

254. Comme promis, les auteurs de la proposition ont déjà distribué une version révisée de leur communication (document IP/C/W/669/Rev.1) pour définir la durée possible de cette dérogation temporaire et dresser une liste indicative des produits qui seraient nécessaires pour le traitement et l'endiguement de la COVID-19. Le texte révisé de la décision apporte une plus grande spécificité et une plus grande clarté quant aux objectifs, à la portée et à la durée. La délégation de mon pays félicite également les États-Unis d'Amérique pour leur décision de soutenir cette proposition de dérogation concernant les vaccins contre la COVID-19 afin de contribuer à mettre fin à la pandémie et pour leur volonté de participer activement à des discussions fondées sur un texte. Plusieurs autres Membres ont décidé d'emboîter le pas aux États-Unis.

255. En ce qui concerne la marche à suivre, le Bangladesh est favorable à ce qu'une discussion commence sans tarder sur la base du texte révisé de la décision proposé par les coauteurs. La

délégation de mon pays attend avec intérêt de travailler dans un esprit constructif à cette importante proposition.

### **13.11 Australie**

256. Garantir un accès équitable et généralisé aux vaccins et aux autres produits de santé contre la COVID-19 est une priorité essentielle pour le gouvernement australien. C'est pour cette raison que nous sommes intéressés et ouverts à toutes les propositions faites à l'OMC qui pourraient appuyer cet objectif, y compris les propositions de dérogation aux obligations prévues dans l'Accord sur les ADPIC. Étant donné que nous aspirons tous à dégager un résultat consensuel, nous sommes prêts à participer à des discussions fondées sur un texte sur les propositions de dérogation, ainsi que sur toute autre proposition pratique et tangible. À cet égard, nous remercions également l'Union européenne d'avoir présenté sa proposition au Conseil des ADPIC. Nous attendons avec intérêt les négociations au Conseil des ADPIC et, d'une manière plus générale, à l'OMC, en vue de dégager un résultat pratique et mutuellement acceptable dans les meilleurs délais. Tous les Membres de l'OMC devront bien entendu faire preuve d'un esprit de compromis important à cette fin.

257. Les vues des Membres de l'OMC quant à la façon dont le système multilatéral de la propriété intellectuelle peut favoriser au mieux l'augmentation de la production de vaccins contre la COVID-19 sont encore très diverses, de sorte que tout résultat devra tenir compte équitablement de ces différents points de vue, sans perdre de vue notre objectif commun, qui est de garantir un accès rapide, équitable et généralisé aux produits de santé liés à la COVID-19.

258. Parallèlement à ces discussions importantes en lien avec la propriété intellectuelle, nous nous réjouissons de réfléchir plus avant aux autres résultats tangibles que l'OMC peut produire. Je sais que ce n'est pas le sujet qui nous occupe ici, mais il est important d'adopter une vision plus large et de réfléchir à des questions telles que les droits de douane, les restrictions à l'exportation et la facilitation des échanges, ainsi qu'au rôle que l'OMC peut jouer en tant qu'intermédiaire entre les développeurs et les fabricants de vaccins. Enfin, nous souhaitons saisir cette occasion pour remercier le Secrétariat de l'exposé très instructif qu'il a présenté ce matin sur la production et les accords de production de vaccins. Il contenait exactement le genre de renseignements qui nous sont utiles dans notre collaboration pour trouver les réponses politiques qui nous permettront de faire parvenir des doses de vaccins à tous dans le monde.

### **13.12 Mexique**

259. Le Mexique reconnaît que pour progresser efficacement vers la reprise économique, il est nécessaire de mettre fin à la pandémie de COVID-19, ce qui ne pourra être réalisé qu'en garantissant l'accès aux vaccins dans tous les pays car, comme nous le savons, le virus ne respecte pas les frontières. Le Mexique remercie les coauteurs du document IP/C/W/669 pour la version révisée du texte qu'ils ont distribuée le 21 mai 2021. Les autorités mexicaines continuent d'étudier la portée et l'impact de la proposition.

260. À cet égard, nous saluons le travail accompli pour apporter plus de clarté en ce qui concerne la portée, la mise en œuvre et la durée de la dérogation. Toutefois, nous sommes préoccupés par l'ampleur de la liste des technologies et produits de santé indiqués dans la proposition. De même, à l'instar d'autres délégations, nous sommes frappés par le fait que le mécanisme de révision de la durée de la dérogation pourrait conduire à ce que celle-ci soit prolongée indéfiniment dans la mesure où un consensus au Conseil général est nécessaire pour y mettre fin. Nous remercions par ailleurs l'Union européenne pour la proposition qu'elle a communiquée récemment, qui est également examinée par nos autorités actuellement. Nous nous félicitons du fait que cette proposition se fonde sur les flexibilités contenues dans les articles 31 et 31*bis* de l'Accord sur les ADPIC en les précisant.

261. Comme nous l'avons déjà indiqué, la délégation de notre pays considère qu'il faut trouver un équilibre entre la recherche de solutions à la crise sanitaire liée à la COVID-19 et la protection des droits de propriété intellectuelle qui, selon nous, représentent un moteur de l'innovation et du progrès technologique au service tant des consommateurs que des producteurs. À cet égard, le Mexique a l'intention de participer activement aux discussions menées en vue de parvenir à un accord sur cette question importante.

### 13.13 Bolivie, État plurinational de

262. Nous considérons que cette enceinte, le Conseil des ADPIC, constitue une plate-forme importante pour rechercher un consensus sur la manière de faire face à la crise actuelle qui résulte d'une pénurie de vaccins dans la plupart des pays, due au fait qu'un petit nombre de nations s'accapare les vaccins disponibles. Nous apprécions et saluons la présentation du document révisé sur la base d'une collaboration entre 63 coauteurs. Cette nouvelle version reflète selon nous les besoins et les priorités identifiés par les gouvernements de nos pays pour intensifier l'effort mondial de lutte contre la COVID-19. Elle est plus spécifique et plus claire en ce qui concerne les objectifs, la portée et la durée et elle revient sur quelques aspects qui préoccupaient un certain nombre de pays.

263. Nous saluons les bons offices du Président du Conseil pour faire avancer les discussions sur le texte. Il est clair que la version révisée met l'accent sur la prévention, le traitement et l'endiguement de la COVID-19. Depuis le 20 octobre 2020, date à laquelle l'Inde et l'Afrique du Sud ont présenté la proposition de dérogation, un long débat a eu lieu, suivi d'une série de questions et de réponses qui, en fait, nous ont empêchés de progresser véritablement sur la proposition alors que chaque minute compte pour sauver des vies. Ces huit derniers mois, plus de 2 millions de personnes ont perdu la vie dans le monde et, aujourd'hui, nous avons franchi la barre des 3 millions depuis le début de la pandémie. Si nous continuons sur cette voie, nous pleurerons dans quelques mois la perte de plusieurs millions d'autres personnes.

264. Nous reconnaissons que la propriété intellectuelle n'est pas le seul obstacle à une production accrue de vaccins, mais c'est le plus important. Nous devons travailler à ces obstacles liés à la propriété intellectuelle afin de pouvoir augmenter la production. Ce n'est qu'ainsi que nous disposerons du nombre nécessaire de vaccins. Les preuves scientifiques sont sans équivoque: le virus continuera de muter et deviendra ainsi de plus en plus dangereux et imprévisible et nous empêchera de gagner le combat. L'objectif consistant à atteindre un taux d'immunité mondiale de 70% ne sera possible que si nous pouvons garantir un accès équitable, rapide et abordable aux vaccins et autres médicaments.

265. La Bolivie a mis en œuvre les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC, qui sont conçues pour être utilisées par les gouvernements dans les situations d'extrême urgence telles que celle-ci, une situation sans précédent dans l'histoire moderne. Pourtant, nous relevons l'existence d'énormes lacunes dans le système actuel de l'OMC. La santé publique est touchée par la pandémie et nous constatons que si les mécanismes mis en place à l'OMC ne sont pas inefficaces, ils pâtissent néanmoins d'un véritable désintérêt politique.

266. Dans un monde interdépendant, seule une réponse collective, efficace et rapide nous permettrait d'enrayer cette pandémie qui fait des ravages sur les plans social et économique. Nous pensons que le texte actuel de la proposition reflète bien les problèmes engendrés par la COVID-19 auxquels la communauté internationale est confrontée, les aspects inédits et multiples de la pandémie, qui a modifié la vie telle que nous la connaissons ainsi que le commerce, l'économie et le tourisme, et l'énorme fossé existant entre les pays développés et les pays en développement. Le défi est de réussir à travailler ensemble pour développer des versions génériques des vaccins afin qu'elles puissent être fournies à tous, dans tous les pays du monde. Nous ne pouvons pas continuer de repousser et de prolonger la discussion. C'est pourquoi nous demandons que des consultations commencent en petits groupes, à l'aide de tous les mécanismes disponibles, de sorte que nous puissions présenter au Conseil général un texte consensuel et que nous puissions répondre aux préoccupations actuelles une fois pour toutes. Nous souhaitons des discussions constructives et appelons à un consensus avant la Conférence ministérielle de novembre. Des mesures sont nécessaires de toute urgence parce que c'est ce dont l'humanité a besoin.

267. La proposition de dérogation dont nous sommes saisis aujourd'hui nous donne la possibilité de montrer aux citoyens du monde que nous sommes capables de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir un accès équitable aux vaccins. Nous pouvons démontrer l'utilité et la validité du multilatéralisme.

### 13.14 Union européenne

268. La pandémie se poursuit et nos efforts doivent également se poursuivre pour assurer une distribution équitable des vaccins contre la COVID-19. L'objectif immédiat est de continuer à augmenter la production, de partager les vaccins plus largement et plus rapidement et de garantir un accès équitable aux pays à revenu faible et intermédiaire. L'équité ne concerne pas seulement l'accès, mais aussi un accès à des prix abordables. Nous pensons qu'il s'agit là d'un objectif que nous partageons tous. L'Union européenne met tout en œuvre pour atteindre cet objectif. Avec plus de 300 millions de doses exportées, l'UE reste le premier exportateur mondial de vaccins contre la COVID-19. L'UE et ses États membres restent également les premiers donateurs du mécanisme COVAX, une initiative mondiale visant à distribuer les vaccins de manière équitable, qui bénéficie d'un financement de 2,8 milliards d'EUR. En outre, l'UE s'est engagée à faire don de 100 millions de doses de vaccins à ceux qui en ont besoin d'ici à la fin de 2021.

269. Certaines avancées importantes ont été réalisées pour intensifier la production – en moins d'une année, la production mondiale de vaccins contre la COVID-19 est passée de zéro à 2 milliards de doses à la fin de mai 2021. On estime que plus de 10 milliards de doses de vaccins contre la COVID-19 auront été produites à la fin de 2021. Toutefois, l'urgence de la crise de santé publique exige non seulement l'accélération de la production de vaccins mais aussi de leur distribution au niveau mondial. Nos discussions au Conseil des ADPIC devraient selon nous se concentrer sur la manière dont le système de PI peut contribuer à renforcer la capacité de production et l'accès équitable aux vaccins dans le monde. Nous sommes prêts à examiner toute proposition qui tend à atteindre effectivement ces objectifs. Et nous avons pour notre part soumis une proposition allant dans ce sens.

270. Mais avant de présenter notre proposition, permettez-moi de remercier d'abord les auteurs de la proposition révisée, que nous examinons attentivement. Nous notons qu'elle porte sur une dérogation aux obligations des Membres de mettre en œuvre ou d'appliquer les sections 1, 4, 5 et 7 de la Partie II de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne une large gamme de produits, technologies et dispositifs médicaux, d'équipements de protection individuelle et de composants destinés à la prévention, au traitement ou à l'endiguement de la COVID-19. Cela signifie que tous les droits de propriété intellectuelle (à l'exception des marques) qui s'appliquent à cette très large gamme de produits, technologies et composants pourraient éventuellement faire l'objet d'une renonciation si cette proposition était adoptée.

271. Nous notons également que la disposition relative à la durée de la dérogation est rédigée de telle sorte que la date à laquelle la dérogation prendrait fin n'est pas indiquée. Après trois ans, et sous réserve que les circonstances exceptionnelles ont cessé d'exister, le Conseil général déciderait de la date de fin de la dérogation. Cette formulation laisse entendre que la dérogation pourrait rester en vigueur pendant une période indéfinie après que les circonstances exceptionnelles, qui ont été invoquées pour justifier la dérogation, ont cessé d'exister.

272. Nous aimerions engager un examen approfondi de ce texte afin de déterminer en quoi la version révisée de la proposition répond au problème des goulets d'étranglement identifiés dans la production et la distribution des vaccins contre la COVID-19, y compris l'impact escompté sur le transfert de la technologie des vaccins contre la COVID-19. En effet, après les discussions intenses menées au sein de ce conseil ainsi que dans d'autres forums et des réunions organisées par la Directrice générale de l'OMC, nous estimons que les contraintes en matière de capacité de fabrication et d'accès aux matières premières et aux autres intrants sont les principaux goulets d'étranglement dans la production et la distribution des vaccins contre la COVID-19. En outre, le savoir-faire est essentiel en raison de la complexité du processus de fabrication de ces vaccins.

273. Pour remédier à ces goulets d'étranglement, l'UE considère qu'une approche à plusieurs volets est nécessaire. C'est la raison pour laquelle le 4 juin, l'Union européenne a présenté au Conseil général de l'OMC une communication intitulée "Réponses d'urgence en matière de politique commerciale à la crise de la COVID-19" (document WT/GC/231), préconisant une réponse multilatérale et complète à la pandémie de COVID-19 au moyen de mesures liées au commerce. L'UE propose que les Membres de l'OMC adoptent dès que possible une initiative commerciale mondiale pour l'accès équitable aux vaccins et produits thérapeutiques contre la COVID-19, qui engloberait les trois éléments suivants: premièrement, facilitation des échanges et disciplines concernant les restrictions à l'exportation; deuxièmement, mesures concrètes axées sur l'expansion de la production et engagement à fournir des vaccins à des prix abordables aux pays à revenu faible

et intermédiaire pendant la pandémie; et, troisièmement, clarification et facilitation des flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les licences obligatoires.

274. Bien que l'UE considère que le Conseil général devrait être l'instance qui traiterait de chacun de ces trois éléments d'une manière globale, le troisième élément, qui concerne la propriété intellectuelle, est du ressort du Conseil des ADPIC. C'est pourquoi le 4 juin 2021, l'Union européenne a aussi présenté au Conseil des ADPIC une communication intitulée "Réponses d'urgence en matière de politique commerciale à la crise de la COVID-19: propriété intellectuelle" (document IP/C/W/680). Avec cette proposition, l'UE souhaite trouver un moyen de progresser dans le débat sur le rôle de la propriété intellectuelle pour améliorer l'accès à des vaccins et traitements abordables contre la COVID-19 et proposer des solutions concrètes à court et moyen termes pour renforcer l'accès universel aux vaccins et traitements contre la COVID-19 à des prix abordables.

275. L'UE est prête à poursuivre l'examen de la proposition révisée, mais elle n'est pas convaincue que la large dérogation proposée par plusieurs Membres de l'OMC soit la bonne réponse à la pandémie. Outre la nécessité de garantir un flux ininterrompu de matières premières et d'intrants pour la production de vaccins, l'enjeu majeur pour accroître l'accès aux vaccins contre la COVID-19 est d'améliorer le transfert de la technologie liée aux vaccins contre la COVID-19. Contrairement aux simples médicaments chimiques qui sont relativement faciles à reproduire, les vaccins contre la COVID-19 impliquent un processus biologique complexe qui requiert un savoir-faire approprié.

276. Les licences volontaires sont l'instrument le plus efficace pour faciliter le partage du savoir-faire. Le cadre de la propriété intellectuelle fournit une plate-forme qui encourage la collaboration et le transfert de savoir-faire. Nous convenons que les droits de propriété intellectuelle ne devraient pas faire obstacle au déploiement des capacités existantes ou à la création de nouvelles capacités, ni à la garantie d'un accès équitable aux vaccins et traitements contre la COVID-19. L'UE estime qu'il est possible d'atteindre cet objectif tout en maintenant la protection nécessaire pour encourager le transfert de technologie et l'investissement dans l'innovation, de sorte que nous puissions lutter contre les nouvelles souches de COVID-19 et toute autre maladie future.

277. Nous aimerions donc orienter cette discussion selon une approche différente et plus ciblée. Nous espérons que nous réussirons à convaincre les Membres que notre approche, y compris les éléments clés qui seront abordés au Conseil général, représente la meilleure façon de répondre à la crise à court terme, d'une manière qui soit efficace et pragmatique.

278. La Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique affirme que l'Accord sur les ADPIC n'empêche pas et ne devrait pas empêcher les Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique. Elle réaffirme les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC, y compris les flexibilités spécifiques relatives aux licences obligatoires. La Déclaration de Doha stipule que chaque Membre a le droit d'accorder des licences obligatoires et dispose de la liberté de déterminer les motifs pour lesquels ces licences sont accordées. Elle précise également que chaque Membre a le droit de déterminer ce qui constitue une situation d'urgence nationale ou d'autres circonstances d'extrême urgence, ce qui inclut les crises dans le domaine de la santé publique.

279. Les discussions menées au Conseil des ADPIC depuis le début de la pandémie de COVID-19 ont permis d'identifier plusieurs aspects du recours aux licences obligatoires qui, de l'avis d'un certain nombre de Membres de l'OMC, limitent l'utilisation de cet outil. Afin de traiter ces aspects, d'assurer une plus grande sécurité juridique et de renforcer l'efficacité du système, l'UE considère que tous les Membres de l'OMC devraient être prêts à convenir de ce qui suit: premièrement, la pandémie constitue une situation d'urgence nationale et, par conséquent, l'obligation de négocier avec le détenteur du droit peut faire l'objet d'une dérogation; deuxièmement, pour soutenir les fabricants prêts à produire des vaccins ou des produits thérapeutiques à des prix abordables, en particulier pour les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, sur la base d'une licence obligatoire, la rémunération des titulaires de brevets devrait refléter ces prix abordables; et troisièmement, la licence obligatoire pourrait couvrir toutes les exportations destinées à des pays qui n'ont pas de capacité de fabrication, y compris par l'intermédiaire du mécanisme COVAX.

280. Des précisions sur ces aspects apporteraient, à notre avis, la sécurité juridique nécessaire aux Membres qui ont la possibilité d'utiliser les capacités existantes ou d'accroître leurs capacités de fabriquer des vaccins et des traitements contre la COVID-19. Elles favoriseraient également la production et la fourniture de ces produits aux pays à revenu faible et intermédiaire à des prix

abordables, notamment par le biais du mécanisme COVAX. Ce devrait donc être notre priorité dès maintenant.

281. Le premier aspect qu'il convient de préciser concerne le fait qu'en cas de pandémie les gouvernements peuvent agir rapidement et ne sont pas obligés d'engager des négociations avec les titulaires de brevets, ce qui constitue normalement la partie la plus longue de la procédure. Des doutes ont été exprimés quant à la question de savoir si cette procédure "accélérée" peut être utilisée uniquement dans le cas des licences obligatoires destinées à une utilisation nationale ou si elle peut l'être également pour les licences d'exportation, qui sont essentielles aujourd'hui. Nous voulons affirmer de manière absolument claire que cette possibilité s'applique également aux licences d'exportation.

282. Le deuxième aspect concerne la rémunération des titulaires de brevets. Il s'agit d'un élément crucial dans les licences obligatoires et nous devons encourager les fabricants qui sont prêts à produire à des prix abordables pour les pays à revenu faible et intermédiaire et à approvisionner le mécanisme COVAX. Cela signifie qu'il y aurait différents niveaux de prix, par exemple des fournitures à prix coûtant ou à prix réduit pour les pays à revenu faible ou intermédiaire. La précision apportée à cet égard donnerait la certitude juridique qu'en pareils cas les fabricants seraient soutenus par les gouvernements qui fixeraient la rémunération des titulaires de brevets en tenant compte de ces prix réduits, l'objectif étant de veiller à ce que la rémunération ne devienne pas un facteur de blocage pour le renforcement de la production.

283. Le troisième aspect renvoie à un problème de procédure souvent évoqué, à savoir l'application de la licence obligatoire d'un pays à l'autre. Nous voulons nous assurer qu'un fabricant désireux d'exporter puisse le faire facilement vers tous les pays éligibles, y compris par le biais du mécanisme COVAX, dans le cadre d'une procédure unique et simple. Nous parlons là d'un renforcement significatif des flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC et de la sécurité juridique nécessaire à leur utilisation. Notre objectif est de rapprocher toutes les parties à la discussion sur cette approche et de trouver rapidement des solutions, tout en travaillant pleinement en même temps à d'autres aspects de notre proposition globale, qui sont selon nous essentiels pour faire avancer réellement les choses sur le terrain. Nous invitons tous les Membres à examiner notre proposition et à réfléchir à cette approche. Nous sommes bien sûr disposés à discuter des autres exigences concernant les licences obligatoires qui pourraient être précisées pour faciliter l'utilisation du système.

284. Nous sommes prêts à entamer immédiatement une discussion sur la base de la proposition énoncée dans notre communication et avons l'intention de la compléter par un texte plus étoffé. Dans le même temps, comme nous l'avons indiqué, l'UE est prête à poursuivre l'examen de la proposition de dérogation révisée. Nous sommes disposés à le faire pendant les réunions supplémentaires du Conseil que le Président pourrait décider de convoquer pour faire avancer les travaux.

### **13.15 Venezuela, République bolivarienne du**

285. Nous souhaitons vous remercier pour le résumé que vous avez présenté et pour avoir dirigé les travaux lors des sessions informelles. Il est inquiétant que de plus en plus de données tendent à prouver que nous faisons face à une pandémie à deux vitesses. En effet, de nombreux pays se trouvent toujours dans une situation extrêmement dangereuse, alors que certains des pays qui affichent les taux de vaccination les plus élevés commencent à envisager de lever les restrictions. Ces derniers pourraient penser à tort que les choses vont bien. Cependant, personne ne sera en sécurité tant que nous ne le serons pas tous.

286. L'accès aux vaccins et autres intrants nécessaires pour lutter contre la pandémie reste le principal défi que nous devons relever. En témoigne incontestablement la pétition actualisée, qui a été soumise le 7 juin à l'OMC et signée par plus de 2,7 millions de personnes dans le monde entier, demandant un accès universel à des vaccins abordables et à un prix équitable contre la COVID-19. Le 31 mai, ceux d'entre nous qui coparrainent la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC ont présenté un texte de décision révisé ainsi que les raisons justifiant ce texte.

287. Le texte de décision révisé indique clairement que l'accent est mis sur la prévention, le traitement et l'endigement de la COVID-19. Dans cette perspective, il inclut les produits et

technologies de santé nécessaires pour combattre la pandémie. Nous sommes convaincus que ce texte constitue une base solide et appropriée pour aborder des négociations sur la base d'un texte.

288. Nous sommes encouragés par le fait que les délégations participent aux discussions et expriment leur points de vue sur le texte de décision révisé. À cet égard, nous demandons au Président de faciliter un examen encore plus approfondi du texte et d'accélérer le processus en organisant autant de réunions que nécessaire afin de conclure les discussions et de parvenir à un accord avant la réunion du Conseil général prévue en juillet. Nous sommes extrêmement préoccupés par l'inégalité effarante qui règne entre les pays. Chaque jour où l'OMC échoue à se mettre d'accord est un jour de plus où nous échouons ensemble à forger une solution pour garantir un accès mondial juste et équitable à la vaccination et mettre rapidement fin à la pandémie.

### **13.16 Paraguay**

289. La délégation de mon pays aimerait remercier les auteurs de la proposition de dérogation révisée. Nous souhaitons également remercier l'Union européenne pour la proposition qu'elle a faite aujourd'hui. La crise sanitaire liée à la COVID-19 s'aggrave et a de larges répercussions. Des solutions s'imposent donc d'urgence, notamment pour accroître la production de vaccins, de médicaments et de traitements contre la COVID-19 et pour assurer leur distribution équitable.

290. La coopération et la solidarité sont essentielles pour lutter contre la pandémie. Les Membres doivent de toute urgence donner la priorité à la santé sur les intérêts commerciaux. L'accès équitable aux vaccins est un impératif éthique pour éviter que la crise sanitaire ne s'éternise. C'est pourquoi nous encourageons l'adoption d'une approche globale de ce problème qui nous touche tous, notamment en essayant de faire en sorte d'empêcher la propagation des infections et des mutations du virus à partir de pays qui ne disposent pas des produits de vaccination nécessaires.

291. Le Paraguay a acheté 8 279 800 doses de vaccins mais n'a reçu jusqu'ici que 484 400 doses, soit moins de 6% de ce qu'il a payé après avoir déployé des efforts considérables. La pénurie de vaccins sur le marché, les restrictions à l'exportation imposées par certains Membres, l'accaparement des vaccins et les problèmes logistiques liés à l'importation de ces produits dans notre pays ont considérablement retardé notre processus de vaccination. Dans le même temps, nous lisons dans la presse que le tourisme vaccinal est en plein essor et que, dans certains pays, des vaccins inutilisés arrivent à expiration, alors qu'il existe un besoin urgent dans d'autres parties du monde, en particulier dans les pays en développement. Nous sommes fermement convaincus qu'il est urgent de renforcer notre action et d'innover en mettant en œuvre des solutions qui permettront d'augmenter rapidement la production de vaccins ainsi que leur distribution et leur utilisation dans les meilleurs délais, lorsque les autres mécanismes se révèlent insuffisants.

292. Nous considérons donc le texte proposé comme un appel à poursuivre de larges discussions sur les différentes positions et à rechercher des points de convergence. Il est vrai que des dérogations ne suffiront peut-être pas à elles seules à garantir un accès aux vaccins, mais nous avons tous pour responsabilité de rechercher des réponses qui apportent une solution à court terme afin d'éviter de nouvelles pertes humaines dans le monde. Nous devons agir conjointement pour trouver des solutions en y associant tous les secteurs, en encourageant les partenariats public-privé, en renforçant le transfert de connaissances et de technologie et en augmentant la production mondiale de vaccins tout en accélérant leur distribution dans le monde.

293. À cet égard, la délégation de mon pays convient, sur le principe, de la nécessité d'avancer dans les négociations sur la base d'un texte et appelle tous les Membres à faire preuve d'ouverture et de volonté en envisageant des mesures qui contribueront à garantir un accès équitable aux vaccins. Nous pensons que le projet de texte révisé offre à l'OMC un moyen de contribuer véritablement à la résolution de la crise engendrée par la pandémie, mais nous espérons que des mesures supplémentaires liées à la chaîne d'approvisionnement en vaccins et leurs composants seront mises en œuvre immédiatement et que des mesures de facilitation du commerce en vue d'une distribution équitable seront promues.

### **13.17 Maldives**

294. À ce jour, plus de 49 millions de cas confirmés de COVID-19 et plus de 1,2 million de décès ont été signalés à l'OMS. Cette maladie continue de mettre des vies en danger et le monde continue

de faire face à des problèmes cumulatifs et étroitement liés entre eux dans les domaines de la santé, de l'économie, de la société et des droits de l'homme induits par cette pandémie. Un an après le début de la pandémie, nous sommes heureux que des vaccins soient administrés dans certains pays. Toutefois, la question de l'accès équitable à ces vaccins soulève de plus en plus de préoccupations. Pour remédier à la pénurie mondiale de vaccins, il est primordial de surmonter les difficultés liées à la propriété intellectuelle. Une dérogation exceptionnelle à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC contribuera grandement à garantir un accès équitable et rapide pour tous à des produits médicaux abordables, y compris les vaccins et les médicaments contre la COVID-19.

295. Les Maldives, en tant que coauteur de la proposition de dérogation, se félicitent que les États-Unis aient annoncé leur intention de soutenir la dérogation et de participer activement aux négociations fondées sur le texte. Nous espérons que tous les Membres de l'OMC travailleront de concert dans un esprit de solidarité mondiale et s'accorderont pour faire avancer les négociations sur la base du texte en vue de garantir un accès universel aux vaccins, aux traitements, aux tests et autres produits liés à la COVID-19 pour maîtriser la pandémie et atteindre les objectifs de développement durable.

296. À cet égard, je voudrais me rallier aux orateurs précédents et appeler à accélérer les efforts pour réaliser des progrès substantiels grâce à des discussions sur les textes et à dégager un résultat positif en ce qui concerne la dérogation proposée afin de ne pas perdre de temps.

### **13.18 Taipei chinois**

297. Nous remercions l'Inde, l'Afrique du Sud et les autres coauteurs de la proposition d'avoir soumis ce texte révisé pour examen. Nous sommes d'accord sur le principe d'une dérogation concernant les droits de propriété intellectuelle en rapport avec les vaccins. Pour ce qui est des autres produits médicaux, les autorités de la capitale de mon pays évaluent toujours le texte. En tout état de cause, nous nous félicitons d'une discussion sur les diverses incidences de la proposition.

### **13.19 Corée, République de**

298. La délégation de mon pays tient à remercier les coauteurs de la proposition révisée. Je pense que tous les Membres reconnaissent que le système de PI est vital pour promouvoir l'innovation et qu'il devrait donc être respecté comme il se doit à cette fin. Dans le même temps, je crois comprendre que les coauteurs ont conçu cette proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC comme une mesure devant contribuer à répondre efficacement à la crise sanitaire mondiale sans précédent à laquelle nous sommes tous confrontés. Compte tenu de cet objectif et de la nécessité de faire face partout dans le monde aux circonstances d'extrême urgence actuelles, la Corée est prête à participer de manière constructive avec les autres Membres à des discussions sur les questions relatives à la dérogation aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC et assumera sa part de responsabilité pour contribuer à l'établissement d'un consensus.

299. Permettez-moi de faire une remarque supplémentaire. La délégation de mon pays est d'accord avec de nombreux autres Membres pour dire que, parallèlement aux mesures liées à la propriété intellectuelle, une approche large et globale devrait être adoptée pour faire face à la crise sanitaire actuelle, en particulier pour intensifier rapidement la production de vaccins contre la COVID-19 et assurer leur distribution équitable. Dans cet esprit, elle estime que les efforts doivent se poursuivre au niveau international pour faciliter le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement en matières premières et ingrédients destinés aux produits de santé essentiels, encourager la coopération entre les entreprises en vue d'un transfert de savoir-faire et la concession de licences appropriés, renforcer le fonctionnement du mécanisme COVAX et améliorer encore l'infrastructure de fabrication et de distribution des vaccins. Je prends note de la communication de l'Union européenne récemment distribuée, que j'ai trouvée constructive. La Corée continuera de jouer son rôle dans l'examen de toutes les questions connexes à l'OMC.

### **13.20 Népal**

300. Je voudrais remercier l'Afrique du Sud d'avoir présenté la version révisée de la proposition de dérogation. La délégation de mon pays souhaite s'associer à la déclaration qui sera faite par le Tchad au nom du Groupe des PMA. J'aimerais renvoyer les délégués aux déclarations faites par le Népal dans diverses réunions formelles et informelles au sujet de cette proposition de dérogation depuis



octobre 2020 et réaffirmer le plein soutien de mon pays à cet égard. Nous apprécierions que des négociations sur la base d'un texte commencent dès que possible et que l'examen de cette question soit conclu dans les meilleurs délais.

### **13.21 Turquie**

301. Nous souhaitons remercier les coauteurs du document IP/C/W/669/Rev.1, qui contient le texte révisé de la proposition de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Cette pandémie est la plus grave crise sanitaire mondiale de notre époque. Elle nous rappelle également avec force qu'il est nécessaire de disposer d'un système commercial mondial solide et réactif dans notre monde interdépendant. Nous convenons tous de l'importance de garantir à l'échelle mondiale un accès rapide et équitable à des vaccins et des traitements abordables, sûrs et efficaces contre la COVID-19.

302. Pour ce faire, nous avons besoin d'une forte solidarité internationale pour renforcer la fourniture et la distribution équitable de vaccins. Il est évident que nous nous heurtons à certains obstacles liés au commerce dans ce processus. L'OMC devrait jouer son rôle en trouvant une solution créative et pragmatique à ces problèmes. La Turquie considère que nous devons agir de toute urgence. Nous pourrions ainsi éviter d'autres dégâts pour la vie humaine et l'économie mondiale. À cet égard, nous nous félicitons que la proposition de dérogation ait été révisée récemment. Nous sommes prêts à prendre part à des discussions constructives sur ce texte révisé. Nous espérons que ces efforts nous permettront de nous rapprocher d'un terrain d'entente afin de relever ce défi très sérieux pour la vie humaine.

### **13.22 Canada**

303. Le Canada est attaché à une riposte complète à la COVID-19 au niveau mondial, qui tire parti de l'ensemble du système multilatéral pour soutenir la recherche-développement, la fabrication et la distribution de vaccins et d'autres produits médicaux sûrs et efficaces contre la COVID-19. Le Canada est prêt à examiner les propositions relatives à une dérogation à l'Accord sur les ADPIC, en particulier en ce qui concerne les vaccins contre la COVID-19, et reste déterminé à trouver des solutions et parvenir à un accord qui permette d'accélérer la production mondiale de vaccins sans conséquences négatives sur la santé publique. Le Canada peut appuyer toute approche consensuelle dans ce processus, y compris des négociations fondées sur un texte.

304. Le Canada continuera de travailler en étroite collaboration avec tous les Membres de l'OMC, y compris à l'examen de nouvelles propositions émanant d'un Membre ou d'un groupe, pour parvenir à un résultat consensuel permettant de répondre à tous les défis engendrés par la COVID-19 dans le domaine de la propriété intellectuelle. À cet égard, le Canada remercie les coauteurs de la proposition de dérogation pour le texte révisé qu'ils ont soumis dans le document IP/C/W/669/Rev.1 de l'OMC, ainsi que l'Union européenne pour sa récente proposition sur la PI dans le document IP/C/W/680. Notre pays est prêt à travailler à toute proposition qui favorisera un résultat fondé sur le consensus afin de relever ces défis à l'OMC.

305. De façon plus générale, le Canada continue de travailler étroitement avec ses partenaires internationaux dans le cadre des efforts déployés actuellement pour assurer une distribution rapide et équitable des vaccins et des produits médicaux dans le monde, y compris dans le cadre de l'Initiative sur le commerce et la santé, et soutient la collaboration continue de la Directrice générale avec les développeurs et les fabricants de vaccins et de produits médicaux contre la COVID-19. Le Canada se concentre résolument sur l'objectif qui consiste à fournir davantage de produits médicaux sûrs et efficaces contre la COVID-19, en particulier des vaccins, à un plus grand nombre de personnes.

### **13.23 Chili**

306. Le Chili est attaché à l'objectif commun qui est de garantir un accès universel et abordable à des vaccins et des médicaments efficaces, sûrs et de qualité élevée. Nous continuerons donc de participer de manière constructive à cette discussion avec un esprit ouvert, dans le but de rechercher une solution consensuelle permettant d'améliorer effectivement la production et la distribution équitable de vaccins contre la COVID-19 dans le monde. Nous sommes convaincus, à l'instar d'autres Membres, que toute véritable solution doit passer par l'adoption de mesures globales à l'OMC, y

compris, entre autres, des interdictions à l'exportation, la facilitation des échanges, la cohérence réglementaire et des améliorations des procédures douanières. C'est la raison pour laquelle notre pays coparraine l'Initiative sur le commerce et la santé, qui vise à aborder la pandémie de manière transversale. Nous avons également soutenu le processus préconisé par la Directrice générale connu sous le nom de "troisième voie".

307. Dans ce contexte, le Chili reste convaincu que la propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi, mais plutôt un outil de développement. Les systèmes de propriété intellectuelle doivent donc trouver un juste équilibre qui serve les intérêts des créateurs et des innovateurs en stimulant la recherche-développement tout en protégeant les intérêts de la société dans son ensemble. Pour cette raison, nous réaffirmons que l'Accord sur les ADPIC peut et devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des Membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments.

308. Par conséquent, et pour reprendre la déclaration conjointe des Ministres du commerce de la coopération économique Asie-Pacifique, nous considérons que nous devrions, de toute urgence et sans exclure *a priori* aucune solution possible, explorer et étudier toutes les options nécessaires pour améliorer effectivement la production et la distribution équitables des vaccins contre la COVID-19 dans le monde.

309. Nous remercions donc les coauteurs de la proposition du texte révisé qu'ils ont soumis dans le document IP/C/W/669/Rev.1, actuellement examiné dans notre capitale. Nous espérons que cette nouvelle version répond de manière adéquate aux préoccupations et aux questions soulevées précédemment. Nous remercions également l'Union européenne pour sa communication contenue dans le document IP/C/W/680 et espérons que cette communication pourra être présentée en bonne et due forme à ce conseil. J'aimerais ajouter pour conclure que nous devons veiller dans cet exercice à ce que la solution consensuelle que nous dégagerons réponde véritablement à l'objectif décrit précédemment, sans produire d'effets négatifs sur la production de vaccins et susciter trop de fausses attentes parmi les citoyens.

#### **13.24 Singapour**

310. Permettez-moi de faire trois brèves remarques. Tout d'abord, nous souhaitons remercier d'une part l'Union européenne pour avoir soumis sa communication au Conseil des ADPIC et, d'autre part, les coauteurs de la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC pour leur texte révisé. Nous étudions sérieusement et attentivement les deux communications et participerons activement aux négociations.

311. Deuxièmement, Singapour souhaite réaffirmer que nous sommes tous attachés au même objectif de production et de distribution équitables des vaccins. Cette évolution positive souligne l'importance de l'engagement et du dialogue actifs que les Membres entretiennent au sein du Conseil des ADPIC. Si des divergences peuvent encore subsister, les Membres ont néanmoins montré qu'ils s'efforçaient de trouver un terrain d'entente; nous devrions donc garder l'esprit ouvert quant à la meilleure façon d'atteindre nos objectifs communs.

312. Troisièmement, nous devons accélérer le rythme des discussions afin d'élaborer une riposte concrète et constructive à la pandémie avant la douzième session de la Conférence ministérielle. Si nous continuons à faire preuve de souplesse et à travailler ensemble de bonne foi, j'ai bon espoir que nous parviendrons à des résultats mutuellement acceptables en temps voulu.

#### **13.25 Jordanie**

313. Monsieur le Président, nous aimerions tout d'abord vous remercier pour vos efforts de coordination concernant cette question. S'agissant de la disponibilité des vaccins, il apparaît clairement qu'il existe un énorme fossé en matière d'accès entre les pays à revenu élevé et les pays à revenu intermédiaire et faible, non seulement pour ce qui est des vaccins, mais aussi pour d'autres produits médicaux liés à la COVID-19.

314. Alors que nous constatons les effets positifs du vaccin, puisque le nombre de cas dans les pays vaccinés est en baisse et que les taux d'infection ont fortement diminué, de nombreux pays à revenu faible et intermédiaire ont un accès beaucoup plus restreint aux vaccins. Soixante-trois Membres

coparrainent la proposition de dérogation, dont la Jordanie, qui est le dernier à s'y être associé. La Jordanie est fortement favorable à ce que nous dégagions un consensus sur la proposition en juillet, avant la douzième session de la Conférence ministérielle. Nous pensons en effet qu'il est possible de remporter une victoire extraordinaire contre la pandémie, mais seulement si tous les pays peuvent fournir le vaccin à leur population. Et la dérogation nous donnerait plus de chances d'accélérer la production.

315. La pandémie de COVID-19 constitue une crise sans précédent, qui ne prendra pas fin si l'on vaccine la majeure partie de la population de quelques pays seulement. La question qui se pose aux Membres est la suivante: si nous ne parvenons pas à un consensus sur la dérogation maintenant, quand le fera-t-on? Nous remercions les Membres qui ont exprimé leur appui à la proposition; c'est à notre sens un jalon important. Nous appelons tous les pays à travailler avec les Membres coparrainant la proposition de dérogation en vue de dégager un consensus avant la fin du mois de juillet. Et comme l'a indiqué l'Afrique du Sud, les coauteurs sont flexibles et prêts à poursuivre les discussions sur la dérogation ainsi que sur la proposition de l'UE afin de parvenir à une décision équilibrée.

### **13.26 Nouvelle-Zélande**

316. La Nouvelle-Zélande est favorable à la dérogation concernant la protection des droits de propriété intellectuelle sur les vaccins car c'est un élément important de notre effort collectif pour remédier à la catastrophe humaine que représente la pandémie. Comme l'indique la déclaration conjointe adoptée à l'issue de la réunion des Ministres du commerce de l'APEC, la Nouvelle-Zélande est prête à soutenir de manière volontariste des discussions sur la base d'un texte.

317. Nous avons écouté les interventions et convenons que les circonstances qui entourent les vaccins contre la COVID-19 sont exceptionnelles et justifient une dérogation à certaines règles de l'Accord sur les ADPIC. Pour parvenir à cette conclusion, nous avons pris en considération tous les aspects de cette question, y compris l'objectif et l'intérêt des règles de l'Accord sur les ADPIC pour encourager l'innovation et garantir une certaine sécurité aux parties tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits et technologies de santé. Toutefois, nous avons également mis en balance ces considérations avec la catastrophe humaine que représente la pandémie et les circonstances extraordinaires liées aux vaccins. Ceux-ci représentent l'outil le plus important dont nous disposons pour riposter à la pandémie. Il faut que les vaccins soient accessibles à tout le monde, partout, aussi rapidement que possible, un monde vacciné étant la meilleure façon de répondre au besoin d'autres traitements contre la COVID-19. Par conséquent, si la protection des droits de propriété intellectuelle empêche ou ralentit la fabrication et la distribution des vaccins, nous devons pouvoir renoncer à cette protection, au moins jusqu'à ce que la capacité de fabrication mondiale soit suffisante pour répondre à la demande générale.

318. Cependant, nous sommes également convaincus qu'une modification de l'application des règles de l'Accord sur les ADPIC ne peut constituer qu'une partie de la réponse de l'OMC à la pandémie. Nous devons également nous attaquer aux obstacles liés au commerce et autres qui limitent la libre circulation des vaccins ainsi que des matières premières et des équipements nécessaires à la fabrication de ces vaccins. La Nouvelle-Zélande soutient l'initiative du Groupe d'Ottawa sur le commerce et la santé ainsi que l'approche de la "troisième voie" préconisée par la Directrice générale, qui montrent toutes les deux comment la politique commerciale peut contribuer à améliorer l'accès – par exemple par des mesures de facilitation du commerce, la libéralisation des droits de douane et des règles sur les restrictions à l'exportation. Nous devons aussi continuer de soutenir fermement le COVAX et d'autres mécanismes favorisant un accès mondial équitable.

319. Les points de vue divergent clairement quant à l'effet d'une renonciation aux droits de propriété intellectuelle, mais nous devrions tous cesser de camper sur nos positions pour entamer une discussion sur la base d'un texte afin de déterminer comment dégager un consensus. L'OMC doit faire et donner le sentiment qu'elle fait tout son possible pour répondre à la pandémie. Axer ces discussions sur les vaccins est une approche justifiée et valable pour avancer.

### **13.27 Vanuatu**

320. Le Vanuatu se joint aux coauteurs pour appuyer une dérogation à l'Accord sur les ADPIC qui permettra d'intensifier la production de vaccins contre la COVID-19. Nous nous associons aux

déclarations faites par les auteurs et les coparrains de la proposition et nous saluons également le texte révisé dont nous sommes saisis.

321. Comme l'indiquent les données disponibles, le nombre d'infections et de décès dus à la COVID-19 ainsi que les nouveaux variants du virus ne cessent d'augmenter car les vaccins ne parviennent pas assez rapidement aux Membres, en particulier aux pays en développement, aux PMA et aux petits États insulaires en développement. Conscients de cette situation et de l'importance critique d'une distribution rapide, nous pensons que l'accès des pays en développement aux vaccins reste une vraie source de préoccupation.

322. Nous sommes inquiets de la lenteur du déploiement des vaccins, qui continuera d'aggraver les tensions qui pèsent sur nos systèmes de santé publique. Et le ralentissement ainsi que les contraintes qui en découlent pour nos économies sont regrettables. Telle est la situation aujourd'hui, qui se prolongera si nous n'y remédions pas rapidement. Cette situation ne peut et ne doit pas être ignorée par les Membres de l'OMC. Nous remercions ceux d'entre eux qui ont pris la parole sur la proposition.

323. Pour faire avancer les choses, nous vous demandons, Monsieur le Président, d'utiliser les ressources et le temps nécessaires pour accélérer le calendrier des réunions périodiques et convoquer des réunions plénières, des réunions en petits groupes ou autres, de sorte que nous puissions passer à des négociations fondées sur des textes et faire en sorte d'avoir une solution bien avant la douzième session de la Conférence ministérielle, en gardant à l'esprit l'échéance de juillet 2021.

### **13.28 Ukraine**

324. L'Ukraine remercie les coauteurs de leurs efforts et du projet de texte de décision révisé qu'ils ont soumis dans le document IP/C/W/669/Rev.1, qui est en cours d'analyse par les autorités ukrainiennes, en consultation avec les experts compétents et les parties prenantes intéressées. Compte tenu des réactions préliminaires que nous avons reçues, nous souhaitons réaffirmer l'importance de toutes les catégories de propriété intellectuelle et souligner la nécessité de diffuser la technologie et le savoir-faire afin de garantir une riposte rapide à la pandémie de COVID-19.

325. L'Ukraine est fermement convaincue que les droits de propriété intellectuelle jouent un rôle clé dans la promotion de la recherche et de l'innovation. La protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer au transfert et à la diffusion des nouvelles technologies, à l'avantage mutuel des développeurs et des fabricants, comme le prévoit l'Accord sur les ADPIC. Nous convenons également que les circonstances extraordinaires provoquées par la pandémie de COVID-19 exigent des mesures extraordinaires pour accroître la fabrication et la distribution de vaccins à l'échelle mondiale afin de réaliser l'objectif du bien-être social et économique.

326. Garantir la disponibilité des vaccins et d'autres produits de santé à un prix abordable et un meilleur accès à ces produits est une priorité absolue pour l'Ukraine. À cet égard, nous aimerions préciser que l'Ukraine dispose de capacités de fabrication dans le secteur pharmaceutique, qui peuvent être utilisées pour élargir la capacité de production de produits liés à la COVID-19. Qui plus est, nos fabricants de produits pharmaceutiques ont soumis aux développeurs de vaccins contre la COVID-19 des propositions de transfert de technologie reposant sur des accords de fabrication, mais, d'après les renseignements dont nous disposons, aucun progrès n'a été réalisé à ce jour.

327. Dans ce contexte, l'Ukraine accueillerait favorablement de nouvelles mesures visant à faciliter le transfert et la diffusion de technologie au niveau international et permettant l'établissement d'une collaboration et la conclusion d'accords avec les développeurs afin d'intensifier la fabrication et la fourniture des produits de santé nécessaires pour mettre fin à la crise de la COVID-19.

328. L'Ukraine suit les discussions approfondies menées sur la proposition et souhaite confirmer qu'elle est prête à participer de manière constructive à des négociations sur la base de textes afin que nous puissions atteindre notre objectif commun, qui est de garantir un accès universel et rapide aux vaccins et autres produits de santé nécessaires pour combattre la pandémie de COVID-19. Nous sommes désireux de prendre part à d'autres discussions telles que proposées, quel qu'en soit le format. À cet égard, nous nous en remettons à vos conseils et aux suggestions des coauteurs en ce qui concerne le calendrier et le format de ces réunions.

### 13.29 Norvège

329. Nous remercions les auteurs de la proposition révisée pour leur communication et leur déclaration conjointe. Plusieurs questions ont été posées au sujet de la proposition initiale, auxquelles les coauteurs ont répondu. Les discussions menées la semaine dernière ont montré que certains Membres ont encore des réserves concernant certains aspects de la proposition. Je tiens à souligner que la Norvège ne s'opposera pas à l'ouverture de négociations fondées sur le texte de cette proposition, ainsi que sur les textes d'autres propositions qui ont été soumises ou pourraient l'être à l'avenir. La récente communication de l'Union européenne en est un exemple. Toutefois, le Président disposerait d'une base de négociation optimale si les délégations qui entendent proposer des modifications aux différentes propositions le faisaient par écrit. Il pourrait ainsi commencer à élaborer un texte sur la base de ces différentes propositions en mettant entre crochets les questions non résolues.

330. Nous aimerions demander instamment à toutes les délégations qui ont des réserves au sujet du document IP/C/W/669/Rev.1, ou qui souhaiteraient proposer des variantes au texte, de soumettre leurs propositions par écrit dès que possible. Cela nous facilitera la tâche pour trouver des solutions et parvenir à un consensus. En ce qui concerne le document IP/C/W/669/Rev.1, bien que nous reconnaissons que les auteurs ont fait des efforts pour réduire et préciser la portée de la proposition, la Norvège reste préoccupée par l'étendue des produits et des droits visés. Nous nous interrogeons également sur la durée proposée et suggérons qu'elle soit limitée à une période spécifique – à négocier – à moins qu'elle ne soit explicitement prolongée par le Conseil général. Telle est la pratique habituellement suivie pour les dérogations ou autres décisions qui n'ont pas un caractère permanent. Nous sommes certains que les Membres seraient prêts à prolonger une telle dérogation aussi longtemps que cela serait nécessaire pour lutter contre cette pandémie.

### 13.30 Chine

331. La Chine apprécie les efforts déployés par les coauteurs pour réviser leur proposition et remercie l'Afrique du Sud ainsi que les autres pays à l'origine de la proposition pour avoir présenté cette version révisée. Comme plusieurs Membres l'ont dit avant moi, il est encore plus urgent, compte tenu des mutations continues et de l'émergence de nouveaux variants du virus, que nous accélérions nos travaux en vue de parvenir à une solution équilibrée et efficace au sein de ce conseil. L'OMC est bien équipée pour fournir des solutions complètes dans le cadre de la lutte contre la pandémie, et la propriété intellectuelle est un aspect important à cet égard. La proposition révisée a précisé la durée et la portée de la dérogation, ce qui marque une étape importante dans les négociations fondées sur un texte. Nous relevons également que la proposition soumise par l'Union européenne au Conseil général et à ce conseil suit une approche différente, mais tend au même objectif. Tous les Membres estiment que l'OMC devrait jouer un rôle central dans la riposte à la pandémie. La Chine procédera à une analyse approfondie des deux propositions et s'engage à participer activement aux nouvelles consultations organisées par le Président.

332. La Chine attache une grande importance à la promotion de la disponibilité et du caractère abordable des vaccins pour les Membres en développement et les PMA. En dépit d'une capacité de production limitée et d'une demande intérieure considérable, la Chine a fourni gratuitement des vaccins à plus de 80 pays en développement qui en avaient un besoin urgent et a exporté des vaccins vers 43 pays. Les fabricants de vaccins chinois ont également déjà coopéré avec des entreprises du Brésil, de Turquie, d'Indonésie, de Malaisie et des Émirats arabes unis pour la production locale de vaccins. Récemment, l'inscription des vaccins de Sinopharm et de Sinovac sur la liste des utilisations d'urgence de l'OMS a été approuvée, ce qui nous permettra de contribuer davantage à la riposte mondiale à la pandémie, notamment par le biais de dons au mécanisme COVAX. Nous espérons qu'en coordonnant les efforts de toutes les parties prenantes nous pourrions bientôt revenir à une vie normale.

### 13.31 Hong Kong, Chine

333. Hong Kong, Chine souhaite remercier les coauteurs de la proposition pour avoir présenté une version révisée et l'Union européenne pour sa communication reproduite dans le document IP/C/W/680. Nous n'avons pas fini d'analyser ces deux documents et examinerons soigneusement tous les nouveaux éléments qu'ils contiennent en tenant compte des discussions menées pendant la présente réunion. S'agissant de la proposition révisée sur la dérogation à l'Accord

sur les ADPIC, nous aimerions vous faire part de nos premières observations. Au vu de l'ampleur de la pandémie et de la gravité de la crise sanitaire, Hong Kong, Chine est prêt à travailler avec les Membres pour examiner plus avant le texte révisé de la proposition, notamment les aspects liés à la portée et à la durée de la dérogation. Nous considérons que la liste des "produits et technologies de santé" visés dans la proposition révisée reste large et incertaine. La portée effective de la dérogation proposée devrait être clairement définie, ciblée et proportionnelle au problème.

334. Pour ce qui est de la durée, nous sommes préoccupés par le fait que les auteurs proposent que la dérogation reste en vigueur pendant au moins trois ans et que ce n'est qu'après ce délai que le Conseil général examinera l'existence des circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation. Nous considérons que si elle est accordée, cette dérogation devrait être assortie d'un délai défini. Hong Kong, Chine continuera de collaborer de manière constructive avec les autres Membres au sein du Conseil des ADPIC et dans d'autres organes de l'OMC pour trouver des solutions permettant de répondre rapidement et totalement à la pandémie de COVID-19.

### **13.32 Brésil**

335. Le Brésil est profondément déterminé à fournir des solutions dans le cadre de l'OMC pour soutenir les efforts mondiaux visant à mettre fin à la pandémie. Il n'existe pas de formule simple permettant de relever le large éventail de défis que posent le développement, la fabrication et la distribution de vaccins et de traitements à travers le monde. Comme nous l'avons répété à maintes reprises, une solution globale est nécessaire. C'est la raison pour laquelle nous œuvrons sur différents fronts pour bâtir un cadre solide pour le commerce et la santé à l'OMC, qui permette un traitement complet des divers problèmes. En outre, nous restons ouverts à d'autres propositions susceptibles de contribuer à une nouvelle amélioration des outils disponibles dans le cadre de l'OMC pour répondre aux crises sanitaires. Nous regardons aussi vers l'avenir. Nous souhaitons sortir de cette pandémie en étant mieux préparés pour affronter les prochaines.

336. Le monde n'est manifestement pas doté de façon égale de moyens pour lutter contre une telle pandémie, et ce déséquilibre est un problème que nous devrions traiter de manière urgente. La production des médicaments essentiels pour sauver des vies et des vaccins est trop concentrée dans certaines parties du monde. La pandémie a montré que cela devait changer. Durant l'année passée, nous avons également vu apparaître des technologies qui pourraient accélérer notre réponse face à de futurs agents pathogènes et d'autres variants de la COVID-19. Ces technologies pourraient aussi constituer un outil important pour lutter contre des épidémies locales dans toutes les régions, y compris dans le monde en développement. Une diffusion de ces savoirs essentiels renforcerait assurément le niveau de préparation du monde à de futures menaces.

337. Les discussions menées au sein de ce conseil se sont surtout concentrées sur la protection de la propriété intellectuelle, ne s'arrêtant que de manière marginale sur la transmission des technologies et du savoir-faire, lesquels risquent de ne pas s'étendre automatiquement aux fabricants potentiels de vaccins et de traitements une fois que les DPI auront été cédés sous licence ou qu'ils auront fait l'objet d'une renonciation. Nous souhaiterions davantage de discussions approfondies sur la mise en œuvre de cet aspect pratique important, fondamental pour la réussite d'une stratégie de renonciation aux droits de propriété intellectuelle. Nous nous intéressons également aux solutions préservant la transparence ainsi qu'un niveau suffisant de sécurité juridique pour l'ensemble des parties prenantes, afin d'éviter une perturbation déraisonnable des efforts de collaboration. Le Brésil soutiendra toute solution qui contribue effectivement à l'élaboration d'une réponse mondiale plus équitable et efficace à cette pandémie et à d'autres à l'avenir. Le Brésil se tient prêt à entamer des négociations fondées sur des textes en ce qui concerne une dérogation aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC pendant la pandémie. Nous prendrons part de façon ouverte et constructive à de telles discussions visant à produire des résultats concrets dans les délais les plus courts possibles.

### **13.33 Royaume-Uni**

338. Tout d'abord, je voudrais remercier les auteurs de la proposition d'avoir soumis une version révisée à ce conseil. Nous reconnaissons la passion et l'intérêt que suscitent ces questions et prenons note des modifications apportées, dont nous avons vérifié si elles répondaient aux préoccupations exprimées par le Royaume-Uni et d'autres Membres lors des précédentes sessions du Conseil des ADPIC sur ce sujet. Je tiens à souligner que nous continuerons de travailler de manière

constructive à cette question. Nous ne pensons pas, cependant, que la proposition modifiée réponde réellement aux questions que nous avons posées; en fait, elle soulève même à certains égards de nouvelles préoccupations quant à la manière dont une dérogation telle qu'envisagée nous aiderait véritablement à intensifier et à accélérer la production et la distribution de produits destinés à la prévention, au traitement et à l'endigement de la COVID-19.

339. D'une manière générale, nous craignons que le texte révisé ne parvienne pas à rapprocher nos positions. Il continue en particulier de laisser entendre que le système international de propriété intellectuelle constitue un obstacle, alors que nous ne pensons toujours pas avoir vu de preuve que c'est le cas. Nous reconnaissons tous qu'il nous faut tous – gouvernements, industrie et organisations internationales – agir rapidement pour réaliser notre objectif commun qui est de combattre la COVID-19. Par conséquent, nous considérons qu'il est important de concentrer nos efforts sur des solutions et des mesures pragmatiques qui, selon nous, résoudront ces problèmes d'équité vaccinale de manière rapide et efficace.

340. Nous ne sommes toujours pas fondamentalement convaincus de la manière dont une renonciation aux droits de propriété intellectuelle, si elle était acceptée, permettrait d'accroître réellement l'offre de produits contre la COVID-19. À ce jour, nous n'avons toujours pas vu de preuves démontrant que la propriété intellectuelle constitue un facteur limitant la production ou la fourniture de produits contre la COVID-19. Nous notons, par exemple, que certains Membres de l'OMC disposent déjà de la marge de manœuvre nécessaire pour opérer sans être soumis aux obligations prévues par l'Accord sur les ADPIC. Dans le même temps, certains de ces Membres ont indiqué avoir une capacité de fabrication. Nous avons donc du mal à comprendre pourquoi, dans ces conditions, cette production immédiate n'a pas eu lieu dans ces pays.

341. Les partenariats concernant la concession de licences volontaires et le transfert de technologie ont un impact réel et positif sur la distribution des vaccins dans la pratique, comme en témoigne l'exemple du vaccin Oxford AstraZeneca avec ses nombreux partenariats dans le monde entier. Ces partenariats ont permis la livraison de plus d'un demi-milliard de doses à 168 pays, soit environ 96% de l'approvisionnement total du COVAX. Nous savons que nous devons faire plus. Nous continuons d'encourager et d'œuvrer pour faciliter davantage de partenariats comme celui d'Oxford AstraZeneca et appelons une fois de plus les Membres qui ont la capacité de fabrication et l'expérience adéquates à se manifester pour travailler avec le secteur pharmaceutique afin d'augmenter l'approvisionnement. Même si nous n'insisterons jamais assez sur le rôle joué par l'industrie, nous reconnaissons que des efforts supplémentaires sont nécessaires. Les ministres britanniques poursuivent leur dialogue avec le secteur pharmaceutique qu'ils incitent à soumettre des propositions concrètes en vue d'augmenter la fourniture de produits contre la COVID-19.

342. Cette pandémie n'est pas terminée et elle ne sera, malheureusement, probablement pas la dernière. Nous devons donc réfléchir aux conséquences qu'aura à long terme une éventuelle action à court terme dans le domaine de la propriété intellectuelle. L'une des priorités essentielles pour le Royaume-Uni est de veiller à ce que le système multilatéral de propriété intellectuelle reste adapté pour répondre à la fois à la crise actuelle et aux crises futures en continuant d'encourager l'innovation, qui est au cœur de notre riposte à cette pandémie. Sans cela, de nouveaux vaccins ne seront tout simplement pas développés pour les futures pandémies. Tel est le défi à relever. Le Royaume-Uni estime que les flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC sont des outils légitimes pour accéder aux produits contre la COVID-19 et qu'elles devraient déjà être utilisées lorsque cela est nécessaire. Nous nous félicitons d'apprendre que des Membres ont commencé à explorer cette voie, y compris dans le débat d'hier. Je tiens à remercier l'Union européenne pour sa communication. Nous saluons la présentation au Conseil de propositions supplémentaires pour examen et nous nous réjouissons d'avoir l'occasion d'approfondir l'étude de la proposition de l'UE, mais aussi d'autres propositions qui pourraient être soumises ici en temps utile.

343. Les récents communiqués du G-20 et du G-7 affirment la détermination que partage la communauté mondiale de trouver des solutions efficaces dans le cadre du système multilatéral fondé sur des règles. Garantir des principes ciblés et sensés visant à répondre aux préoccupations commerciales et sanitaires est pour le Royaume-Uni une priorité essentielle en tant que Président du G-7 cette année. Dans leur communiqué du 28 mai, les Ministres du commerce du G-7 ont souligné leur engagement à continuer de soutenir les travaux de l'OMC en vue de trouver des solutions pour développer la production et la distribution mondiales de vaccins. Ils veulent travailler avec l'industrie, le Groupe de travail sur la fabrication dans le cadre du COVAX et le Groupe de travail sur la fabrication dans le cadre de l'Accélérateur ACT pour augmenter la capacité et participer à la

planification de l'approvisionnement. En outre, nous soutiendrons des chaînes d'approvisionnement ouvertes, diversifiées, sûres et résilientes pour ce qui est de la fabrication des produits essentiels et des vaccins contre la COVID-19 et de leurs composants, et nous nous félicitons de la levée de nombreuses mesures de restrictions du commerce. Pour ce qui est de l'avenir, nous travaillerons en partenariat avec les membres du G-7 afin de formuler des solutions pragmatiques, efficaces et globales pour soutenir le commerce de la santé avant et pendant la CM12. Nous pensons que nous serons ainsi mieux à même d'orienter les mesures sur le renforcement de la production, de la fourniture et de l'accès aux technologies contre la COVID-19. Nous sommes impatients de rendre compte aux Membres des conclusions du Sommet du G-7 qui aura lieu ce week-end en Cornouailles, où ces questions seront au cœur des préoccupations des dirigeants. Nous sommes heureux d'annoncer que les directeurs généraux de l'OMC et de l'OMS participeront à ces discussions.

344. Le Royaume-Uni travaille avec l'OMS au développement du C-TAP, y compris avec d'autres partenaires clés tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Medicines Patent Pool et Cambridge Enterprise, afin de partager son approche des licences médicales pour le partage de la PI. Il serait utile pour le C-TAP, dans une prochaine étape, que l'OMS travaille encore plus étroitement avec les gouvernements pour montrer comment inciter les acteurs de l'industrie à participer au dispositif. Nous encourageons les Membres à participer davantage au C-TAP et à tirer parti des compétences de l'OMPI et de l'OMS grâce au cadre de coopération trilatérale avec l'OMC.

345. Nous devons nous concentrer sur des solutions pragmatiques qui cibleront activement les obstacles à l'équité vaccinale, des solutions qui accéléreront l'élimination des droits de douane sur les ingrédients et les outils de production, des goulets d'étranglement dans la fabrication et des problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement tels que les pénuries de matières premières spécialisées, des solutions qui garantiront que les doses disponibles sont distribuées et administrées efficacement, tout en continuant de renforcer la production des vaccins existants et de nouveaux vaccins, des solutions qui apporteront des changements réels, rapides, efficaces et équitables.

### 13.34 Suisse

#### Introduction

346. À ce stade de la pandémie de COVID-19, le défi le plus urgent reste d'assurer un déploiement rapide et équitable des vaccins dans le monde entier car c'est le seul moyen de contrôler efficacement le virus. L'OMC a un rôle important à jouer pour atteindre cet objectif. La Suisse est convaincue qu'une approche globale est nécessaire, consistant à faciliter les échanges et à réduire les obstacles au commerce, à renforcer la collaboration afin d'augmenter la production et à veiller à ce que les outils prévus par le cadre multilatéral, y compris l'Accord sur les ADPIC et ses flexibilités, puissent être utilisés efficacement. À cet égard, nous remercions l'Union européenne d'avoir présenté sa nouvelle communication dans le document WT/GC/231 sur les réponses d'urgence en matière de politique commerciale à la crise de la COVID-19, qui décrit cette approche plus large.

#### Proposition révisée de dérogation à l'Accord sur les ADPIC

347. Nous remercions les auteurs de la proposition d'avoir présenté une version révisée de leur proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC dans le document IP/C/W/669/Rev.1. S'agissant de la "portée", nous notons que la proposition révisée est effectivement plus spécifique, alors que son étendue reste inchangée. En ce qui concerne la "durée", nous notons que parallèlement à la durée minimale de trois ans nouvellement proposée, la fin de la dérogation est subordonnée à une décision du Conseil général, ce qui implique que la dérogation pourrait rester en vigueur indéfiniment. Les spécialistes de la santé s'accordent à dire que le nouveau coronavirus restera parmi nous pendant des décennies, à l'instar du virus de la grippe. Une innovation permanente dans la R-D de vaccins sera nécessaire pour endiguer le nouveau coronavirus et ses futurs variants. Le Conseil général risque ainsi d'avoir du mal pendant de très nombreuses années à dégager un consensus sur la question de savoir si le virus sera un jour vaincu avec succès.

348. Toujours en ce qui concerne la durée proposée de la dérogation demandée, la dérogation pourrait à notre avis avoir pour conséquence que les produits et technologies de santé innovants liés à la COVID-19 mis au point pendant la période d'application de la dérogation ne pourront pas bénéficier d'une protection par brevet, même après l'expiration de la dérogation. En effet, ils ne répondraient plus au critère de la nouveauté qui régit la brevetabilité. Toutes ces innovations



perdraient donc dans ces conditions la totalité des 20 années de protection conférée par un brevet, ce qui pourrait avoir un impact dramatique sur les investissements dans la R-D de vaccins et de traitements et, partant, sur la préparation de la communauté internationale aux pandémies. Nous notons que la version révisée contient dans le préambule des dispositions qui reconnaissent la nécessité de maintenir des incitations à l'innovation à cette fin. Nous ne comprenons donc pas et pensons que la proposition révisée est en contradiction avec l'idée qui sous-tend la dérogation à cet égard. La délégation de mon pays ne comprend toujours pas comment les coauteurs imaginent que cet objectif pourrait être atteint avec leur proposition.

[Pourquoi la dérogation n'est pas un moyen efficace d'atteindre l'objectif d'un accès mondial et équitable aux vaccins et aux traitements contre la COVID-19 et pourquoi l'Accord sur les ADPIC et la PI faciliteraient la réalisation de cet objectif](#)

349. Comme nous l'avons déjà indiqué dans nos déclarations précédentes, la Suisse estime que la suspension des droits de propriété intellectuelle ne constitue pas un moyen efficace pour augmenter rapidement la production et la distribution mondiales des vaccins et des traitements contre la COVID-19. Au contraire, le flux d'innovation qui repose sur l'Accord sur les ADPIC et les droits de propriété intellectuelle a produit jusqu'ici plus d'une douzaine de vaccins efficaces depuis le début de la pandémie il y a 18 mois, nous donnant ainsi les outils nécessaires pour combattre efficacement la pandémie. La PI et l'Accord sur les ADPIC jouent un rôle fondamental, y compris maintenant, au stade de l'intensification de la production.

350. La suspension de l'Accord sur les ADPIC plongerait les partenariats existants entre les développeurs et les fabricants de vaccins dans un vide juridique. D'après les données d'Airfinity, jusqu'à 300 partenariats de fabrication, établis au niveau international depuis le développement des nouveaux vaccins contre la COVID-19, seraient concernés. Une dérogation à l'Accord sur les ADPIC risque aussi d'entraver la conclusion de nouveaux partenariats axés sur la fabrication, ce qui pourrait empêcher des progrès rapides pour produire à grande échelle car seuls ces partenariats permettent un transfert rapide de savoir-faire et de technologie. Si une dérogation était adoptée, les nouveaux fabricants devraient se charger eux-mêmes du développement, de la mise en place du processus de production, des tests de sécurité et d'efficacité et de l'obtention des autorisations de mise sur le marché. Cela prendrait beaucoup de temps, et le temps est essentiel – c'est un autre point sur lequel les Membres sont d'accord. C'est pourquoi nous pensons qu'une dérogation ne nous aidera pas, ni sur le plan de la rapidité ni sur celui de l'efficacité, à atteindre notre objectif commun.

[Autres mesures plus efficaces qu'une dérogation](#)

351. Comment l'OMC pourrait-elle dans ce cas contribuer efficacement à nous aider à atteindre notre objectif? Nous pensons qu'une approche globale est nécessaire.

- a. Premièrement, il convient de soutenir et de faciliter les partenariats entre les développeurs de vaccins contre la COVID-19 et les fabricants qualifiés, dotés d'une capacité de production adéquate. À cette fin, il faut notamment rassembler des données plus nombreuses et bien documentées concernant les capacités de production existantes et non utilisées dont ces fabricants disposent.
- b. Deuxièmement, il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement et la résilience des chaînes d'approvisionnement, en réduisant au maximum les obstacles au commerce. Ces derniers mois, nous avons constaté de graves goulets d'étranglement, artificiels, qui ont ralenti ou littéralement arrêté le processus de fabrication de vaccins de certains producteurs. Toutes les capacités du monde sont inutiles si la livraison en temps voulu des matières premières et des composants n'est pas assurée dans les chaînes d'approvisionnement.
- c. De telles restrictions à l'exportation ont également porté un grave préjudice au mécanisme COVAX de l'OMS, par lequel la communauté internationale entend garantir un accès équitable aux vaccins contre la COVID-19, en particulier pour les pays les plus pauvres.
- d. Troisièmement, le partage des doses, tel qu'il est prévu dans le cadre du mécanisme COVAX, sera également essentiel pour parvenir à un accès équitable.

- e. Quatrièmement, il convient de faciliter le recours aux flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC en matière de licences obligatoires si les Membres rencontrent des problèmes pour les utiliser dans la pratique.

#### Propositions de l'UE

352. Enfin, comme nous l'avons dit au début de notre intervention, nous remercions l'UE d'avoir présenté sa nouvelle communication sur les Réponses d'urgence en matière de politique commerciale à la crise de la COVID-19. Cette communication met en lumière les mesures que l'OMC devrait prendre dans le domaine du commerce et de la santé, que j'ai, pour certaines, mentionnées également dans notre déclaration d'aujourd'hui et que la Suisse appuie en son nom propre, mais aussi en tant que membre de l'initiative du Groupe d'Ottawa sur le commerce et la santé. Nous saluons donc la contribution de l'UE et nous réjouissons d'en discuter, y compris la communication supplémentaire au Conseil des ADPIC que l'UE a annoncée et soumise hier et que nous devons examiner plus avant.

#### Conclusion/voie à suivre/réaction à la demande du Président

353. La Suisse est prête à débattre de toutes les propositions soumises par les Membres afin de déterminer quelle pourrait être la contribution la plus efficace de l'OMC pour que nous puissions atteindre notre objectif commun, à savoir garantir dans la mesure du possible un accès mondial et équitable. Nous vous demandons, Monsieur le Président, de continuer de faciliter les discussions menées par le Conseil au titre de ce point de l'ordre du jour en engageant des consultations, selon les modalités que vous jugerez appropriées, et de traiter toutes les propositions soumises par les Membres sur un pied d'égalité.

#### 13.35 Japon

354. Le Japon examinera dans un esprit constructif diverses questions et mesures avec les Membres et participera à toute forme de discussion à ce sujet, y compris à des négociations fondées sur des textes, afin d'améliorer l'offre de vaccins et de garantir une distribution juste et équitable au niveau mondial en vue d'endiguer rapidement la COVID-19. Dans cette perspective, la délégation du Japon prend note avec beaucoup d'intérêt de la proposition révisée de dérogation à l'Accord sur les ADPIC présentée par l'Inde et l'Afrique du Sud, ainsi que de la proposition de l'Union européenne. Le Japon continuera d'étudier avec les Membres de l'OMC les mesures qui peuvent contribuer à renforcer la production de vaccins sûrs et à garantir un accès juste et équitable.

355. Par ailleurs, il est essentiel d'encourager le transfert de technologie en coopération avec les entreprises pharmaceutiques afin d'augmenter rapidement la capacité de production de vaccins sûrs. Dans ce contexte, le Japon appuie les initiatives de la Directrice générale de l'OMC visant à trouver une "troisième voie" en établissant un dialogue avec l'industrie pharmaceutique.

356. Le Japon a mis l'accent sur la couverture sanitaire universelle. Plusieurs défis restent à relever pour mettre fin à la COVID-19, notamment le défi majeur qui consiste à garantir un accès équitable aux vaccins partout dans le monde, y compris dans les pays en développement. À cet égard, le Japon, qui attache une grande importance au rôle du mécanisme COVAX, a coparrainé le "Sommet sur la garantie de marché COVAX" avec l'Alliance Gavi, qui s'est tenu le 2 juin. À cette occasion, il a annoncé le versement d'une contribution supplémentaire de 800 millions d'USD, ce qui porte sa contribution totale au COVAX à 1 milliard d'USD. En outre, le Japon a annoncé publiquement qu'il avait l'intention de fournir environ 30 millions de doses de vaccins fabriqués sur son territoire, notamment par le biais du mécanisme COVAX, à d'autres pays et régions lorsque les circonstances le permettraient et au moment opportun. Il a également décidé de prolonger l'initiative "Last One Mile Support" afin de garantir un accès équitable aux vaccins à toutes les personnes qui en ont besoin dans différents pays en soutenant un système de chaîne du froid comprenant des équipements médicaux tels que des installations frigorifiques et des moyens de transport.

357. Le Japon poursuivra l'échange de vues, en étroite collaboration avec les Membres de l'OMC, sur la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC. Dans le même temps, il reste déterminé à s'attaquer aux divers problèmes causés par la COVID-19, de concert avec la communauté internationale.

### 13.36 Fédération de Russie

358. La Fédération de Russie remercie l'Inde et l'Afrique du Sud ainsi que tous les coauteurs du document IP/C/W/669/Rev.1 d'avoir présenté au Conseil la version révisée de leur proposition. Nous sommes convaincus que les précisions et éclaircissements introduits favoriseront les progrès des discussions menées au Conseil des ADPIC. Nous convenons que la fourniture et la mise à disposition des vaccins pour lutter contre la COVID-19 représentent les enjeux les plus importants à l'heure actuelle. La Fédération de Russie appuie toutes les négociations et activités qui conduiront à une décision consensuelle sur cette question ainsi que les initiatives multilatérales qui aideront les Membres à répondre efficacement à la pandémie.

359. Le gouvernement de la Fédération de Russie étudie toujours la version révisée de la proposition de dérogation et la nouvelle proposition de l'Union européenne, soumise dans le document IP/C/W/680. Nous essayons pour notre part de soutenir les institutions scientifiques et les entreprises russes qui ont fait œuvre de pionnier dans le pays pour développer un vaccin contre le coronavirus, tout en fournissant une assistance aux pays qui en ont besoin.

360. Cette assistance revêt diverses formes. Il peut s'agir de livraisons directes du vaccin, d'un transfert de technologie ou d'un soutien à la production dans ces pays. Par exemple, l'utilisation du vaccin Sputnik V est approuvée dans 67 pays et des accords de production ont été conclus avec 11 pays. Nous sommes prêts à participer à un dialogue au sein du Conseil des ADPIC.

### 13.37 El Salvador

361. La délégation de mon pays tient à vous remercier pour les consultations que vous avez menées et pour avoir facilité ces discussions importantes. Nous souhaitons également remercier les coauteurs de la proposition révisée, que les autorités d'El Salvador examinent actuellement en détail. Comme nous l'avons indiqué à de précédentes occasions, El Salvador attache la plus grande importance à la préservation de la vie humaine et à la distribution équitable et universelle des vaccins. À cet égard, nous sommes ouverts à la poursuite des discussions sur la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC avec les auteurs de ce texte et d'autres Membres intéressés afin de trouver une solution ciblée et équilibrée qui tienne compte des différents points de vue des Membres, y compris les observations et considérations formulées par la délégation de mon pays, qui sont toujours valables.

362. Comme nous l'avons déjà expliqué, la promotion et l'encouragement de la propriété intellectuelle et de l'innovation en tant qu'outil pour stimuler et accélérer le développement de notre pays sont une priorité nationale de premier ordre. Les progrès scientifiques et technologiques et la modernisation d'El Salvador revêtent une importance croissante en cette période de crise et pour la relance économique. Par ailleurs, nous tenons à remercier l'Union européenne pour sa proposition, qui est actuellement examinée par nos autorités. Vous pouvez compter sur la délégation de notre pays pour continuer de travailler de manière constructive sur ce dossier.

### 13.38 Mozambique

363. Nous remercions le Président et le Secrétariat de l'OMC d'avoir organisé cette réunion et d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour. Notre déclaration rejoint celle que la Tanzanie a faite hier au nom du Groupe africain. Nous remercions les représentants de l'Afrique du Sud pour leurs présentations au nom des coauteurs et coparrains et appuyons toutes les déclarations insistant sur la nécessité d'avancer sur la base de la proposition révisée. En tant que coparrain de la proposition de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endigement et le traitement de la COVID-19 pour une durée limitée, nous souhaitons également exprimer notre gratitude à tous les Membres qui ont fait part de leur soutien ainsi qu'à ceux qui déploient des efforts pour faire progresser ce dossier. Nous apprécions leur volonté d'aller de l'avant.

364. Alors que le monde continue d'être frappé par la COVID-19 et ses effets dramatiques et qu'il est toujours en butte, d'après les nouvelles qui nous parviennent quotidiennement, à d'énormes limitations concernant la quantité de vaccins et d'autres produits nécessaires pour garantir l'endigement, la prévention et l'élimination de la COVID-19, il est plus que jamais temps que les Membres de l'OMC fassent avancer le débat et qu'ils concluent de toute urgence les travaux sur cette question de manière positive, de sorte que la production puisse être favorisée en vue

d'améliorer les niveaux actuels, qui ne répondent malheureusement pas à la demande urgente et à tous les besoins vitaux.

365. Les effets néfastes de la COVID-19 ne mettent pas seulement en danger des vies humaines, ils continuent également de saper les acquis sociaux et économiques, aggravant ainsi des perspectives déjà incertaines quant à la possibilité de progresser et de réaliser les Objectifs de développement durable tels que fixés en 2015.

366. La participation d'un plus grand nombre de pays à la fabrication de vaccins et d'autres produits est certainement le meilleur moyen d'améliorer la production, dans le cadre d'un effort intensifié auquel prendront part de nouveaux producteurs, qui joindront leurs forces à celles des producteurs qui ont permis de mettre des vaccins à disposition jusqu'à présent. La délégation de notre pays voit là une illustration de la nécessité et de la pertinence de la collaboration, de la coopération et de la solidarité, dans l'objectif très clair de trouver collectivement des solutions à un problème commun auquel le monde est confronté. L'élimination de la COVID-19 ne sera possible que par le biais d'un effort collectif.

367. Nous aimerions réitérer nos appels précédents et prier les Membres de l'OMC d'envisager, sans délai, de passer à des discussions sur la base d'un texte en vue de dégager une convergence. Pour faciliter les discussions, un examen du texte ligne par ligne est le moyen le plus direct et le plus pratique d'accélérer les travaux, de sorte que des progrès soient réalisés et permettent une participation accrue au processus de production. C'est la seule façon d'accroître la production et la disponibilité des biens nécessaires pour sauver des millions de vies et pour préparer le monde à toute éventuelle pandémie future. Pour conclure, nous remercions l'Union européenne pour sa présentation et ses explications d'hier et souhaitons réitérer notre engagement positif à poursuivre ces discussions.

### **13.39 Philippines**

368. Les Philippines remercient l'Inde, l'Afrique du Sud et les autres coauteurs pour la proposition révisée contenue dans le document IP/C/W/669/Rev.1 en date du 25 mai, qui prévoit entre autres une durée d'application de la dérogation limitée à trois ans. Les Philippines restent ouvertes au débat et encouragent les Membres à entreprendre des négociations fondées sur des textes en vue de trouver un consensus dans les meilleurs délais. Nous prenons également note de la nouvelle proposition de l'Union européenne et attendons avec intérêt de travailler à cette question au sein du Conseil des ADPIC et d'autres organes afin de traiter cette question très importante qu'est la réponse de l'OMC à la pandémie, dans le but ultime de préserver la santé de nos citoyens.

### **13.40 Angola**

369. La délégation de l'Angola souscrit au document révisé présenté par l'Afrique du Sud ainsi qu'à la déclaration faite par la Tanzanie au nom du Groupe africain. Nous réitérons la déclaration que nous avons faite à la dernière réunion du Conseil des ADPIC, dans laquelle nous avons demandé aux Membres de ce conseil d'examiner la proposition. Maintenant qu'un texte révisé a été soumis, nous sommes en mesure de passer à une autre étape.

### **13.41 Jamaïque**

370. La Jamaïque remercie les partisans de la dérogation pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'associer les Membres de manière constructive à l'examen de cette question. Nous notons que leur esprit constructif a abouti à la révision de la proposition. Nous saluons cette démarche et pensons qu'elle favorisera la poursuite du dialogue et les progrès dans la recherche d'une solution à l'amiable dans ce dossier.

371. La Jamaïque n'est pas coauteur de la proposition mais elle continue d'appuyer les principes qui la sous-tendent, dont l'objectif est de garantir un accès équitable et non discriminatoire aux médicaments et aux vaccins. Nous avons pris note de la version révisée, qui est en cours d'examen dans la capitale de notre pays.

372. Après une évaluation préliminaire, nous pensons que la proposition révisée a pris en considération bon nombre des commentaires ou préoccupations exprimés par les Membres au cours

des discussions. Nous félicitons les coauteurs de leur volonté d'écouter les autres et de leurs efforts soutenus pour essayer de tenir compte des points de vue des Membres qui n'ont pas coparrainé la proposition.

373. Il ne fait aucun doute que tous les pays ont été largement touchés par la pandémie et qu'il est nécessaire dans ces conditions de mettre en œuvre une riposte mondiale et coordonnée. Ce n'est qu'en coordonnant ainsi les efforts que nous pourrions prévenir, traiter et endiguer le virus et lancer la relance économique.

374. L'OMC, en tant qu'institution multilatérale responsable du commerce mondial, a un rôle essentiel à jouer dans les efforts déployés par la communauté internationale pour préserver la santé et sauver la vie de millions de personnes dans le monde. Nous avons le devoir de trouver un équilibre approprié entre les objectifs consistant à stimuler l'innovation, d'une part, et à préserver la santé et sauver des vies, d'autre part. Nous entrevoyons en quoi la proposition révisée cherche à trouver cet équilibre. Nous partageons, par conséquent, les sentiments des coauteurs.

375. Maintenant que nous avons épuisé le processus de questions et réponses, nous sommes favorables à l'ouverture de négociations fondées sur les textes, ce qui permettrait aux autres Membres, selon nous, de proposer des modifications et, dans la mesure du possible, de fusionner les diverses communications soumises sur cette question très urgente. Notre objectif collectif devrait être de parvenir à une version finale que tous les Membres de l'OMC peuvent accepter.

376. La Jamaïque reste encouragée par la vigueur des discussions et des échanges menés sur la proposition ces derniers mois et est convaincue que les Membres de l'OMC sont capables de dégager un consensus pour faire en sorte que l'Organisation joue un rôle efficace dans la riposte à cette pandémie.

#### **13.42 États-Unis d'Amérique**

377. Nous souhaitons remercier l'Afrique du Sud, l'Inde et les autres auteurs du document révisé, IP/C/W/669.Rev.1, pour leur présentation et leurs remarques. Comme nous n'avons cessé de le dire, y compris à la réunion informelle du 28 mai, notre priorité absolue est de sauver des vies et de mettre fin à la pandémie dans le monde et aux États-Unis.

378. Notre objectif est de fournir le plus rapidement possible des vaccins sûrs et efficaces au plus grand nombre possible de personnes. Les États-Unis continuent d'intensifier leurs efforts – en collaboration avec le secteur privé et tous les partenaires possibles – pour renforcer la fabrication et la distribution de vaccins. Pas plus tard que la semaine dernière, le Président Biden a annoncé que les États-Unis s'engageaient à partager un total de 80 millions de doses d'ici à la fin du mois de juin.

379. Nous traversons une crise sanitaire mondiale et les circonstances extraordinaires liées à la pandémie de COVID-19 appellent des mesures extraordinaires. Les États-Unis croient fermement en la protection de la propriété intellectuelle. Mais nous devons faire le nécessaire pour accélérer la fabrication et la distribution équitable des vaccins.

380. Les États-Unis pensent que l'OMC doit montrer qu'elle peut intervenir dans une crise mondiale et agir efficacement pour améliorer la vie des gens ordinaires. Nous devons tous nous unir pour trouver rapidement une solution, d'autant plus que la pandémie continue de se propager avec de nouveaux variants. Comme nous l'avons indiqué dans notre communiqué du 5 mai, les États-Unis ont approuvé le lancement d'un processus à l'OMC. Nous n'en préjugeons pas le résultat.

381. Bien que nous n'ayons pas fini d'étudier la proposition révisée, notre première réaction est de penser que les modifications sont relativement modestes. Nous reconnaissons certes que ce n'est pas aux auteurs de la proposition qu'il appartient de négocier avec eux-mêmes, mais la responsabilité de trouver un terrain d'entente et de répondre aux questions soulevées par les autres Membres est néanmoins une responsabilité partagée, et le temps presse.

382. À notre avis, le moyen le plus rapide de parvenir à un consensus serait de concentrer nos efforts sur les mesures qui pourraient être nécessaires pour traiter spécifiquement de la fourniture et de la distribution des vaccins. Pour que nos efforts produisent un résultat immédiat, il nous semble qu'une discussion sur la révision de la portée serait l'étape suivante la plus prometteuse.

383. Nous reconnaissons que le fonctionnement fondé sur le consensus de l'OMC et la complexité des questions en jeu signifient que ce processus prendra beaucoup de temps. Il est donc impératif que nous centrons nos efforts sur les éléments qui ont le plus de chances d'être acceptés par les autres aussi rapidement que possible. Nous continuons d'espérer que notre appui à l'ouverture d'une discussion sur la base d'un texte incitera des Membres à soumettre d'autres propositions ou idées.

384. Nous sommes heureux de constater que nous progressons vers un processus à l'OMC en ce qui concerne ces questions et nous remercions l'Union européenne pour sa récente communication. Nous aimerions savoir s'il existe un consensus en vue d'un échange ouvert et honnête sur ce qui peut être fait ici. Nous continuons d'encourager les autres Membres à proposer quelque chose qu'ils pourront accepter.

#### **13.43 Pérou**

385. Nous tenons tout d'abord à remercier l'Inde, l'Afrique du Sud et tous les coauteurs pour le projet de texte révisé, ainsi que le Président. La situation d'urgence sanitaire provoquée par la COVID-19 a poussé le gouvernement péruvien à adopter une série de mesures pour contenir et prévenir la propagation du virus. Si ces mesures étaient nécessaires pour préserver la santé de la population, elles ont entraîné d'importantes pertes économiques et une augmentation du chômage et de la pauvreté au Pérou, mettant au jour les inégalités économiques et sociales. Nous savons que la situation est comparable dans de nombreux Membres de l'OMC.

386. Le Pérou a été l'un des Membres à imposer des mesures sanitaires rigoureuses en vue de contenir le virus. Malgré cela, le taux de mortalité dans notre pays est élevé; la vaccination de notre population est donc une priorité afin d'éviter que le nombre d'infections et de décès ne continue d'augmenter. Nous participons au mécanisme COVAX et avons toute confiance en cet instrument multilatéral. Nous reconnaissons que nous ne parviendrons pas à surmonter la pandémie tant que notre population et l'ensemble de la population mondiale ne seront pas correctement vaccinées.

387. Dans ce contexte, le Pérou est favorable à l'ouverture de négociations à l'OMC sur la base d'un texte en vue de l'obtention d'une dérogation temporaire aux droits de propriété intellectuelle sur les vaccins pour endiguer la COVID-19. Les autorités péruviennes évaluent actuellement la proposition qui a été présentée à la réunion du 31 mai.

#### **13.44 Argentine**

388. Nous remercions les auteurs de la proposition pour le document révisé et les efforts qu'ils ont déployés afin de rapprocher les positions. L'Argentine réitère son appui à la proposition et réaffirme sa conviction que les vaccins contre la COVID-19 devraient être considérés comme des biens publics mondiaux auxquels tout le monde doit pouvoir accéder de manière équitable.

389. Cette pandémie dure depuis presque un an et demi et, malheureusement, les conditions ne se sont pas améliorées. La situation est particulièrement critique pour de nombreux pays en développement, et la production et la distribution des vaccins sont très inégales dans le monde. Compte tenu de l'ampleur de la crise sanitaire actuelle, nous pensons que toute initiative visant à garantir un accès équitable, à promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie et des connaissances, à renforcer la capacité de production locale et la distribution rapide des vaccins au niveau mondial devrait faire l'objet d'une attention immédiate et soutenue.

390. Nous ne pouvons plus perdre de temps. Le monde attend de voir ce qui se passe au Conseil des ADPIC. C'est pourquoi nous invitons toutes les délégations à entamer des discussions sur la base d'un texte. Nous devons être en mesure de prendre des mesures concrètes, consensuelles et coordonnées qui placent l'OMC au centre de la relance économique et sanitaire.

#### **13.45 Tchad au nom du Groupe des PMA**

391. Nous voudrions commencer par réitérer la position du Groupe des PMA en faveur de cette proposition révisée, dont l'objet nous concerne tous. Il s'agit de sauver des vies et de veiller à ce que la pandémie n'aggrave pas la situation actuelle en faisant un nombre élevé de victimes et en obligeant les États à imposer des mesures et des restrictions entraînant, comme nous l'avons déjà constaté, un ralentissement de l'activité économique mondiale. Nous devons faire en sorte que

chacun ait un accès équitable aux médicaments, aux vaccins et aux nouvelles technologies nécessaires pour maîtriser la pandémie. C'est une obligation qui nous incombe à tous individuellement, mais c'est aussi le défi majeur que nous devons relever ensemble. Les coauteurs de la proposition ont avancé des arguments pertinents et apporté des réponses et des éclaircissements pour dissiper certaines des préoccupations et hésitations exprimées par certains gouvernements. C'est dans ce même esprit que nous devons continuer de répondre à ces inquiétudes et examiner les éléments mis à jour, car il apparaît que la proposition révisée traduit une volonté très claire des coauteurs de progresser vers un compromis et un consensus. Nous soulignons que la proposition de dérogation offre une occasion de prendre des mesures concrètes pour contribuer à prévenir de nouvelles tragédies pour ce qui est des traitements indispensables. Aucun pays n'a été épargné par la COVID-19. Mais les PMA sont ceux qui sont le moins à même de rebondir après cette crise en raison d'un niveau de développement largement insuffisant.

392. La pandémie a ravagé les économies fragiles des PMA et la récession mondiale qui s'en est suivie a entraîné un effondrement de la demande extérieure de biens et services en provenance des PMA ainsi qu'une baisse des prix des principales exportations, tout en restreignant les flux d'investissement. La capacité de production et de diversification de nos ressources a été sévèrement réduite. Les PMA n'ont en général pas la résilience nécessaire pour résister à une telle crise et aux différents chocs économiques qu'elle engendre. Nous pensons donc que, dans le contexte actuel, les Membres doivent faire preuve de souplesse et déployer une approche et une vision axées sur l'adoption, au Conseil des ADPIC, d'une décision qui soit à la hauteur des attentes de plusieurs millions, voire de milliards de personnes dans le monde. S'agissant d'une dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour l'endiguement et la prévention de la COVID-19, la propagation rapide de la pandémie nous a fait prendre conscience de la nécessité d'un véritable partenariat mondial, et donc d'un consensus au sein de l'OMC, de sorte que personne ne soit laissé pour compte. Nous ne devons pas nous limiter à un engagement moral, nous devons aussi répondre à des considérations à moyen et à long terme liées à la résilience du système commercial multilatéral. Nous souscrivons également aux propos tenus par le Groupe africain hier, à savoir qu'il nous faut multiplier nos réunions et d'autres formes de consultations, qu'elles soient informelles ou formelles, afin de niveler le terrain, de réduire les divergences et de montrer que nous pouvons garantir un accès juste et équitable. Le calendrier proposé par l'Afrique du Sud est pertinent eu égard aux importants défis à relever dans le domaine de la santé. Le Groupe des PMA souhaite réitérer son appel en faveur de discussions fondées sur des textes en vue d'une adoption rapide au Conseil des ADPIC.

#### **13.46 Viet Nam**

393. Le Viet Nam souhaite remercier l'Afrique du Sud et les coauteurs pour leur proposition révisée de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endiguement et le traitement de la COVID-19. Nous aimerions également exprimer notre reconnaissance à l'Union européenne pour son travail soutenu en vue de trouver une solution globale au problème de la production et de la distribution de vaccins.

394. Le Viet Nam réaffirme son appui à toute solution qui contribuera à réduire au minimum les effets négatifs de la protection de la propriété intellectuelle sur l'accès aux produits pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux, en particulier l'accessibilité des produits pharmaceutiques dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Cependant, une telle solution devrait aussi maintenir des incitations à l'investissement dans la recherche et la fabrication de nouveaux produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux.

395. Comme tous les autres pays, le Viet Nam subit une nouvelle vague de la pandémie et manque de doses de vaccins pour faire face à ses besoins. Par conséquent, notre pays est favorable à une négociation sur la base d'un texte et espère que les Membres de l'OMC parviendront à un consensus pour ce qui est de la production et de la distribution de vaccins afin de mettre rapidement un terme à la pandémie de COVID-19.

#### **13.47 Namibie**

396. Tout d'abord, la délégation de mon pays apprécie les efforts déployés par la République d'Afrique du Sud et par l'Inde pour soumettre cette proposition révisée, bien conçue, de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endiguement et le traitement

de la COVID-19. La Namibie souhaite s'associer d'emblée à la déclaration faite par la Tanzanie au nom du Groupe africain.

397. En tant que coparrain de la proposition soumise dans le document IP/C/W/669/Rev.1, la délégation de mon pays est satisfaite du contenu de cette proposition ainsi que du texte du projet de décision concernant une dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC. La pandémie de COVID-19 est la crise du siècle. Outre le nombre de décès imputables à la COVID-19 (3 718 849), le nombre d'emplois détruits par la crise dans le monde devrait, selon les rapports de l'OIT, atteindre 75 millions en 2021 et 23 millions en 2022. Par ailleurs, la perte associée de temps de travail, qui conjugue la destruction d'emplois et la réduction des heures de travail, représente l'équivalent de 100 millions d'emplois à temps plein en 2021 et s'élèvera à 26 millions d'emplois à temps plein en 2022. Le chômage dans le monde devrait toucher 205 millions de personnes en 2022, ce qui est bien plus que les 187 millions enregistrés en 2019. Ces chiffres traduisent clairement l'impact socioéconomique de la COVID-19 sur l'économie mondiale.

398. Par conséquent, nous devons faire preuve de pragmatisme et de souplesse et travailler de manière solidaire en vue de garantir un accès rapide, équitable et sûr à des vaccins et d'autres produits thérapeutiques fiables, efficaces et de qualité pour le traitement et l'endigement de la COVID-19. C'est dans ce contexte que la délégation de mon pays appuie pleinement le projet de texte de décision révisé et appelle à des négociations sur cette base.

399. S'agissant des modalités, la délégation de mon pays préconise des négociations du projet de texte de décision ligne par ligne. Les parties du projet de texte qui renvoient aux éléments pour lesquels une dérogation temporaire est demandée constituent une bonne base de travail pour progresser et parvenir à un consensus et à un compromis afin de surmonter les difficultés auxquelles nous faisons face actuellement en matière d'approvisionnement en vaccins, outils de diagnostic, dispositifs médicaux, EPI, produits thérapeutiques et autres pour traiter et endiguer la COVID-19.

#### **13.48 Union européenne**

400. Je voudrais simplement remercier tous les Membres qui ont manifesté leur intérêt pour la proposition de l'UE visant à préciser les exigences applicables en matière de licences obligatoires afin de contribuer à améliorer la production et la distribution des vaccins et des traitements contre la COVID-19. Nous leur en sommes très reconnaissants. Nous invitons tous les Membres à participer à l'examen de notre proposition et serons heureux de répondre aux questions et de fournir des explications, que ce soit dans le cadre des discussions menées ici ou sur une base bilatérale. Je tiens à souligner à nouveau que nous nous sommes concentrés sur les points dont nos discussions ont montré qu'ils appelaient des éclaircissements et qui nous semblent se prêter le mieux à une réponse rapide. Toutefois, nous sommes tout à fait disposés à élargir le champ de la discussion à d'autres questions qui pourraient être pertinentes pour garantir que la propriété intellectuelle ne fasse pas obstacle à notre objectif commun. Nous avons l'intention de présenter très prochainement un texte plus étoffé. Nous souhaitons d'ores et déjà inviter les délégations à une réflexion et une discussion sur ces propositions. Nous sommes convaincus que nous pouvons trouver rapidement un accord sur cette question, ce qui nous permettrait de dégager sans tarder des solutions concrètes aux problèmes en jeu.

#### **13.49 Inde**

401. Je commencerai par remercier les nouveaux coparrains et les Membres qui se sont exprimés en faveur de notre proposition. Nous remercions les Membres pour leur pragmatisme, qualité importante pour mener rapidement ces négociations à leur conclusion logique.

402. Les 18 mois qui se sont écoulés sont sans précédent dans l'histoire de cette organisation. Alors que les défis posés par la pandémie se déroulent sous nos yeux, nous centrons nos efforts sur la coopération pour combattre la COVID-19. À cet égard, les Membres ont soumis des propositions à l'OMC visant à lutter contre la crise et à améliorer la préparation aux futures pandémies. Cependant, nous sommes fermement convaincus que la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC reste au cœur de notre riposte et de nos efforts de préparation. Nous avons présenté le texte révisé après plusieurs séries de réunions informelles et formelles de ce conseil, de réunions en petits groupes et de discussions bilatérales. Le texte révisé répond aux préoccupations exprimées par les Membres lors de ces réunions. Permettez-moi d'aborder rapidement les modifications que nous avons



introduites dans le texte révisé. Sur les cinq modifications, trois ont été apportées au préambule et les deux autres concernent la portée et la durée.

403. La première modification appelle notre attention sur les variants émergents et les mutations, qui nous confortent dans notre opinion selon laquelle la solution doit être globale et rapide, à défaut de quoi le virus et ses mutations et variants prendront de vitesse les solutions conçues et les mettront en échec.

404. La deuxième modification a pour but d'intégrer des éléments du rapport du Président du Conseil des ADPIC au Conseil général et de refléter ainsi la solidarité dont les Membres font preuve pour traiter ce problème comme un problème mondial exigeant une solution mondiale.

405. La troisième modification introduite dans le préambule reflète l'équilibre entre les intérêts commerciaux des détenteurs de droits de propriété intellectuelle et la santé publique au sens large, montrant également que pour les coauteurs il ne s'agit pas d'un débat idéologique; nous ne sommes pas opposés en effet aux incitations à la R-D et à l'innovation, mais nous reconnaissons en même temps l'importance de la santé publique en cas de pandémie.

406. Les éléments relatifs à la portée et à la durée apportent une spécificité à la proposition, puisque la portée est centrée sur la prévention, l'endiguement et le traitement de la COVID-19 et englobe les produits et technologies de santé nécessaires pour faire face à la pandémie; quant à la durée proposée, elle tient compte des incertitudes entourant la pandémie tout en mettant en avant le caractère temporaire de la dérogation. Les coauteurs n'ont pas l'intention de maintenir la dérogation pendant une durée indéfinie ni de refuser aux détenteurs de DPI les avantages conférés par ces droits après l'expiration de la dérogation.

407. Il est encourageant de constater qu'au cours des huit derniers mois la proposition a fait l'objet d'intenses discussions selon divers formats lors des réunions du Conseil des ADPIC, formelles ou informelles, dans des réunions en petits groupes ainsi que dans le cadre d'échanges bilatéraux. Nous pouvons raisonnablement conclure que tous les Membres se sont accordés à dire que la solution doit être complète et multiple, et que différentes voies peuvent être suivies parallèlement, sans préjudice les unes des autres.

408. Il ressort de la réunion informelle du 31 mai et des discussions qui ont eu lieu hier et aujourd'hui que les Membres sont disposés à prendre part à des discussions sur le texte. Nous les remercions de cette flexibilité. En outre, lors de la réunion informelle, le Président a demandé aux délégations de se préparer à débattre des modalités et du format des négociations fondées sur un texte. Permettez-moi de vous faire part brièvement de nos cinq suggestions concernant la marche à suivre.

409. Premièrement, nous souhaiterions que les négociations commencent après cette réunion formelle, c'est-à-dire d'ici à la mi-juin. Deuxièmement, compte tenu de la gravité de la deuxième vague et de la troisième vague qui frappent différentes parties du monde, nous ne pouvons pas perdre de temps et envisageons par conséquent de conclure ces négociations d'ici à la fin du mois de juillet, avant les vacances d'été. Troisièmement, nous aimerions procéder à des négociations du texte ligne par ligne et sommes flexibles et ouverts à cet effet à tous les formats possibles, que ce soit en réunion plénière ou en petits groupes. Quatrièmement, nous demandons au Secrétariat du Conseil des ADPIC toute la coopération nécessaire en ce qui concerne les dispositions administratives et logistiques à prendre pour aller de l'avant. Enfin, nous demandons instamment que, dans la mesure où nous travaillons avec des délais serrés, la possibilité nous soit donnée de travailler tous les jours, comme nous le faisons pour conclure les négociations sur la pêche.

410. En conclusion, je dirais que nous sommes arrivés à un stade critique de ce processus et que toute tergiversation ne ferait que causer davantage de préjudice, d'autant plus que nous sommes engagés dans une course contre la montre. Si certains Membres sont toujours indécis et ont encore des préoccupations concernant le texte, nous les invitons instamment à s'asseoir à la table de négociation; nous pourrions y poursuivre les discussions et travailler à résoudre ces questions d'interprétation.

### 13.50 Afrique du Sud

411. Je voudrais simplement remercier tous les Membres qui ont pris la parole. Je pense que la discussion a été intéressante et personne n'a refusé d'y participer. Je crois que nous avons une bonne base pour faire progresser notre réflexion. Nous tenons à remercier l'Union européenne pour le texte qu'elle a soumis, bien qu'il soit présenté sur une base différente de la proposition de dérogation, qui repose sur l'article IX.3. Néanmoins, en tant que coauteur, nous sommes heureux de discuter avec l'Union européenne pour comprendre l'objectif de ce texte particulier. Nous reconnaissons également les contributions d'autres Membres, notamment celles des États-Unis, de la Suisse, du Royaume-Uni et de l'Australie, par exemple. Certaines questions plus larges ont été soulevées qui, selon nous, pourraient être traitées plus efficacement en dehors du Conseil des ADPIC. Nous pensons maintenant que les modalités et les réunions que nous devons mettre en place seront importantes pour faire avancer ces discussions.

412. Je suis reconnaissant à tous les Membres qui ont pris la parole et contribué de manière constructive à ce débat. Nous travaillerons avec les délégations sur une base bilatérale et, bien entendu, dans le cadre du Conseil des ADPIC. J'attends avec impatience que soit établi un calendrier de réunions qui nous permettra d'entrer dans les détails de toutes les questions que nous voulons examiner.

### 13.51 Iran

413. La pandémie de COVID-19 a engendré des défis sans précédent pour les communautés et les économies du monde entier, produisant des effets profonds sur la vie de millions de personnes dans tous les pays.

414. Malgré les engagements multilatéraux et les déclarations politiques de solidarité et de coopération pour garantir un accès aux vaccins contre la COVID-19, les Membres de la communauté internationale n'ont pas tous donné effet dans la pratique à ces promesses. Le nationalisme vaccinal et le comportement politique égocentrique de certains qui empêchent les autres d'accéder aux outils nécessaires pour répondre à la pandémie resteront l'un des principaux échecs moraux et politiques de notre époque.

415. Une riposte efficace à la crise sanitaire et économique actuelle devrait s'appuyer sur des valeurs de solidarité internationale authentique, de multilatéralisme, d'égalité et de collaboration mondiale dans la pratique. La solidarité mondiale est non seulement juste sur le plan moral, mais elle constitue aussi le meilleur moyen et le plus rapide de mettre fin à la crise sanitaire.

416. Nous sommes convaincus que les objectifs de propriété intellectuelle doivent être équilibrés par rapport à la réalisation du droit à la santé pour lequel l'accès aux produits et technologies de santé, y compris les outils de diagnostic, traitements, vaccins, dispositifs médicaux et leurs matériaux ou composants, ainsi que les méthodes et moyens de fabrication utilisés pour la prévention, le traitement ou l'endiguement de la COVID-19 est un élément central. Les dispositions de l'Accord sur les ADPIC devraient être interprétées et appliquées de manière à ne pas entraver l'accès aux vaccins et le transfert de technologie vers les pays en développement, en particulier dans des situations d'urgence sanitaire internationales. En conséquence, nous appuyons la proposition conjointe de l'Afrique du Sud et de l'Inde visant à déroger à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endiguement et le traitement de la COVID-19. Une telle dérogation serait certainement un moyen efficace de mettre fin à la pandémie de COVID-19 et de revenir à la normale en permettant l'intensification de la production d'intrants pharmaceutiques et l'adoption d'une stratégie globale pour garantir un accès rapide, suffisant, équitable et abordable à toutes les technologies développées pour lutter contre la COVID-19.

417. L'adoption de la proposition de dérogation révisée permettra de surmonter les obstacles que certaines catégories de droits de propriété intellectuelle pourraient créer pour assurer un accès rapide et sans entrave aux technologies et aux produits nécessaires pour faire face à la pandémie. Elle n'aura toutefois pas d'incidence sur l'application d'autres catégories de droits visés par l'Accord sur les ADPIC ni sur la mise en œuvre complète de l'Accord pour les questions qui sont sans rapport avec la prévention, l'endiguement ou le traitement de la COVID-19. Par conséquent, l'adoption de cette proposition est cruciale pour garantir la disponibilité de produits médicaux à un prix abordable en vue de la prévention, de l'endiguement et du traitement de la COVID-19.

418. Cela étant dit, au vu de l'urgence de la question, il est nécessaire de convoquer autant de réunions que possible pour dégager un consensus sur la proposition conjointe de l'Afrique du Sud et de l'Inde grâce à des discussions fondées sur les textes avant la réunion du Conseil général prévue en juillet.

## **14 PROROGATION DE LA PÉRIODE DE TRANSITION PRÉVUE À L'ARTICLE 66:1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS MEMBRES**

Réunion du Conseil des ADPIC des 8 et 9 juin 2021

### **14.1 Tchad au nom du Groupe des PMA**

419. Merci beaucoup Monsieur le Président pour l'efficacité avec laquelle vous conduisez les travaux du Conseil des ADPIC et le Groupe des PMA est très reconnaissant pour vos multiples efforts en vue d'aboutir à des résultats probants à la proposition que nous avons soumise en ce qui concerne la prorogation de l'article 66:1.

420. Nous voudrions également saisir l'occasion pour remercier tous les Membres pour leur soutien ou leur attention à notre proposition. Monsieur le Président, simplement il faudrait rappeler que la communication a été déposée et discutée au Conseil des ADPIC en octobre 2020 puis un suivi régulier, vous l'avez dit, a eu lieu. En ce qui concerne l'article 66:1, nous avons dit également à notre séance informelle de la semaine dernière, il est reconnu que les PMA font face à des contraintes particulières sur le plan économique, sur le plan financier et administratif. De ce fait, il est reconnu qu'ils ne peuvent pas appliquer certaines dispositions de l'Accord de la même manière que d'autres Membres plus avancés. Il est reconnu également que les PMA ont besoin de flexibilité pour pouvoir se doter d'une base technologique viable et relever les défis liés au développement, d'où l'exemption d'appliquer les dispositions de l'Accord pour les PMA durant une période déterminée, renouvelable, sauf pour les articles 3, 4 et 5 de l'Accord. Le fait est qu'il est difficile d'évaluer quand les PMA seront suffisamment aptes pour surmonter leurs contraintes économiques, financières et administratives, ce qui signifie que la flexibilité est nécessaire tant qu'une importante incertitude demeure et tant que les PMA ne sont pas en mesure de créer une base technologique viable.

421. Dans le contexte actuel de la pandémie, on a pu observer que la pandémie a davantage exacerbé les défis auxquels les PMA font face, sans compter que les effets négatifs de la crise ne sont pas encore pleinement mesurés. Et donc, Monsieur le Président, le PIB combiné des PMA a baissé de 5% en 2020 par rapport aux chiffres estimés avant la pandémie et un grand nombre d'infections et de décès liés à la COVID-19 ont mis à rude épreuve des systèmes de santé déjà très fragiles dans nos pays. En raison donc de contraintes financières de l'offre limitée de vaccins en ce qui concerne la pandémie au niveau mondial, de nombreux PMA pourraient ne pas achever la vaccination de masse contre la COVID-19 avant 2023 et peut-être même au-delà de 2023, ce qui aggraverait encore davantage le problème existant. Et donc nous pensons que les Membres doivent intensifier leur soutien aux PMA pour leur garantir un accès abordable et équitable à tous les outils nécessaires qui leur permettront d'aller vers le développement. Dans une perspective plus large, nous devons garder à l'esprit, Monsieur le Président, que les PMA représentent environ 13,4% de la population mondiale mais ne représentent qu'environ 1,3% du PIB mondial et près de 1% du commerce mondial. Par conséquent, l'extension de la période de transition aux pays les moins avancés, de même que les 12 années supplémentaires que nous avons demandées, profiterait grandement aux PMA en les mettant sur la voie du développement.

422. Donc, Monsieur le Président, nous pouvons demander votre approche et nous attendons également les réactions des Membres sur la conduite à tenir par rapport à cette situation puisque les délais s'approchent et nous espérons en tout cas qu'une décision favorable sera prise avant l'expiration de la transition actuelle qui expirera le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Et donc nous sommes très attentifs à ce que les Membres vont dire et nous allons reprendre la parole pour réagir par rapport aux réactions des différents Membres.

### **14.2 Bangladesh**

423. Mon collègue, le délégué du Tchad intervenant en tant que coordinateur des PMA, a bien exposé le contexte et les défis continus auxquels font face les PMA. Permettez-moi d'ajouter quelques observations.

424. L'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC dispose que "Sur demande dûment motivée d'un pays moins avancé Membre, le Conseil des ADPIC accordera des prorogations de ce délai." Il convient de noter que le texte ne précise pas la durée totale des prorogations que les PMA peuvent demander. Par ailleurs, la présentation d'une demande dûment motivée par les PMA est la seule exigence imposée par cet article.

425. Par conséquent, les PMA ont évalué leurs besoins et leurs contraintes et ont présenté au Conseil des ADPIC cette demande dûment motivée afin d'obtenir une prorogation qui serait valable tant qu'un pays reste dans la catégorie des PMA et quelques années supplémentaires après le reclassement de ce pays afin de les aider à répondre à leurs besoins et contraintes. Rien ne s'oppose juridiquement à ce qu'une telle demande soit soumise, conformément à l'article 66:1 de l'Accord. Le Groupe des PMA a présenté cette demande il y a huit mois, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, soit bien avant l'expiration de la période de transition en cours, le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

426. Par le passé, le Conseil des ADPIC a prorogé cette période de transition générale à deux reprises. Dans les deux cas, il a approuvé une prorogation pour une courte durée déterminée, sans aucune évaluation ou justification (sept ans et six mois en 2005 et huit ans en 2013). Les PMA, dont les délégations sont restreintes, sont à nouveau aux prises avec le même problème. Cela signifie que la durée des deux prorogations accordées par le passé n'était pas réaliste.

427. Les PMA ont toujours travaillé avec les Membres pour que cette demande reçoive un accueil positif. Ces huit derniers mois, le Groupe a reçu le soutien d'un grand nombre d'entre eux.

428. À l'initiative du Président du Conseil des ADPIC, le Groupe des PMA a également consulté de manière informelle certains Membres. Nous sommes reconnaissants aux collègues de ces délégations pour l'esprit positif de collégialité dont ils ont fait montre pendant nos discussions. Pour comprendre leurs préoccupations et connaître leur position précise sur cette question, le Groupe des PMA leur a aussi posé quatre séries de questions, mais il n'a pas reçu de réponses précises. Au cours des discussions, ces Membres ont seulement souligné qu'une prorogation limitée dans le temps serait réaliste. Cependant, ils n'ont pour l'heure soumis aucune proposition spécifique portant sur une durée ou une période précise. Certains ont en outre suggéré de supprimer l'élément "après leur reclassement" de la proposition.

429. Le Groupe des PMA a étudié attentivement leurs suggestions et a demandé que les deux points suivants soient examinés:

- Premièrement, les données disponibles montrent qu'une décision s'inspirant de la pratique passée n'est pas utile à cet égard. Sinon, les PMA ne demanderaient pas une troisième prorogation aujourd'hui. Tant que les contraintes auxquelles se heurtent les PMA, reconnues dans l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC, subsisteront et que ces pays auront besoin de flexibilité pour se doter d'une base technologique viable, ils auront continuellement besoin d'une prorogation de la période de transition. Et il est très probable que ces contraintes et ces besoins existeront tant que le pays restera dans la catégorie des PMA, et quelques années encore une fois qu'il sera sorti de la catégorie des PMA.
- Deuxièmement, les PMA sont les plus durement touchés par la pandémie de COVID-19. La durée de la prorogation devrait donc tenir compte également de ces circonstances nouvelles.

430. Permettez-moi également de saisir cette occasion pour expliquer à nouveau pourquoi la prorogation de la période de transition après le reclassement des PMA est pertinente ici. Nous convenons tous que l'application des dispositions de l'Accord sur les ADPIC est très difficile. Elle exige la mise en place du cadre juridique, des institutions et d'autres infrastructures nécessaires. C'est la raison qui a motivé l'adoption de cette période de transition à l'origine.

431. Lorsque l'Accord sur les ADPIC a été négocié, les Membres de l'OMC se sont vu accorder des périodes de transition initiales en fonction de leur niveau de développement. Même s'ils possédaient déjà des régimes de propriété intellectuelle solides depuis plus de 100 ans lorsque l'Accord a été conclu, les pays développés Membres ont eu besoin d'une période de transition d'un an pour mettre en œuvre ses dispositions. De même, tous les pays en développement ont bénéficié d'une période

de transition de cinq ans. Une période supplémentaire de cinq ans a également été accordée à de nombreux pays en développement pour la délivrance de brevets portant sur des produits spécifiques dans le même objectif.

432. On peut raisonnablement penser que les PMA, une fois qu'ils auront changé de statut, c'est-à-dire une fois qu'ils auront été reclassés, auront besoin d'un délai supplémentaire pour surmonter leurs difficultés de transition en ce qui concerne l'application des dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

433. Nous pouvons également expliquer la question en nous appuyant sur l'exemple des pays déjà reclassés. Depuis la création de la catégorie de PMA en 1971 par l'ONU, seuls six pays ont été retirés de la liste à ce jour. Le Botswana est sorti de la catégorie des PMA en 1994, avant la création de l'OMC. Les cinq autres en sont sortis les années suivantes: Cabo Verde en décembre 2007, Maldives en janvier 2011, Samoa en janvier 2014, Guinée équatoriale en juin 2017 et Vanuatu en décembre 2020.

434. Quelqu'un peut-il maintenant prouver que ces cinq pays ont pu répondre de manière adéquate à leurs besoins et contraintes pour appliquer l'Accord sur les ADPIC immédiatement avant ou après leur sortie de la catégorie des PMA? Ou que l'un d'entre eux a réussi à se doter d'une base technologique viable avant de sortir de la catégorie des PMA? La réponse est non. Cela signifie que les mesures de soutien au transfert de technologie prévues à l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC et la coopération technique prévue à l'article 67 n'ont pas été suffisamment efficaces pour aider ces pays. Par conséquent, les PMA Membres restants doivent continuer de bénéficier de cette marge de manœuvre au titre de l'article 66:1 pendant un délai suffisamment long si nous voulons vraiment qu'ils s'intègrent véritablement dans le système commercial international, en particulier dans le contexte des ADPIC.

435. Toute question relative aux ADPIC doit d'abord être examinée au Conseil des ADPIC et le Conseil des ADPIC prend ensuite une décision ou adresse une recommandation au Conseil général. La proposition du Groupe des PMA sur la période de transition en vue de l'application des dispositions de l'Accord sur les ADPIC par les PMA après leur reclassement, telle que présentée dans cette communication, mérite d'être examinée au Conseil des ADPIC. Si certains Membres ne veulent pas en discuter au Conseil des ADPIC, cela signifie qu'ils veulent suivre la pratique antérieure consistant à fixer un nombre d'années déterminé sans justification au lieu d'accorder une période de transition utile pour les PMA.

436. Le 4 juin 2021, lors de la réunion informelle ouverte tenue par le Conseil des ADPIC, nous avons présenté un résumé des réponses aux questions soulevées par certains Membres. Avec votre aimable permission, Monsieur le Président, nous aimerions demander au Secrétariat d'inclure les questions suivantes et nos réponses dans le compte rendu de la présente réunion:

- a. Une prorogation de la période de transition pendant une durée indéfinie, telle que proposée par le Groupe des PMA, ralentirait le processus d'intégration progressive des PMA dans le système commercial multilatéral.

437. Sur ce point, le Groupe des PMA souhaite préciser que les PMA ne demandent pas une période de transition d'une durée illimitée. Chaque PMA sortira de la catégorie des PMA; la demande ne porte donc pas sur une période illimitée. En outre, nous avons proposé une durée déterminée après le reclassement, qui n'est pas non plus illimitée. Pendant la période de transition, les PMA ne sont pas exemptés de l'application des dispositions des articles 3, 4 et 5, ce qui signifie qu'ils ne sont pas complètement exemptés de toutes les obligations prévues dans l'Accord sur les ADPIC. L'obtention d'une prorogation plus longue ne ralentira pas leur intégration dans le système commercial multilatéral. Une telle mesure, assortie d'une marge de manœuvre favorable, motivera les PMA à améliorer progressivement leur situation nationale et favorisera leurs progrès en matière de développement social, économique et technologique.

- b. Un certain niveau de protection et de respect des droits de propriété intellectuelle (DPI) est avantageux pour les PMA Membres car les DPI sont un catalyseur de l'innovation et un outil important pour le développement durable.

438. À cet égard, les PMA pensent que tant que les difficultés reconnues qu'ils rencontrent perdurent, ils ne seront jamais en mesure d'appliquer les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. La seule mise en place de lois sur la propriété intellectuelle ou de certaines politiques dans ce domaine ne garantit pas le respect de l'Accord sur les ADPIC. Il faut, pour mettre en œuvre, administrer et faire respecter des lois sur la PI conformes à l'Accord sur les ADPIC, des ressources et des capacités qui s'appuient sur une gestion bien coordonnée et efficace faisant notamment appel à des juges, des avocats, des policiers, des douaniers, des administrateurs et des services d'inspection spécialement formés, des systèmes d'information, des systèmes de gestion des données, un dispositif de gestion à la frontière, etc. Les PMA dans leur ensemble ne disposent pas de ces ressources. Rien ne prouve sur le plan économique que les PMA, lorsqu'ils entament leur processus d'industrialisation, tirent avantage d'une protection forte de la PI. Ils ne constituent pas un marché cible pour les détenteurs de DPI innovants et créatifs qui souhaitent commercialiser leurs dernières innovations technologiques ou créations qui nécessiteraient d'être protégées par des DPI, et il en sera ainsi pendant longtemps. Au stade actuel de leur développement, les PMA ne tireront pas profit de la protection des DPI et ils doivent être exemptés de l'application des dispositions de l'Accord sur les ADPIC jusqu'à ce qu'ils disposent d'une base technologique solide et viable.

- c. La demande des PMA visant à obtenir une exemption pendant une période supplémentaire de 12 ans, calculée à partir de la date à laquelle un PMA Membre sort de la catégorie des PMA, dépasse le champ d'application de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC.

439. S'agissant de cette question, les PMA estiment qu'il n'y a pas de seuil juridique dans le texte en ce qui concerne la durée de la prorogation. Le texte n'indique pas non plus clairement si le Conseil des ADPIC peut accorder une prorogation qui continuerait de s'appliquer une fois que le PMA a changé de statut afin de répondre à ses besoins actuels et futurs. Cela signifie que c'est aux Membres qu'il appartient de déterminer la durée de la prorogation. Et les Membres devraient accorder cette faveur aux PMA compte tenu de leur vulnérabilité permanente, de la part négligeable qu'ils représentent dans le commerce mondial (moins de 1%) et des circonstances particulières qui prévalent depuis l'apparition de la pandémie.

- d. Il convient de noter que la demande de prorogation pour une période supplémentaire de 12 ans à compter de la date à laquelle un PMA Membre sort de la catégorie des PMA est également incluse dans la communication sur une transition sans heurts.

440. Les PMA tiennent à préciser que ce n'est pas du tout le cas. Au Conseil général de l'OMC, les PMA ont soumis un projet de décision ministérielle (WT/GC/W/807) qui propose d'accorder aux PMA des flexibilités et des mesures de soutien spécifiques après leur reclassement pour favoriser leur transition sans heurts pendant 12 ans. Par ailleurs, le Conseil des ADPIC n'a pas encore pris de décision sur la prorogation demandée par les PMA. Par conséquent, aucun lien n'a été pour l'heure établi entre les deux demandes. La proposition soumise au Conseil des ADPIC devrait être examinée selon ses qualités intrinsèques, conformément aux dispositions de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC.

441. Pour ce qui est de la voie à suivre, les PMA sont prêts à examiner toute proposition, quelle que soit la durée sur laquelle elle porte, qui soit suffisante pour répondre aux besoins et aux difficultés des PMA. Nous vous invitons donc à réfléchir aux deux points suivants:

- Les Membres qui ne sont pas d'accord avec la proposition du Groupe des PMA pourraient-ils suggérer une durée qui leur semble idéale? Nous demandons également à nos partenaires de noter que les PMA sont les plus durement touchés par la pandémie actuelle, qui fait peser de graves incertitudes sur la reprise des progrès économiques et sociaux qu'ils ont réalisés ces dernières années, notamment sur le plan de la lutte contre la pauvreté et dans le domaine social. Nous les engageons à tenir compte des nouvelles circonstances lorsqu'ils proposeront une durée spécifique pour la prochaine prorogation. Calquer simplement leur décision sur les décisions précédentes ne nous aidera en rien dans ce contexte.
- La question des difficultés d'application de l'Accord sur les ADPIC pour les PMA après leur reclassement fait, bien entendu, partie intégrante de notre proposition. Nous demandons que cette question fasse l'objet de discussions ici. Les Membres pourraient

ensuite, en tenant compte de cet élément, convenir d'accorder la prorogation telle que demandée par les PMA. Sinon, si les Membres décident que cette question devrait recevoir en plus l'aval du Conseil général, le Conseil des ADPIC peut accepter de recommander la question au Conseil général. Il y a déjà eu des cas par le passé où le Conseil des ADPIC a approuvé et transmis de telles recommandations au Conseil général.

442. Nous pensons qu'à l'OMC la raison l'emporte sur les idées préconçues et les partis pris académiques. Nous espérons également que les Membres prendront une décision favorable aux PMA en leur accordant une période de transition raisonnable, significative et efficace avant l'expiration de la période de transition actuelle. Les PMA sont prêts à travailler de manière constructive selon que de besoin.

### 14.3 Tanzanie au nom du Groupe africain

443. Je vous remercie, Monsieur le Président, pour les efforts que vous avez déployés afin que l'examen de cette question importante soit mené à bien. Le Groupe africain tient également à remercier les délégations du Tchad et du Bangladesh pour leurs remarques liminaires sur ce point de l'ordre du jour. Au nom du Groupe africain, j'aimerais réitérer brièvement la position du Groupe, exposée pendant la réunion de consultation qui s'est tenue le 4 juin 2021.

- a. Ce point de l'ordre du jour est tout à fait prioritaire pour le Groupe africain étant donné que près des trois quarts des pays les moins avancés se trouvent sur le continent africain. Le Groupe continue de suivre attentivement l'évolution de ce dossier.
- b. Le peu de progrès réalisés pour régler cette question préoccupe beaucoup le Groupe africain, eu égard au délai très court qui nous reste jusqu'à l'expiration de la période de transition actuelle, c'est-à-dire à la fin de ce mois.
- c. De nombreux Membres appuient la demande des PMA et seuls quelques-uns d'entre eux continuent de retarder la décision sur la prorogation. Le Groupe africain soutient la proposition de dérogation telle qu'elle est énoncée dans le document IP/C/W/668.
- d. Le Groupe estime que les PMA ont plus que jamais besoin de la dérogation en raison de l'impact de la COVID-19. La situation de nombreux PMA s'est aggravée. Leur vulnérabilité a été largement mise en évidence pendant la pandémie du fait qu'ils ne disposent pas de base technologique industrielle pour fabriquer les produits de santé et les traitements de base nécessaires contre la COVID-19.
- e. Les besoins financiers des PMA ont été exacerbés pendant la pandémie et il en sera ainsi jusqu'à la fin de la pandémie en raison de la nécessité d'acheter des équipements de protection individuelle contre la COVID-19, des kits de diagnostic, des vaccins et des traitements.
- f. Les PMA devraient, selon les prévisions établies par la CNUCED dans son rapport pour 2020<sup>11</sup>, enregistrer leurs pires résultats économiques depuis 30 ans à cause de la crise de la COVID-19. Les avancées économiques majeures réalisées par les PMA en plus de 10 ans, reposant sur des accords multilatéraux et bilatéraux, ont été réduites à néant en peu de temps, et l'extrême pauvreté augmentera dans ces pays.
- g. Les perspectives de reprise économique dans les PMA sont repoussées après la pandémie car le secteur privé n'a pas pu apporter de soutien économique et financier. Même avant la pandémie, les PMA avaient indiqué qu'en plus de 10 ans ils n'avaient pas réussi à progresser dans la réalisation de l'objectif du Programme d'action d'Istanbul consistant à doubler leur part dans le commerce mondial.

---

<sup>11</sup> CNUCED, Rapport 2020 sur les pays les moins avancés: <https://unctad.org/topic/vulnerable-economies/least-developed-countries/ldc-report>.

- h. Toutes ces conditions, y compris les besoins financiers et administratifs, qui ont motivé l'octroi de la dérogation prévue à l'article 66:1 aux PMA, sont aujourd'hui encore plus présentes dans les PMA en raison de l'impact de la COVID-19.
- i. En outre, les PMA ne se sont toujours pas dotés de la base technologique viable décrite à l'article 66:1. Or les pays développés Membres se sont engagés à soutenir cet effort, conformément à l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC.
- j. Par conséquent, le Groupe africain insiste une fois de plus sur l'importance et l'urgence pour le Conseil des ADPIC de prolonger la dérogation à l'Accord sur les ADPIC en faveur des PMA.

444. Le Conseil des ADPIC devrait également veiller à une mise en œuvre effective de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC en vue d'établir une forte capacité de production industrielle dans les PMA. Les PMA devraient être en mesure de fabriquer les produits de base dont ils ont besoin, notamment les produits pharmaceutiques, surtout en période de crise comme aujourd'hui.

445. Le Groupe africain espérait que cette question importante puisse être conclue aujourd'hui car les discussions ont déjà traîné en longueur dans la mesure où la proposition a été soumise en octobre 2020. La prolongation des discussions sur des sujets tels que celui-ci inquiète les PMA, qui craignent que cette situation ne se reproduise à l'avenir. Pour éviter le même problème concernant un sujet similaire, nous pensons qu'il est tout à fait pertinent de soumettre à l'examen des Membres la proposition relative à l'application de la dérogation après le reclassement.

#### 14.4 Népal

446. Je m'associe à la déclaration faite par le Tchad au nom du Groupe des PMA. La délégation de mon pays souhaite renvoyer les Membres aux déclarations faites par le Népal lors de diverses réunions formelles et informelles tenues précédemment sur ce point de l'ordre du jour et réitère les arguments et les explications avancés par notre pays à cet égard. De très nombreux Membres ont présenté suffisamment de justifications et de données probantes à l'appui de cette proposition lors d'une réunion informelle ouverte tenue par ce conseil le 4 juin.

447. Malgré une longue période de transition depuis la création de l'OMC, les PMA n'ont pas réussi à se doter d'une base technologique viable pour relancer leur croissance. Ils accusent un retard considérable en matière de science, de technologie et d'innovation. Un énorme fossé numérique les empêche par ailleurs de tirer parti des avantages du commerce électronique et de l'économie numérique. Dans ce contexte, le Groupe des PMA a soumis une demande dûment motivée de prorogation de la période de transition, qui serait applicable tant qu'un pays reste dans la catégorie des pays les moins avancés et pendant 12 ans après son reclassement.

448. Cette demande est pleinement conforme aux dispositions de l'article 66:1 et au préambule de l'Accord sur les ADPIC. De même, le reclassement des PMA ne relève pas seulement d'un engagement et d'un objectif au niveau mondial, mais aussi d'une responsabilité commune. Le reclassement ne garantit pas en soi l'établissement d'une base technologique solide dans les PMA; il soulève plutôt pour ces pays des défis supplémentaires en matière de commerce et de développement. Par conséquent, cette demande est pleinement justifiée et rationnelle.

449. En outre, le transfert de technologie au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC et d'autres mesures de soutien telles que mentionnées à l'article 67 seraient utiles pour aider les PMA à mettre en œuvre efficacement l'Accord. Des données récentes relatives à la science et à la technologie révèlent que les PMA sont totalement exclus. Dans ce contexte, je voudrais appeler tous les Membres à apporter leur précieux soutien à cette proposition. Ils enverraient ainsi un signal positif, démontrant que l'OMC se soucie des PMA en adoptant des mesures de soutien selon que nécessaire.

#### 14.5 Zambie

450. La délégation de mon pays souhaite s'associer à la déclaration faite par le Tchad au nom du Groupe des PMA, ainsi qu'aux déclarations faites par d'autres délégations à l'appui de la demande de prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC.



451. De nombreuses économies de PMA se heurtent toujours à maintes difficultés et la pandémie actuelle de COVID-19 n'a fait qu'aggraver la situation; l'ampleur des dégâts ne sera déterminée qu'une fois la pandémie entièrement maîtrisée et les économies revenues à une certaine forme de normalité. Étant donné que la pandémie reste une cible mouvante en raison de la lenteur de la vaccination dans les PMA, le retour à la normale pour les économies de ces pays risque de prendre de nombreuses années. Il est donc nécessaire d'accorder un maximum de flexibilité aux PMA dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC afin qu'ils puissent mettre en place les conditions qui permettraient de faciliter la protection effective de la propriété intellectuelle, tout en maximisant les avantages économiques découlant de l'exploitation de la propriété intellectuelle.

452. La période de transition actuelle doit arriver à expiration le 1<sup>er</sup> juillet 2021, et nous y sommes presque. Nous espérons donc que les Membres examineront favorablement notre demande pendant la présente réunion et qu'ils accepteront de prolonger la période de transition au-delà de la date d'expiration actuelle.

#### **14.6 Sénégal**

453. La délégation de mon pays s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des PMA et du Groupe africain. Le Groupe des PMA a présenté une demande dûment motivée (IP/C/W/668) il y a huit mois et la proposition a reçu un soutien considérable de la part des Membres, d'éminents experts, des universitaires et des organisations de la société civile du monde entier.

454. Certes par le passé, le Conseil des ADPIC a prolongé cette transition à deux reprises avant sa date d'expiration. Mais, les PMA qui ont de petites délégations sont à nouveau aux prises avec le même problème. Cela signifie que la durée des deux extensions dans le passé n'était pas suffisante. La durée de la prochaine prorogation devrait être plus longue afin qu'elle puisse fournir une marge d'action significative pour répondre aux besoins et aux défis des PMA, comme le reconnaît l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC.

455. Tant que l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC reconnaît que les PMA seront en place et que la nécessité de faire preuve de souplesse pour créer une base technologique viable sera pertinente, les PMA auront constamment besoin de prolonger cette période de transition. Il n'y a pas ici d'obstacle juridique à une telle demande, comme le stipule l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC, et la proposition est pleinement justifiée. C'est pourquoi ma délégation appuie la proposition du Groupe des PMA et invite les Membres à autoriser une nouvelle prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC.

#### **14.7 Angola**

456. La délégation de l'Angola s'associe aux déclarations faites par le Tchad au nom du Groupe des PMA, par la Tanzanie au nom du Groupe africain et par le Bangladesh. Nous pensons que la pandémie de COVID-19 représente simplement un autre motif réel qui s'ajoute aux raisons expliquant pourquoi nos principales difficultés économiques structurelles persistent. Nous demandons donc aux Membres de ce conseil d'examiner la proposition de prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC. La délégation de notre pays ne croit pas que l'OMC soit devenue un forum de négociation dénué de sensibilité et de flexibilité.

#### **14.8 Chili**

457. Le Chili considère que la demande des PMA mérite d'être examinée, surtout après avoir constaté comment la pandémie a contraint tous les Membres à réorienter leurs ressources humaines et économiques. Nous pensons que le multilatéralisme exige que nous fassions preuve d'empathie et d'un esprit de solidarité; il est donc essentiel que nous reconnaissions les besoins et impératifs spéciaux des PMA, ainsi que leurs contraintes économiques, financières et administratives. Pour cette raison, la délégation de notre pays espère que les discussions auront une issue positive.

#### **14.9 Ouganda**

458. La délégation de mon pays tient à remercier notre coordinateur et notre point focal pour leur rôle de premier plan en ce qui concerne cette question de la plus haute importance pour notre groupe. Nous nous rallions aux déclarations faites par le Tchad et le Bangladesh à cet égard. Nous

remercions également le Groupe africain pour son soutien et nous nous associons à la déclaration prononcée par la Tanzanie au nom du Groupe africain. Nous aimerions mettre quelques éléments en avant pendant la présente réunion.

459. Il ne fait aucun doute que nos pays, en tant que PMA, ont les économies les plus appauvries et les plus vulnérables du monde. Nous sommes officiellement classés comme tels par l'ONU. C'est le cas depuis de nombreuses années, même en l'absence de facteurs aggravants et en particulier de la pandémie de COVID-19. Avec cette pandémie qui fait rage, nos pays sont et resteront les plus touchés dans les années à venir. Une grande partie des progrès que nous avons enregistrés avant la crise sanitaire a été fortement compromise par les effets de la pandémie. Cette situation justifie plus que jamais à elle seule la nécessité d'une période de transition plus longue.

460. En outre, l'objectif qui sous-tend la période de transition est loin d'être atteint. Bon nombre de nos pays ne sont pas encore sortis de la catégorie des PMA. Et nous devons également reconnaître que le reclassement ne se fait pas en un jour, pas plus que le maintien du statut nouvellement acquis. Une situation aussi délicate nécessite que les PMA en voie de reclassement bénéficient d'une certaine flexibilité. Nous demandons à nos partenaires ici présents de nous exposer clairement les difficultés que soulèvent pour eux la demande du Groupe des PMA à cet égard. Par ailleurs, ce conseil est l'organe le plus compétent pour prendre une décision ou faire une recommandation sur cette question et ne doit pas être perçu comme faisant fi de ses obligations. Notre groupe a présenté une demande dûment motivée de prorogation de la période de transition qui devrait s'appliquer tant qu'un pays restera dans la catégorie des PMA et pour une durée déterminée après son reclassement.

461. La délégation de mon pays appuie pleinement cette proposition. Il convient de rappeler que la demande a été soumise il y a près de huit mois. J'insiste sur le fait qu'il ne reste désormais que quelques semaines avant que la période de transition actuelle ne prenne fin. Il est pour nous choquant et attristant que le Conseil mette si longtemps à régler une question aussi cruciale pour les Membres les plus faibles de cette organisation. Il s'agit donc d'un dossier éminemment urgent. Nous invitons par conséquent tous les Membres à appuyer pleinement la demande soumise par notre groupe.

#### **14.10 Vanuatu**

462. Je voudrais tout d'abord vous remercier pour les progrès qui ont pu être accomplis sur ce dossier, grâce à votre présidence ainsi qu'avec l'aide des coordinateurs de nos groupes. Nous remercions également les Membres de l'OMC qui ont exprimé des avis favorables sur la proposition. Nous nous associons à la déclaration faite par le Tchad au nom du Groupe des PMA et nous appuyons les déclarations faites par d'autres PMA.

463. Il n'est pas facile d'évaluer si un pays tel que le mien, le Vanuatu, est en mesure de satisfaire et de se conformer pleinement aux prescriptions de l'Accord sur les ADPIC, dont l'article 66:1 a été spécifiquement rédigé pour nous aider. Comme vous le savez, Monsieur le Président, le Vanuatu est en période de transition dans la perspective de sortir de la catégorie des PMA. Ce reclassement signifie-t-il que toutes les difficultés rencontrées par notre pays ont été résolues? Pas du tout. Le Vanuatu, en tant que PMA en cours de reclassement, reste un petit pays, un petit État insulaire. Il reste vulnérable aux catastrophes environnementales et à la menace du changement climatique. Cette situation demeure inchangée. Avons-nous progressé dans le domaine de la science et de la technologie, ainsi que dans d'autres domaines définis dans l'Accord sur les ADPIC? Non. Le reclassement signifie-t-il que nous répondrons rapidement aux exigences dans ces domaines? Non. La pandémie actuelle de COVID-19 a accru les tensions auxquelles nos systèmes publics et nos économies sont en proie. Malgré les répercussions négatives de la COVID-19 et les difficultés rencontrées par le Vanuatu l'année dernière, nous avons pris la décision de poursuivre notre processus de sortie de la catégorie des PMA. La transition a commencé en décembre 2020, il y a seulement six mois. Forts de notre expérience, nous avons alors posé la question suivante: les PMA seront-ils confrontés à l'avenir à des situations similaires à celles que traversent les pays en cours de reclassement? La réponse est oui. Le Vanuatu soutient l'appel lancé aux Membres de l'OMC en faveur de la prorogation et espère qu'une décision sera prise en vue de prolonger la période de transition telle que définie dans la proposition dès que possible. Nous espérons que la période de transition sera prolongée à la présente réunion du Conseil.

#### 14.11 Pakistan

464. Nous remercions les PMA pour leur communication et appuyons la prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC afin de permettre aux PMA de bénéficier de la marge de manœuvre et de la flexibilité dont ils ont besoin compte tenu de leurs contraintes en matière de capacités et de leurs besoins. Nous notons que la durée des prorogations précédentes avait été décidée arbitrairement et qu'elle était insuffisante, ce qui fait que les PMA Membres n'ont cessé de se débattre avec leurs difficultés. Nous attendons avec impatience que soit approuvée la demande des PMA Membres concernant une prorogation significative de la période de transition.

#### 14.12 Malawi

465. La délégation de mon pays se rallie aux propos du Tchad en tant que coordinateur des PMA, de la Tanzanie au nom du Groupe africain et du Bangladesh en tant que point focal.

466. Le Malawi demande au Conseil d'examiner cette proposition en lien avec l'article 66:1. Il convient de souligner à nouveau que la fracture numérique, que certains ont déjà mentionnée, est aujourd'hui plus profonde que prévu. Certains secteurs dans les pays de notre groupe mettront des années à se rétablir de la pandémie, ce qui limitera les possibilités d'emploi et entraînera à terme une perte de revenus, accroissant ainsi encore notre vulnérabilité. Alors que nos économies ont toujours reposé sur les produits de base, nous avons constaté une augmentation du commerce des services et une valorisation des actifs immatériels. Les PMA n'ont pas d'entreprises qui soient des géants au niveau international. Il faut donc que nous diversifions nos économies et la technologie peut ouvrir des possibilités à nombre de nos Membres.

467. Comme on le sait, le fait qu'un PMA soit reclassé ne signifie pas que tous les secteurs de son économie ont progressé. La demande que nous soumettons permettra par conséquent de réduire considérablement la charge qui pèse sur nos Membres et même sur les partenaires de développement, qui doivent souvent voler à notre secours. L'article 66:1 est utile pour veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte. Depuis que nous avons présenté cette demande il y a huit mois, et à quelques semaines de l'expiration de la période de transition, la situation est devenue encore plus précaire, en particulier si nous voulons réussir à diversifier nos économies. Nous devons vraiment nous doter d'une base technologique viable pour pouvoir contribuer également à l'économie mondiale et atteindre les objectifs de développement durable (ODD).

#### 14.13 Mongolie

468. La délégation de mon pays considère que le Conseil devrait tenir compte des différents aspects de la vulnérabilité des PMA et des nouveaux défis sérieux auxquels les Membres doivent actuellement faire face. La délégation de la Mongolie, en sa qualité de coordinateur du Groupe des pays en développement sans littoral (PDSL), souhaite souligner que la pandémie a frappé encore plus durement les pays sans littoral, entravant la libre circulation des personnes et des biens, l'accès aux produits médicaux ainsi qu'aux produits de première nécessité à cause de la pression économique permanente et des perturbations que subissent les chaînes d'approvisionnement et le trafic de transit.

469. Quatorze pays sur les 32 Membres en développement sans littoral sont des PMA, ce qui en fait le groupe le plus vulnérable de la communauté commerciale internationale. Les crises sanitaire et économique actuelles ont entravé le processus de reclassement de 12 PMA et sapé les efforts déployés par de nombreux autres en vue de sortir de la catégorie des PMA. Le Groupe des PMA a soumis sa demande de prorogation de la période de transition dûment motivée bien avant la date d'expiration.

470. La Mongolie, en tant qu'économie ayant effectué sa transition au début des années 1990, sait que ce processus n'est jamais facile ni rapide pour aucun pays. Un soutien international viable joue un rôle important dans la progression vers un développement autonome. Compte tenu des multiples difficultés rencontrées par les PMA et de leurs besoins spéciaux, la Mongolie appuie pleinement la prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC en faveur des PMA Membres sur la base de la demande dûment motivée qui a été présentée. La délégation de notre pays appelle les Membres du Conseil à se prononcer favorablement sur cette demande avant

l'expiration de la période de transition et à accorder aux PMA un délai pendant lequel ils pourront élaborer des politiques de manière autonome.

#### **14.14 Inde**

471. Nous remercions le Groupe des PMA pour sa déclaration. L'Inde a toujours appuyé la demande présentée par les PMA concernant une prorogation de la période de transition prévue par l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC. Il est évident que les PMA ont besoin de plus de temps pour relever les défis importants auxquels ils doivent faire face en matière de développement et de technologie, d'autant plus que la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions disproportionnées sur leurs économies. Nous sommes donc favorables à la prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC en faveur des PMA Membres tant que le Membre concerné restera dans la catégorie des pays les moins avancés. Nous soutenons également l'octroi d'une période raisonnable en guise de transition pour permettre aux pays sortant de la catégorie des PMA de vivre une transition sans heurts. Nous demandons aux Membres de se prononcer en faveur de cette proposition et de travailler en vue d'un résultat rapide à cet égard.

#### **14.15 Myanmar**

472. Le Myanmar s'associe aux déclarations faites par le Tchad et le Bangladesh au nom des PMA. L'histoire a montré que la prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC a été accordée aux PMA en raison de leurs vulnérabilités et de leurs contraintes économiques, financières et administratives. En tenant compte de la nécessité d'accorder aux PMA une certaine flexibilité pour qu'ils puissent se doter d'une base technologique solide et viable et en acceptant une prorogation à deux reprises, le Conseil des ADPIC et les Membres de l'OMC ont prouvé leur forte volonté politique et leur solidarité.

473. La COVID-19 et ses défis ont entraîné une contraction de 3,5% de l'économie mondiale l'année dernière, ce qui représente la plus grave récession depuis la Seconde Guerre mondiale. Dans ce contexte, les économies déjà vulnérables, dont les ressources sont limitées et les capacités institutionnelle faibles, sont les plus touchées et se trouvent dans l'impossibilité de survivre sans aide et sans assistance supplémentaires. Par conséquent, le Myanmar souhaite réitérer son appui à la proposition des PMA et se félicite que des flexibilités continuent d'être ménagées aux PMA dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC.

#### **14.16 Argentine**

474. Je voudrais réitérer notre déclaration du 4 juin et dire que la République argentine soutient la proposition énoncée dans le document IP/C/W/668.

475. Nous comprenons que la demande de prorogation est particulièrement importante dans les circonstances actuelles et que les pays les moins avancés ont particulièrement besoin de conserver une certaine marge de manœuvre afin d'ajuster leurs politiques de propriété intellectuelle de la manière qui soit la plus favorable à leur développement.

#### **14.17 Brésil**

476. Le Brésil suit avec attention les discussions relatives à ce point de l'ordre du jour. Nous souhaitons indiquer que nous sommes ouverts d'une manière générale à la proposition soumise par le Groupe des PMA. Nous reconnaissons les difficultés auxquelles ils se heurtent, ainsi que les défis supplémentaires qu'engendre la pandémie de COVID-19.

477. La mise en place d'un régime de propriété intellectuelle solide prend du temps et peut nécessiter un renforcement intensif des capacités institutionnelles. Nous sommes conscients des progrès réalisés par les PMA sur ce front et sommes convaincus qu'ils continueront d'en faire à l'avenir. Outre le fait qu'ils disposent de plus de temps pour mettre en place leurs cadres de PI, nous appuyons particulièrement l'idée que les PMA continuent de bénéficier d'une plus grande flexibilité dans le cadre du régime de propriété intellectuelle à des fins de santé publique. Nous sommes convaincus que sous votre direction avisée, Monsieur le Président, nous parviendrons à élaborer une approche consensuelle de cette question qui tiendra parfaitement compte des besoins du Groupe des PMA.

#### **14.18 Mozambique**

478. Nous vous félicitons pour la manière dont vous nous aidez à faire progresser nos discussions sur la demande de prorogation de la période de transition prévue par l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC présentée par le Tchad au nom du Groupe des PMA (document IP/C/W/668). Notre intervention va dans le sens des déclarations faites par le Tchad, le Bangladesh et la Tanzanie, représentant respectivement le Groupe des PMA, le point focal et le Groupe africain.

479. Depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19, les PMA sont les pays qui souffrent le plus; ils sont durement touchés dans tous les domaines, que ce soit sur le plan de la santé, sur le plan social ou dans le domaine de l'économie. Le Groupe des PMA attend depuis longtemps plus de transfert de technologie afin d'étayer les efforts de chaque gouvernement pour stimuler le développement interne et progresser ainsi dans le développement social et économique.

480. La demande dûment motivée soumise par les PMA il y a huit mois bénéficie d'un soutien considérable, non seulement de la part des Membres de l'OMC mais aussi de dirigeants politiques, d'éminents experts, d'universitaires, d'organisations de la société civile du monde entier, ainsi que d'autres entités et organisations qui considèrent que la proposition est pleinement justifiée.

481. Cette nouvelle communication s'inscrit dans le droit fil des communications précédentes sur le même sujet, puisque deux autres propositions avaient été présentées et accueillies favorablement en 2005 et 2013, démontrant ainsi qu'un délai supplémentaire était nécessaire pour permettre aux PMA de réaliser des progrès substantiels. Cela signifie que la durée de la prochaine prorogation devrait être plus longue, de sorte à offrir aux PMA une marge de manœuvre suffisante pour répondre aux besoins et aux défis auxquels ils doivent continuellement faire face pour progresser de manière significative sur la voie du développement. La pandémie actuelle a considérablement mis à mal les modestes progrès économiques que nous avons enregistrés et a fait naître l'incertitude quant à la reprise et au retour à une nouvelle normalité.

482. Pour ces raisons et d'autres, nous estimons que la durée de la prorogation proposée dans la demande dûment motivée des PMA devrait tenir compte des nouvelles circonstances difficiles qui prévalent. Nous voudrions reprendre les propos du Tchad et du Bangladesh et demander instamment aux Membres d'accueillir favorablement et d'appuyer la demande des PMA afin qu'ils puissent faire face aux défis que la plupart d'entre eux ont déjà décrits et répondre également à d'autres besoins.

483. La délégation de mon pays soutient la proposition du Groupe des PMA et invite les Membres à accepter une nouvelle prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC, conformément à la demande du Groupe des PMA, c'est-à-dire une prorogation au titre de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC qui sera valable tant que le Membre concerné restera dans la catégorie des PMA et pendant quelques années encore après qu'il sera sorti de la catégorie des PMA.

#### **14.19 Chine**

484. La Chine réitère son ferme soutien à la proposition des PMA visant à prolonger la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC en faveur des PMA Membres tant que le Membre concerné restera dans la catégorie des pays les moins avancés et pour une période de 12 ans à partir de la date de l'entrée en vigueur d'une décision par l'Assemblée générale de l'ONU d'exclure ce Membre de la catégorie des PMA. La période de transition actuelle pour les PMA expirera en juillet. La Chine espère que tous les Membres accueilleront favorablement la proposition du Groupe des PMA et parviendront rapidement à un consensus.

#### **14.20 Afrique du Sud**

485. Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir fait le point sur les consultations menées avec le Bangladesh en vue de la présentation de la demande du Groupe des PMA visant à prolonger la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC en faveur des PMA Membres. Nous renvoyons les délégués à nos déclarations précédentes à cet égard et souhaitons réitérer le soutien de l'Afrique du Sud à la demande formulée par le Groupe des PMA au titre de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC, selon laquelle la dérogation sera applicable aussi longtemps qu'un PMA Membre restera dans la catégorie des pays moins avancés et pour une période de 12 ans à partir de

la date du reclassement du PMA conformément à une décision de l'Assemblée générale de l'ONU. L'article 66:1 reconnaît les besoins et impératifs spéciaux des PMA, leurs contraintes économiques, financières et administratives et le fait qu'ils ont besoin de flexibilité pour se doter d'une base technologique solide et viable. On estime que 1,06 milliard de personnes vivent dans les 47 PMA du monde et que d'ici à 2030, plus de 15% de l'humanité y vivra. Malgré leur poids démographique important, les PMA représentent moins de 1,5% du PIB mondial.

486. En cette période d'incertitude accrue, les PMA ont plus que jamais besoin d'une aide au développement particulière. Par conséquent, l'Afrique du Sud appuie pleinement la demande parfaitement formulée et dûment motivée des PMA concernant la prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1.

#### **14.21 Australie**

487. L'Australie reconnaît les difficultés que les PMA continuent de rencontrer pour atteindre leurs objectifs de développement, tout comme le fait que ces difficultés ont été exacerbées par la COVID-19. L'Australie appelle tous les Membres à soutenir une solution qui répondra à la situation unique des PMA Membres, tout en reconnaissant le rôle que la propriété intellectuelle peut jouer en tant qu'outil à l'appui de l'innovation, de l'investissement et du développement. Toute solution devrait aussi être juridiquement compatible avec l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC.

488. L'Australie est favorable à une prorogation de la période de transition en faveur des PMA et encourage les Membres à adopter une approche pragmatique pour faire avancer ces discussions, de sorte que nous ayons les meilleures chances possibles de nous mettre tous d'accord avant la date limite du 1<sup>er</sup> juillet sur une durée pour la prorogation de la période de transition.

#### **14.22 Norvège**

489. La Norvège appuie la prorogation de la période de transition en faveur des PMA et peut faire preuve de souplesse quant à la durée de cette prorogation. Étant donné que la période de transition doit expirer très prochainement, la Norvège estime que le Conseil devrait rechercher en priorité une solution consensuelle à cette question d'ici à la fin du mois.

490. La question des ajustements pour les Membres qui sont sortis de la catégorie des PMA peut être examinée séparément dans la mesure où elle ne revêt pas le même degré d'urgence et où des questions ont été soulevées sur le point de savoir si le Conseil des ADPIC était l'organe indiqué pour se prononcer sur une telle demande.

#### **14.23 États-Unis d'Amérique**

491. Les États-Unis sont favorables à une prorogation de la période de mise en œuvre et préconisent d'utiliser le texte de la décision de 2013 comme modèle à cet effet. Parvenir à une décision avant la date limite du 1<sup>er</sup> juillet serait une victoire importante pour les PMA et l'OMC. L'élaboration de lois et de réglementations efficaces pour la protection de la propriété intellectuelle joue un rôle essentiel dans la promotion du développement. La mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, qui est la question fondamentale au cœur de nos discussions, contribue à cet objectif de développement. Il suffit juste de s'entendre sur un chiffre en ce qui concerne la durée de la prorogation.

492. Les États-Unis ne sont pas favorables en revanche à l'idée d'une période de transition applicable après la sortie de la catégorie des PMA ni à l'inscription à l'ordre du jour d'un point relatif à cette question à titre permanent. Nous ne pensons pas en effet que les points permanents de l'ordre du jour procèdent d'une approche utile pour débattre de questions dans les organes de l'OMC. Nous avons travaillé de bonne foi avec les partisans de cette prorogation, comme nous l'avons fait chaque fois que la question s'est posée par le passé. Nous devrions éviter de compliquer inutilement le processus en demandant une prorogation qui n'entre pas dans le champ d'application de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC.

493. Comme les États-Unis l'ont fait observer lors de réunions précédentes, la proposition des PMA portant sur une période supplémentaire de 12 ans après la sortie d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés ne relève pas des prérogatives du Conseil des ADPIC en matière d'octroi de dérogations au titre de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC. L'article 66:1 prévoit une dérogation

à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC spécifiquement destinée aux "pays les moins avancés Membres". Une fois qu'un PMA Membre a été reclassé, il ne fait plus partie de la catégorie des "pays les moins avancés Membres" et n'entre donc plus dans le champ d'application de l'article 66:1. Les États-Unis considèrent que nous devrions passer à l'étape suivante et nous mettre d'accord sur la durée de la prorogation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, en laissant de côté les questions qui ne sont pas nécessaires à un accord dans le contexte du processus actuel.

#### **14.24 Canada**

494. Le Canada reconnaît les préoccupations exprimées et les difficultés rencontrées par les Membres les moins avancés et réitère son soutien à une nouvelle prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC tant qu'un Membre restera un Membre moins avancé, ou jusqu'à l'expiration d'un certain nombre d'années à convenir d'un commun accord, la date la plus proche étant retenue. Cette approche est en effet conforme à la pratique antérieure. Le Canada espère que les Membres parviendront à une solution mutuellement acceptable, conforme à l'Accord sur les ADPIC et aux autres accords de l'OMC, selon le cas, avant l'expiration de la période de transition actuelle.

#### **14.25 Suisse**

495. Vous avez résumé succinctement l'état des discussions menées au Conseil, Monsieur le Président, et nous vous en remercions. La délégation de mon pays souhaite simplement confirmer son soutien total à une nouvelle prorogation de la période de transition en faveur des PMA. La Suisse peut faire preuve de souplesse quant à la durée de cette nouvelle prorogation, qui devra néanmoins tenir compte des besoins des PMA en matière de sécurité juridique. Elle devra aussi leur offrir un délai suffisant pour mettre en place un cadre de propriété intellectuelle compatible avec l'Accord sur les ADPIC qui réponde à leurs besoins spécifiques et les aide dans leurs efforts pour se doter d'une base technologique solide et viable et s'intégrer dans la communauté commerciale internationale.

496. Nous pensons que la partie de la demande des PMA qui concerne la période qui suit la sortie d'un Membre de la catégorie des pays les moins avancés soulève un certain nombre de questions juridiques en lien avec l'Accord sur les ADPIC et l'OMC, auxquelles il convient d'apporter une réponse appropriée. Nous sommes convaincus qu'en faisant preuve de pragmatisme, les Membres trouveront rapidement une solution mutuellement acceptable, conforme à l'article 66:1. Nous vous remercions, Monsieur le Président, de faciliter la recherche d'une telle solution, maintenant et rapidement, en poursuivant vos consultations selon la forme que vous jugerez utile.

#### **14.26 Japon**

497. Comme nous l'avons déclaré à plusieurs reprises lors de réunions précédentes, la délégation du Japon appuie la prorogation de la période de transition en faveur des PMA Membres.

498. À la réunion précédente qui s'est tenue le 4 juin, les Membres ont procédé à un échange de vues et mené des discussions fructueuses. La délégation du Japon continuera de contribuer de manière constructive à la discussion sur les conditions de la prorogation. S'agissant de la prolongation pendant une période déterminée après la sortie de la catégorie des PMA, ce sujet fait l'objet, en même temps que certaines mesures prévues dans d'autres accords de l'OMC, d'un débat approfondi au Conseil général. Nous devrions par conséquent commencer par approfondir la discussion au Conseil général. Nous pensons que les droits de propriété intellectuelle représentent un instrument important à l'appui du développement économique, même pour les PMA Membres. Nous espérons que cet aspect sera pris en considération dans cette discussion.

#### **14.27 Union européenne**

499. Compte tenu de l'importance de garantir un certain degré de flexibilité, de sécurité juridique et de marge de manœuvre pour répondre aux besoins des PMA, en particulier en période de pandémie, une nouvelle prorogation de la période de transition pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC est pleinement justifiée. Par conséquent, l'UE soutient pleinement la prorogation de la période de transition et peut faire preuve de souplesse en ce qui concerne les différentes options relatives à la durée de cette prorogation.

500. Nous devrions trouver rapidement un accord sur cette question et l'UE est déterminée à travailler avec le Groupe des PMA et d'autres Membres pour dégager d'urgence un tel accord. Dans ce contexte, nous préconisons une approche pragmatique pour faire progresser les discussions et appuyons la proposition visant à traiter maintenant les questions les plus urgentes et sur lesquelles les positions des Membres convergent le plus, c'est-à-dire la prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC.

501. Pour ce qui est de la deuxième partie de la demande des PMA, qui porte sur une période d'exemption supplémentaire de 12 ans calculée à partir de la date à laquelle un PMA Membre sort de la catégorie des pays les moins avancés, l'UE estime qu'une telle demande ne relève pas du champ d'application de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC.

502. Nous notons que la demande d'exemption supplémentaire pendant une période de 12 ans est également incluse dans la communication<sup>12</sup> sur la transition sans heurts en faveur des pays sortant de la catégorie des PMA présentée par la Mission du Tchad au nom du Groupe des PMA le 17 novembre 2020 au Conseil général et qu'elle est actuellement en cours d'examen au Conseil général.

#### **14.28 Royaume-Uni**

503. Le Royaume-Uni tient à remercier les délégations pour leurs contributions aux progrès des discussions visant à dégager un consensus sur la prorogation de la période de transition en faveur des PMA pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Toutefois, ces discussions n'ont pas permis de rapprocher les positions des Membres. Comme beaucoup l'ont fait observer, la date limite pour parvenir à un accord sur une prorogation approche à grands pas, de sorte que la recherche d'un consensus doit être une priorité pour tous les Membres. Nous appelons donc les Membres à intensifier encore les discussions afin que le Conseil des ADPIC puisse se mettre d'accord sur une prorogation dans les meilleurs délais. Le Royaume-Uni est prêt à travailler avec tous les Membres dans les jours et les semaines à venir pour atteindre cet objectif.

#### **14.29 Turquie**

504. Comme cela a été souligné à de nombreuses reprises, nous reconnaissons les contraintes auxquelles font face les PMA dans la mise en œuvre de leurs obligations internationales telles que celles qui découlent de l'Accord sur les ADPIC. Les effets négatifs de la pandémie ont fait apparaître les vulnérabilités financières, économiques et structurelles des PMA de manière encore plus flagrante.

505. Nous pensons que la prorogation permettrait aux PMA de se doter d'une base technologique viable et de jouir d'une marge de manœuvre suffisante pour concevoir des systèmes de protection de la propriété intellectuelle solides et durables. La Turquie est donc favorable à une nouvelle prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC. Nous ne sommes qu'à quelques semaines de la date d'expiration de la période de transition actuelle. Nous appelons tous les Membres à dialoguer de manière constructive et à trouver une solution très rapidement.

#### **14.30 Togo**

506. Monsieur le Président, compte tenu de la façon dont vous conduisez notre réunion, nous vous demandons tout simplement en tant que pays moins avancé d'apporter notre soutien à la demande du Groupe des PMA concernant la prorogation au titre de l'article 66:1.

#### **14.31 Tchad au nom du Groupe des PMA**

507. Au nom du Groupe des PMA je tiens à remercier tous les Membres pour leur intervention et leur soutien. Plusieurs Membres ont souligné la pertinence de la demande des PMA dûment motivée et justifiée. Certains Membres estiment que la partie de la demande concernant le post-graduation

---

<sup>12</sup> WT/GC/W/807.



devrait être discutée ailleurs, au Conseil général, et ne devrait pas figurer dans les projets actuels. Nous avons fait preuve de souplesse tout au long de nos discussions avec nos partenaires.

508. Nous allons continuer dans cet état d'esprit pour rapprocher les positions et trouver un terrain consensuel. Il est maintenant de la responsabilité collective du Conseil des ADPIC de voir dans quelle mesure le Conseil peut approuver une nouvelle extension pour les PMA en prenant en compte la situation actuelle des PMA dans un contexte actuellement extrêmement difficile. Nous souhaitons une nouvelle extension véritable, donc une période de transition raisonnable et significative pour les PMA. Nous avons pris bonne note des interventions des Membres. Nous allons en discuter en interne au sein de notre groupe et nous allons revenir vers vous très rapidement pour faire l'état de la situation.

509. En attendant, et à défaut de trouver un consensus à notre réunion formelle d'aujourd'hui, nous vous demandons, le Groupe des PMA vous demande de suspendre temporairement ce point de notre agenda jusqu'à ce que les Membres terminent leurs consultations. Ensuite, vous pouvez convoquer les réunions formelles du Conseil des ADPIC dans le meilleur délai avant l'expiration de la transition actuelle lorsque vous jugerez approprié pour finaliser cette question. Voilà, notre suggestion tout en vous réitérant nos remerciements pour vos efforts et notre engagement à trouver une solution mutuellement acceptable avant la date butoir, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### **14.32 Bangladesh**

510. Le Groupe des PMA remercie sincèrement toutes les délégations qui se sont exprimées en faveur de notre communication. Notre groupe salue également les délégations qui ont fait part de leur volonté de travailler plus avant à cette question. Nous les remercions aussi de leur souplesse en ce qui concerne la durée de la prorogation et l'appel à agir d'urgence, car la période de transition actuelle prendra bientôt fin.

511. Si le Conseil ne peut pas prendre de décision, nous aimerions vous demander, Monsieur le Président, de suspendre temporairement l'examen de ce point de l'ordre du jour jusqu'à ce que les Membres terminent leurs consultations, après quoi vous pourriez à nouveau convoquer cette réunion. Le Groupe des PMA a bon espoir que, sous votre direction avisée et grâce à vos efforts de facilitation, les échanges informels aboutiront bientôt à une décision positive sur cette question. Nous demandons aussi instamment aux Membres qui n'ont pas osé encore se prononcer de bien vouloir nous soumettre une proposition de durée spécifique, de sorte que nous puissions examiner et régler mutuellement cette question.

512. Nous insistons sur le fait que les PMA représentent moins de 1% du commerce mondial. Par conséquent, l'octroi d'une longue période de transition aux PMA telle que proposée n'aura pas d'impact sur la communauté mondiale mais profitera grandement à ces pays. Une fois encore, nous soulignons que le Groupe des PMA est prêt à dialoguer avec les Membres dans un esprit positif.

#### **Reprise des travaux du Conseil des ADPIC le 29 juin 2021**

#### **14.33 Tchad au nom du Groupe des PMA**

513. C'est un plaisir de participer à la présente réunion cet après-midi. Aujourd'hui est un jour important pour notre groupe. Je tiens à remercier tous nos partenaires pour ce résultat important. Depuis près de neuf mois, le Conseil des ADPIC examine la demande de prorogation de la période de transition que nous avons présentée. Notre demande a bénéficié d'un très large soutien des Membres de ce conseil, ce dont nous leur sommes reconnaissants. Cette demande dument motivée a également reçu un soutien important en dehors de l'OMC, de la part de législateurs, d'organisations non gouvernementales (ONG), de la société civile et d'universitaires. Nous leur en sommes également reconnaissants.

514. Nous avons participé de bonne foi et avec de la bonne volonté aux consultations informelles que vous avez bien voulu organiser pour trouver une solution. Nous avons dialogué directement avec les Membres qui ont exprimé des préoccupations et nous avons travaillé dans différents cadres et selon différentes modalités. Nous avons fait des concessions importantes. C'est là le propre de toute négociation, en particulier lorsqu'elle est fondée sur le consensus. Toute négociation veut que rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu. Le compromis auquel nous sommes parvenus

en adoptant cette décision est le fruit de nombreux mois d'intenses négociations. Certes, il ne répond pas pleinement à l'ambition qui sous-tendait notre demande, à savoir que la prorogation soit valable jusqu'à ce que nos pays sortent de la catégorie des PMA, puis pendant une période limitée après leur reclassement.

515. Cependant, je dois dire ici que j'apprécie le consensus auquel nous sommes parvenus aujourd'hui, consigné dans le document JOB/IP/46. Il s'agit donc d'une solution de compromis que nous acceptons, étant entendu que les Membres nous ont assurés par ailleurs de leur volonté de poursuivre de bonne foi au Conseil général les discussions sur une période de transition qui serait applicable après la sortie de la catégorie des PMA.

516. Notre groupe est reconnaissant à tous ceux qui ont contribué à ce résultat. Nous remercions les Membres du Conseil qui ont soutenu notre cause et nous ont encouragés à trouver une solution. Nous remercions nos partenaires pour leur détermination à trouver une issue. Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir dirigé les nombreuses consultations informelles et contribué à faire avancer le processus, jusque tard dans la nuit du 25 juin 2021. Nous remercions également votre prédécesseur, S.E. Mme l'Ambassadrice Xolelwa Mlumbi-Peter, qui a facilité le processus avant que vous ne repreniez le flambeau. Nous remercions aussi le Secrétariat pour le soutien logistique qu'il nous a apporté au cours du processus.

517. Les PMA bénéficieront donc d'une prorogation de la période de transition de 13 ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2034. Les prochaines années seront difficiles pour tous, mais surtout pour les PMA. Alors que les restrictions sanitaires commencent à être levées à Genève et en Europe de l'Ouest, nombre d'entre nous, PMA, subissons encore de plein fouet les répercussions de cette pandémie. Sans dresser la liste des PMA dans lesquels des restrictions sont encore en vigueur, ou de ceux qui sont en train de les renforcer pour faire face à la troisième vague, notre première préoccupation reste de sauver la vie de nos populations. Nous nous efforçons également de contenir le déclin économique qui s'est amorcé.

518. Par ailleurs, nous devons compenser la perte, au cours des 18 derniers mois, des précieux acquis enregistrés en matière de développement ces dernières décennies. À cet égard, nous espérons sincèrement que nos partenaires mettront effectivement en œuvre des mesures de soutien renforcées en faveur des PMA, notamment dans les domaines du commerce et du transfert de technologie, dans le cadre des compétences de ce conseil et comme le prévoient les articles 66:2 et 67 de l'Accord sur les ADPIC.

519. Au fur et à mesure que la situation des PMA s'améliorera et que nous serons mieux équipés pour participer davantage au commerce mondial et au système commercial multilatéral, nous disposerons de plus d'incitations et de capacités pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

#### **14.34 Bangladesh**

520. La délégation de mon pays s'associe à la déclaration faite par le Tchad au nom des PMA. Le Bangladesh se félicite du projet de décision contenu dans le document JOB/IP/46, qui propose une nouvelle prorogation de l'exemption prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC en faveur des PMA pour les 13 prochaines années.

521. Le Groupe des PMA a soumis l'année dernière une demande dûment motivée (document IP/C/W/668), portant sur une prorogation de la période de transition en faveur des PMA au titre de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC et proposant que cette période de transition s'applique tant qu'un pays restera dans la catégorie des PMA et quelques années supplémentaires une fois qu'il aura cessé d'être un PMA. Selon l'Accord sur les ADPIC, rien ne s'oppose sur le plan juridique à la présentation d'une telle demande.

522. Au cours des huit derniers mois, nous n'avons cessé de travailler avec toutes les parties prenantes pour obtenir qu'elles appuient notre proposition. Nous avons fini par obtenir le soutien d'un grand nombre de Membres de l'OMC. En outre, des législateurs, des organisations de la société civile, des intellectuels et des universitaires du monde entier ont considéré que la demande du Groupe des PMA était pleinement justifiée et l'ont appuyée. Le Groupe des PMA est reconnaissant à toutes les délégations. Toutefois, certains Membres avaient des points de vue différents sur les

deux questions que nous nous avons soulevées dans notre demande: une prorogation pendant toute la durée pendant laquelle un pays fait partie de la catégorie des PMA et une prorogation de quelques années supplémentaires pour les PMA ayant cessé d'être des pays moins avancés. Ces Membres préféreraient également suivre le texte de la décision de 2013.

523. La délégation du Bangladesh vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir facilité les réunions informelles avec les Membres. Elle reconnaît également la souplesse dont les PMA et d'autres Membres ont fait preuve dans la négociation pour aider le Conseil des ADPIC à prendre une décision avant la date d'expiration de la période de transition actuelle. Nous sommes heureux d'être enfin parvenus à une décision consensuelle. Le Groupe des PMA s'engage à travailler avec ses partenaires.

524. Le choc occasionné par la pandémie pour les PMA est sérieux et ses répercussions n'ont pas encore été pleinement mesurées. La quasi-totalité des rapports, des études analytiques et des publications universitaires parus récemment mettent en garde sur le fait que la crise annulera des années de progrès laborieux réalisés par les PMA dans des domaines sociaux tels que la réduction de la pauvreté, la nutrition et l'éducation. Globalement, l'avenir est incertain pour les PMA, y compris pour ceux qui sont sur la voie d'un reclassement. Dans ces circonstances, les PMA devront se battre pour préserver les progrès réalisés dans les secteurs sociaux et économiques. Par conséquent, il leur sera difficile de progresser sur la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Les PMA sollicitent le soutien le plus entier des pays développés Membres, notamment une redynamisation des efforts pour assurer le transfert de technologie vers ces pays au titre de l'article 66:2, de sorte que cette prorogation produise des effets.

525. Le changement de catégorie des PMA a pris un nouvel élan. Seize pays ont à ce jour déjà rempli les critères de reclassement. En outre, 10 autres pays ont déjà satisfait à au moins un critère de reclassement et beaucoup d'entre eux devraient pouvoir se qualifier lors du prochain examen du Comité des politiques de développement de l'ONU prévu en 2024. D'autre part, cinq pays sont à ce jour sortis de la catégorie des PMA depuis la création de l'OMC en 1995. Il est évident que ces pays n'étaient pas en mesure de répondre de manière satisfaisante à leurs besoins et difficultés dans l'application de l'Accord sur les ADPIC immédiatement avant ou après leur reclassement. Ils n'ont pas pu se doter d'une base technologique viable. Cela signifie que les autres PMA Membres ont besoin que la marge de manœuvre prévue à l'article 66:1 soit maintenue pendant une durée appropriée si nous voulons qu'ils s'intègrent véritablement dans le système commercial international, en particulier dans le contexte des ADPIC.

526. La délégation de mon pays a souligné précédemment que toute question relative aux ADPIC devait d'abord être examinée au sein du Conseil des ADPIC et que ce dernier prendrait une décision ou adresserait une recommandation au Conseil général. L'aspect spécifique de la demande dûment motivée du Groupe des PMA qui concerne la période de transition pour l'application des dispositions de l'Accord sur les ADPIC par les PMA après leur reclassement mérite d'être étudié au Conseil des ADPIC. Cependant, certains Membres préfèrent toujours que cette question soit renvoyée au Conseil général. La délégation de mon pays demande au Conseil des ADPIC de recommander vivement au Conseil général d'envisager d'accorder aux PMA une période de transition d'une durée raisonnable, en les exemptant de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur les ADPIC lorsqu'ils sortent de la catégorie des PMA, afin d'assurer une transition sans heurts. Pour conclure, la délégation de mon pays remercie tous les Membres d'avoir fait preuve d'empathie et d'avoir soutenu les PMA, permettant ainsi l'adoption de cette décision dans le cadre de la présente discussion.

#### **14.35 Royaume-Uni**

527. Le Royaume-Uni aimerait remercier une fois de plus les délégations pour leur contribution aux progrès dans la recherche d'un consensus sur une prorogation de la période de transition en faveur des PMA pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir communiqué la proposition révisée à la suite des négociations de ces dernières semaines. Le Royaume-Uni soutient cette solution qui, selon nous, répond de manière adéquate aux besoins des PMA, sans compromettre la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et les nombreux résultats positifs qui ont déjà été enregistrés jusqu'ici. Nous remercions les pays les moins avancés Membres et les autres Membres de l'OMC pour leur coopération soutenue tout au long de ce processus qui nous a conduit à un accord. Nous sommes prêts à aider les pays les moins avancés Membres à continuer de mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC et à établir ainsi un cadre national de propriété intellectuelle équilibré, à l'appui du développement économique, social et culturel.

### 14.36 Népal

528. Je souhaite me rallier à la déclaration faite par le Tchad au nom du Groupe des PMA et ajouter quelques remarques. La délégation de mon pays tient à vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, pour vos efforts et votre contribution continue. Je souhaite également remercier l'ancienne Présidente du Conseil des ADPIC, S.E. Mme l'Ambassadrice Xolelwa Mlumbi-Peter, pour sa contribution. Le Népal se félicite de cette décision et remercie sincèrement tous les Membres de l'OMC pour leur soutien total à son adoption par consensus à la présente réunion.

529. La décision reconnaît clairement les besoins et impératifs spéciaux des PMA. Elle nous fournira l'espace nécessaire pour surmonter les difficultés auxquelles nous nous heurtons. La délégation de mon pays souhaite également remercier le Tchad, coordinateur du Groupe des PMA, et le Bangladesh, point focal pour les ADPIC, pour leurs efforts et leur contribution continue. Je félicite tous les Membres qui ont soutenu pleinement cette proposition en exprimant leur avis favorable pendant les discussions menées dans le cadre des différentes réunions. Je remercie également tous les Membres qui ont fait part de leurs préoccupations au sujet de notre proposition et qui ont finalement fait preuve de suffisamment de souplesse et affiché leur volonté de parvenir à un accord à ce niveau, bien que le consensus soit en deçà de nos attentes.

530. La délégation de mon pays apprécie également tous les points de vue exprimés en faveur de notre proposition en dehors du système de l'OMC. Le projet de décision n'est peut-être pas à la hauteur de nos attentes telles qu'elles avaient été exposées, mais il a progressé par rapport à la version précédente. Il s'agit donc d'un bon début dans la perspective de la douzième session de la Conférence ministérielle, qui devrait déboucher sur de nombreux autres résultats positifs en faveur des PMA, y compris ceux qui sont en cours de reclassement. Nous souhaitons que le projet de décision mentionne également d'une façon ou d'une autre les PMA en passe de sortir de la catégorie des pays les moins avancés, comme indiqué dans notre communication. Cependant, la délégation de mon pays pense que cette question sera confiée au Conseil général, ce qui constituera pour nous une bonne occasion d'établir un lien avec les questions relatives au reclassement des PMA dont le Conseil général est saisi.

531. Le Népal est pleinement attaché à un système commercial multilatéral fondé sur des règles, prévisible et juste, ainsi qu'à la mise en œuvre effective des règles de l'OMC dans les délais. Cependant, la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC n'est pas si facile pour les PMA. C'est pourquoi l'Accord a prévu des périodes de transition plus longues ainsi que des obligations mutuelles, les pays développés Membres étant censés garantir aux PMA un transfert de technologie conformément à l'article 66:2 de l'Accord pour qu'ils puissent se doter d'une base technologique solide. Ces dispositions indiquent que les pays développés Membres ont également un rôle important à jouer à cet égard. En outre, s'agissant de la nécessité d'une telle période de transition pour les PMA qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés, nous pensons que le reclassement ne garantit pas en soi l'édification d'une base technologique solide dans ces pays.

532. Le reclassement présente pour les PMA des défis supplémentaires en matière de commerce et de développement. Les pays reclassés risquent grandement de retomber dans la catégorie des PMA si leurs progrès ne sont pas pérennisés. Il faut donc que toutes les flexibilités spécifiques aux PMA continuent de s'appliquer après le reclassement et qu'elles soient supprimées progressivement, conformément au principe admis par tous de "transition sans heurts". Cette prorogation de la période de transition n'empêchera pas les PMA, y compris ceux qui ont été retirés de la liste des PMA, de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord plus tôt que prévu si cela est possible.

533. Enfin, un transfert de technologie renforcé au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC ainsi que d'autres mesures de soutien, telles que mentionnées à l'article 67, contribueraient à aider les PMA à mettre effectivement en œuvre l'Accord sur les ADPIC en temps voulu.

### 14.37 Tanzanie au nom du Groupe africain

534. Permettez-moi de me joindre à ceux qui ont pris la parole avant moi pour vous féliciter, Monsieur le Président, pour les bons efforts et l'engagement dont vous avez fait preuve dans l'ensemble du processus mené jusqu'à présent. Le Groupe africain souhaite également remercier à nouveau votre prédécesseur, S.E. l'Ambassadrice Xolelwa Mlumbi-Peter. Le processus a commencé pendant son mandat. Nous nous devons également de rendre hommage à la flexibilité démontrée

par l'ensemble des Membres dans le processus qui nous a conduits à la décision que nous venons de prendre.

535. Le Groupe africain souhaite réaffirmer son appui à la dérogation à l'Accord sur les ADPIC qui vient d'être prolongée en faveur des PMA. Nous avons indiqué, lors des réunions précédentes, que cette dérogation présentait un grand intérêt pour notre groupe dans la mesure où les deux tiers des PMA se trouvent sur le continent africain.

536. La situation actuelle et les défis économiques auxquels les PMA doivent faire face suffisent à justifier la prorogation immédiate de la dérogation, comme cela vient d'être décidé. Les PMA représentent la catégorie la plus vulnérable des Membres de l'OMC et de la planète puisqu'ils représentent 14% de la population mondiale, mais que leurs économies ne comptent que pour 1,3% du PIB mondial. De nombreux chercheurs et universitaires ont confirmé que les PMA étaient dépourvus des conditions préalables requises pour tirer profit de l'Accord sur les ADPIC de l'OMC, telles qu'une main-d'œuvre qualifiée, des capacités de production et des infrastructures de qualité.

537. La pandémie de COVID-19 a eu de multiples répercussions sur le développement des PMA. Le rapport 2020 de la CNUCED sur les PMA indique que ces pays enregistrent les pires résultats économiques depuis 30 ans et que l'extrême pauvreté devrait atteindre 35%.

538. Compte tenu des prévisions et de la situation actuelle, le Groupe africain était favorable à une prorogation de la dérogation à l'Accord sur les ADPIC en faveur des PMA jusqu'à ce que ces pays soient reclassés, étant donné que des périodes de transition plus courtes ne leur ont pas permis de se doter de la base technologique industrielle prévue. Néanmoins, nous tenons à saluer le texte consensuel qui établit une prorogation de 13 ans, même s'il ne reflète pas la réalité et les besoins de développement des PMA.

539. Il serait souhaitable à l'avenir d'évaluer de manière approfondie dans quelle mesure la prorogation des périodes de transition est utile pour garantir un transfert de technologie et des investissements significatifs. Bien que le Groupe se rallie au texte consensuel sur la prorogation, nous voulons saisir cette occasion pour demander instamment au Conseil de s'assurer que l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC soit effectivement mis en œuvre. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 66 constituent des dispositions inséparables qui doivent être respectées conjointement.

540. Le Groupe africain reconnaît pleinement les difficultés de mise en œuvre rencontrées par les PMA en cours de reclassement, un constat qui figurait dans la communication du Groupe des PMA. Nous aurions préféré que cet élément soit traité en même temps que la question de la durée de la prorogation, dans la même décision. Toutefois, dans l'intérêt du consensus, nous avons accepté le point de vue des Membres qui demandaient le renvoi de cette question au Conseil général pour qu'elle soit examinée en même temps que la demande relative à la période de transition générale soumise par le Groupe des PMA. Nous aimerions que notre souhait soit dûment mentionné dans le rapport du Conseil au Conseil général.

541. Nous voudrions remercier les autres Membres et l'équipe du Secrétariat pour leur engagement, leur souplesse et leur coopération avec le Groupe des PMA et l'ensemble des Membres concernant la prorogation de cette dérogation qui vient d'être adoptée.

#### **14.38 Afghanistan**

542. Nous souhaitons nous associer à la déclaration faite par le Tchad. Parallèlement, la délégation de mon pays et moi-même tenons à vous exprimer notre gratitude, Monsieur le Président, ainsi qu'au coordinateur du Groupe des PMA et à la délégation du Bangladesh en tant que point focal des PMA pour cette question pour les efforts inlassables que vous avez déployés. Je voudrais également remercier tous les Membres pour leur coopération de bonne foi, leur soutien et leur flexibilité par rapport à la communication du Groupe des PMA sur la prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC. Malgré les modifications apportées à la proposition initiale du Groupe des PMA pour tenir compte des préoccupations de certains Membres, nous nous réjouissons de l'adoption de cette période d'exemption particulière. Nous pensons qu'elle permettra aux PMA de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, en particulier dans le contexte des difficultés provoquées par la pandémie.

543. Enfin, comme ils ont fait preuve de bonne foi et de compréhension en ce qui concerne les restrictions auxquelles sont confrontés les PMA, nous voudrions inviter instamment tous les Membres à envisager de recommander au Conseil général la demande des PMA visant à accorder à ces pays une période de transition après leur reclassement.

#### **14.39 Malawi**

544. Nous tenons à remercier le coordinateur de notre groupe, le Bangladesh et les autres Membres de notre groupe qui ont pris la parole avant nous. Cette proposition est très importante et tout à fait essentielle pour la survie de nos membres. Nous apprécions également tous les efforts que vous-même, Monsieur le Président, votre prédécesseur et le Secrétariat avez déployés pour franchir cette étape importante. Nous parlons depuis très longtemps de valeur ajoutée et de diversification de nos produits et services. Cependant, cela reste un défi pour notre groupe car les régions désertiques restent en marge du développement.

545. Comme nous l'avons appris, depuis l'apparition de la pandémie, la part des personnes extrêmement fortunées, généralement définies comme les personnes ayant investi dans des actifs de plus de 30 millions d'USD, aurait augmenté de plus de 24% dans le monde en 2020, soit le taux de croissance le plus rapide depuis 2003, qui s'explique par la demande induite par la pandémie et l'essor des entreprises numériques accéléré par les règles de distanciation sociale.

546. Dans les PMA, cette distanciation sociale est difficile à mettre en œuvre et les perturbations du mode de vie habituel n'ont fait qu'éroder davantage le peu de capital accumulé avant la pandémie. Les problèmes d'infrastructure qui existaient déjà se sont aggravés, pesant encore plus sur les structures déjà faibles pour développer une base technologique à même de répondre à la nouvelle demande des citoyens du monde. Nous avons constaté que si les pays de notre groupe qui ont été reclassés sont désormais devenus des acteurs de l'économie mondiale, ils ne peuvent pas produire et commercialiser des produits technologiques de manière compétitive. La délégation de notre pays apprécie donc le résultat auquel nous sommes parvenus et félicite tous les partenaires, en espérant que les mesures de soutien seront mises en œuvre facilement et que notre détresse comme les PMA dans l'économie mondiale appartiendront à l'histoire.

547. Cette prorogation est donc très importante pour notre groupe, car nous sommes déjà à l'ère de l'industrie 5.0. Même si l'étape 4.0 est déjà passée, la plupart de nos membres n'en ont pas bénéficié. Nous vous remercions, Monsieur le Président, ainsi que tous nos partenaires.

#### **14.40 États-Unis d'Amérique**

548. Les États-Unis se félicitent que les Membres aient pu travailler ensemble, de manière constructive, pour parvenir à un consensus sur ce résultat important pour les PMA Membres. Nous apprécions le travail effectué par le Président et par les délégations du Tchad et du Bangladesh, qui ont dirigé ces efforts pour le Groupe des PMA et ont joué un rôle déterminant dans la conclusion de nos discussions. Les résultats positifs sont trop rares à l'OMC et nous sommes heureux de nous rallier aujourd'hui au consensus pour adopter ce résultat multilatéral.

#### **14.41 Japon**

549. Le Japon tient tout d'abord à adresser ses remerciements au Président, S.E. M. Dagfinn Sørli, ainsi qu'à son prédécesseur, S.E. Mme l'Ambassadrice Xolelwa Mlumbi-Peter, pour leurs conseils et leur direction remarquables. Le Japon appuie la décision sur la prorogation de la période de transition en faveur des PMA Membres.

550. La délégation de notre pays considère que les droits de propriété intellectuelle sont propres à favoriser le développement économique car leur protection permet d'investir davantage dans la recherche-développement et, partant, de promouvoir l'innovation. Dans cette perspective, le Japon espère que cette prorogation de la période de transition aidera les PMA Membres à améliorer leur niveau de développement technologique et les encouragera à œuvrer en faveur de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.

#### **14.42 Suisse**

551. La Suisse salue et appuie la décision relative à une nouvelle prorogation de la période de transition en faveur des PMA, conformément aux dispositions de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC. Nous voudrions vous remercier, Monsieur le Président, pour l'excellente façon dont vous avez dirigé tout le processus de consultation et nous voudrions remercier aussi le Secrétariat pour son aide précieuse, qui a contribué à faciliter un consensus parmi les Membres. Cette prorogation de 13 ans donnera aux PMA plus de temps pour mettre en place un cadre de propriété intellectuelle compatible avec l'Accord sur les ADPIC, qui répond à leurs besoins spécifiques. Nous encourageons les PMA à poursuivre leurs efforts pour se doter d'une base technologique solide et viable, propice au développement durable, ainsi que leur intégration dans la communauté commerciale mondiale.

#### **14.43 Togo**

552. Je voudrais d'entrée vous renouveler toutes mes félicitations pour la manière avec laquelle vous avez conduit nos travaux jusqu'à l'heureux aboutissement de ce jour. Le préambule de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce en son paragraphe 2 reconnaît la nécessité de faire des efforts positifs pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de la croissance du commerce international qui corresponde aux nécessités de leur développement économique.

553. Mais les PMA, malgré leurs multiples efforts, se trouvent toujours sérieusement confrontés à des difficultés de tous genres qui freinent leur élan vers le développement. D'ailleurs, plusieurs études des organisations internationales ont relevé que la pandémie de COVID-19 a eu des effets plus dévastateurs sur les économies des PMA à cause des diverses contraintes auxquelles ils font face.

554. C'est donc pour tenir compte de ces multiples contraintes que des flexibilités telles que celles de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC ont été prévues afin de permettre à nos pays de se doter de bases technologiques viables leur permettant de tirer le meilleur de l'application de cet accord. Le consensus auquel nous sommes parvenus ce jour montre bien qu'à l'OMC quand la volonté existe, nous pouvons parvenir à des résultats mutuellement bénéfiques pour tous! Ce résultat renforce encore plus la pertinence d'une organisation telle l'OMC, dans la recherche du bien-être des populations.

555. Avant de clore mon propos, permettez-moi de remercier tous les Membres qui ont fait preuve de souplesse en acceptant, avec cette prorogation, d'accompagner les PMA dans leurs efforts pour sortir de ce statut qui est le leur aujourd'hui en vue d'atteindre un niveau de développement permettant à leurs populations de vivre décemment.

#### **14.44 Canada**

556. Le Canada se félicite de l'accord auquel le Conseil des ADPIC est parvenu pour résoudre cette question importante et réitère son appui à la nouvelle prorogation de la période de transition prévue par l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC.

557. Conformément à l'article 66:1, le Canada prend note des besoins et impératifs spéciaux des PMA Membres, de leurs contraintes économiques, financières et administratives et du fait qu'ils ont besoin de flexibilité pour se doter d'une base technologique viable, ainsi que de la nécessité de prolonger la période de transition dont ils bénéficient à cet égard.

558. Le Canada encourage les PMA Membres à se prévaloir de cette prorogation pour élaborer progressivement un cadre de propriété intellectuelle équilibré, qui satisfait aux règles multilatérales établies dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, y compris en utilisant les flexibilités ménagées par l'Accord.

559. Le Canada encourage également ces Membres à tirer parti des possibilités d'assistance technique offertes par l'OMC et d'autres organisations internationales, le cas échéant, afin de promouvoir une meilleure intégration dans le système commercial international fondé sur des règles et de soutenir le développement économique et social en fonction des priorités locales.

560. Le Canada se réjouit à la perspective de poursuivre sa collaboration avec les PMA Membres sur des sujets connexes au sein de ce conseil, notamment sur la base de ses rapports sur la mise en œuvre d'incitations visant à promouvoir et à encourager le transfert de technologie vers les PMA au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, ainsi que dans le cadre de l'atelier annuel organisé par le Secrétariat de l'OMC sur cette question.

561. Le Canada souhaite également rendre hommage au Conseil des ADPIC pour sa capacité à trouver des solutions constructives et consensuelles sur des questions importantes telles que celle-ci et espère que le même niveau d'engagement prévaudra sur d'autres questions à l'ordre du jour du Conseil.

#### **14.45 Chine**

562. La Chine attache une grande importance aux préoccupations des PMA. Reconnaisant les contraintes et les insuffisances économiques, financières et administratives auxquelles les PMA se heurtent dans la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, en particulier les graves répercussions et difficultés que la pandémie de COVID-19 a entraînées pour ces Membres, la Chine appuie la décision selon laquelle un PMA Membre n'appliquera pas les dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2034.

563. S'agissant de la prorogation de la période de transition pour un PMA Membre qui est sorti de la catégorie des pays les moins avancés, la Chine soutient la demande des PMA Membres visant à soumettre la question au Conseil général pour un examen plus approfondi. La Chine considère que lorsque le Conseil général se penchera sur le document WT/GC/807, il devrait aborder de manière globale et dans un esprit constructif les mesures de soutien d'ensemble en vue d'une transition sans heurts des PMA, y compris l'application de la période de transition concernant les ADPIC.

#### **14.46 Maurice**

564. Maurice souhaite se joindre aux autres Membres et vous féliciter pour la façon dont vous avez présidé le Conseil et lui avez permis d'obtenir un résultat positif en ce qui concerne la dérogation à l'Accord sur les ADPIC en faveur des PMA. Nous apprécions tous les efforts consensuels déployés par les Membres à cet égard avec l'aide du Secrétariat de l'OMC. Maurice, en tant que coordinateur du Groupe africain, a toujours été favorable à une prorogation de la dérogation dont bénéficient les PMA dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC jusqu'à leur reclassement. Une telle mesure aidera les PMA en leur offrant une marge de flexibilité et de manœuvre pour leur développement durable, y compris par le transfert de technologie. À cet égard, nous saluons le texte consensuel qui établit une prorogation de 13 ans. Maurice et le Groupe africain se rallient à ce texte et continuent de prier le Conseil de s'assurer de la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC.

#### **14.47 Union européenne**

565. Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier pour les efforts considérables et sans relâche que vous avez consentis vendredi et tout au long du processus de négociation. Ces remerciements s'adressent également au Secrétariat, et en particulier à Wolf, pour son engagement au cours de ces derniers mois et semaines, qui nous ont permis de nous mettre d'accord sur une solution acceptable pour tous. Je remercie aussi personnellement Deva et Talha, du Groupe des PMA, qui ont fait preuve de la souplesse nécessaire pour qu'un résultat puisse finalement être obtenu.

566. Étant donné l'importance de la flexibilité, de la sécurité juridique et d'une certaine marge de manœuvre pour répondre aux besoins des PMA, en particulier en période de pandémie, nous convenons qu'une nouvelle prorogation de la période de transition pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC est pleinement justifiée et que la durée convenue constitue un compromis raisonnable à cet égard. Certains PMA Membres ont déjà pris des mesures en vue de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Nous espérons que ces Membres, et tous les autres PMA Membres, mettront à profit cette longue période de transition pour mettre en place un cadre de propriété intellectuelle raisonnable de sorte à accélérer leur processus d'intégration progressive, en tant que membres du système commercial multilatéral, dans le système international de la propriété intellectuelle sur la base des prescriptions minimales prévues dans l'Accord sur les ADPIC. En effet, la propriété intellectuelle est, à notre avis, un catalyseur et un moteur de l'innovation et du développement durable. Elle permet également d'attirer le transfert de technologie et les investissements étrangers.



567. En ce qui concerne la deuxième partie de la demande des PMA, qui porte sur une période d'exemption supplémentaire de 12 ans calculée à partir de la date à laquelle un PMA Membre sort de la catégorie des pays les moins avancés, l'Union européenne estime – et nous l'avons déjà dit à de nombreuses occasions – qu'une telle demande ne relève pas du champ d'application de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC. Nous nous félicitons vivement de la décision du Groupe des PMA d'examiner cette question de manière générale et globale au Conseil général sur la base de la communication sur la transition sans heurts en faveur des pays sortant de la catégorie des PMA présentée par la Mission du Tchad au nom du Groupe des PMA le 17 novembre 2020 au Conseil général, où elle est actuellement examinée. C'est là, à notre avis, que cette discussion a sa place.

#### **14.48 Corée, République de**

568. La Corée salue et appuie la décision relative à la prorogation de la période de transition en faveur des PMA Membres. La Corée souhaite également remercier le Président pour l'excellente façon dont il a dirigé les travaux tout au long de ce processus de consultation. La Corée reconnaît que la COVID-19 a eu des effets dévastateurs sur les PMA, qui se trouvent déjà dans une situation de vulnérabilité sociale et économique. La Corée pense que la flexibilité dont les Membres de l'OMC ont fait preuve aujourd'hui contribuera à l'établissement d'une base technologique viable pour les PMA Membres, qui sera nécessaire pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC le moment venu.

#### **14.49 Inde**

569. Permettez-moi tout d'abord de vous remercier et de vous féliciter, ainsi que tous les Membres, pour les efforts inlassables que vous avez déployés afin de parvenir à cette décision. L'Inde a soutenu sans réserve cette demande du Groupe des PMA. Nous saluons donc le projet de décision sur la prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC. Il importe de souligner que les PMA ont été les plus durement touchés par la pandémie et que celle-ci a eu un impact disproportionné sur leurs économies. Ces pays ont donc besoin de plus de temps pour relever les défis considérables auxquels ils font face en matière de développement, de technologie et de santé. L'Inde réitère son soutien à l'octroi d'une période raisonnable en guise de transition pour permettre aux pays sortant de la catégorie des PMA de vivre une transition sans heurts. À cet égard, nous invitons instamment les Membres à faire montre d'un esprit constructif et à accueillir favorablement cette proposition en vue de parvenir à un résultat rapidement.

#### **14.50 Myanmar**

570. Le Myanmar s'associe aux déclarations faites par le Tchad au nom des PMA et par le Bangladesh en tant que point focal. Le Myanmar se félicite du projet de décision du Conseil des ADPIC (JOB/IP/46) accordant aux PMA une prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2034.

571. Le Myanmar apprécie la souplesse des Membres qui ont fait preuve de pragmatisme et ont reconnu les besoins spécifiques des PMA et souhaite féliciter le Président, les Membres qui ont facilité le processus, les PMA et tous ceux qui ont contribué à ce résultat. La COVID-19 et ses effets dévastateurs ont engendré des contraintes en matière de capacités à court terme comme à long terme, non seulement pour les PMA mais aussi pour les PMA qui sont en cours de reclassement et qui s'efforcent de se doter d'une base technologique viable. À cet égard, nous sommes ravis de constater que le Conseil a reconnu la possibilité d'accorder une flexibilité supplémentaire aux PMA reclassés, comme le demandaient les auteurs du document IP/C/W/668.

572. Par conséquent, conformément aux Résolutions n° 59/209 du 20 décembre 2004 et n° 67/221 du 21 décembre 2012 de l'Assemblée générale de l'ONU, la délégation de mon pays souhaiterait prier le Conseil d'envisager de recommander fermement au Conseil général d'accorder une exemption d'une durée raisonnable aux PMA retirés de la liste des PMA pour leur permettre de s'intégrer en douceur dans le commerce mondial.

#### **14.51 Mozambique**

573. Nous vous remercions, ainsi que le Secrétariat de l'OMC, d'avoir organisé la présente réunion, qui constitue une occasion supplémentaire de poursuivre les discussions sur cette question si importante pour nos pays. Notre intervention va dans le sens des interventions du Tchad, du

Bangladesh et de la Tanzanie, en tant que coordinateur des PMA, point focal et représentant du Groupe africain, respectivement.

574. La délégation du Mozambique se félicite du projet de décision contenu dans le document JOB/IP/46. Nous tenons également à remercier tous ceux qui ont travaillé dans un esprit positif avec les PMA dans le but de trouver un terrain d'entente favorable et qui ont ainsi contribué à préserver la période de transition avant qu'elle n'arrive à expiration. Nous les remercions tous pour ces progrès. Nous reconnaissons pleinement la souplesse affichée par les Membres pendant la négociation pour aider le Conseil des ADPIC à prendre une décision avant la date d'expiration de la période en cours.

575. La délégation de mon pays souscrit pleinement à l'idée selon laquelle les difficultés que rencontrent les PMA pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC une fois qu'ils sont sortis de la catégorie des pays les moins avancés, idée qui fait partie intégrante de la communication du Groupe des PMA, devraient être abordées par ce conseil. Toutefois, si les Membres préfèrent malgré tout que cette question soit renvoyée au Conseil général, nous nous préparons à participer aux discussions du Conseil général tout en continuant à insister pour que personne ne soit laissé pour compte. L'approbation de la deuxième partie de la demande revêt pour nous la plus haute importance et nous remercions d'avance les Membres de l'OMC de faire preuve de la flexibilité que nous attendons d'eux.

576. Nous aimerions conclure en réitérant la demande formulée par le coordinateur et les orateurs précédents, qui souhaitent que le Conseil des ADPIC adresse une recommandation ferme au Conseil général et l'invite à envisager d'accorder aux PMA une période de transition d'une durée raisonnable, pendant laquelle ces pays seraient exemptés de l'application des dispositions de l'Accord sur les ADPIC lorsqu'ils sortent de la catégorie des PMA, afin de garantir une transition sans heurts. Nous souhaitons à nouveau vous exprimer notre gratitude, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les Membres de l'OMC, et tout particulièrement à l'Ambassadrice de l'Afrique du Sud, S.E. Mme Xolelwa Mlumbi-Peter, l'ancienne Présidente du Conseil des ADPIC.

#### **14.52 Afrique du Sud**

577. Je vous remercie, Monsieur le Président, pour les efforts inlassables que vous avez déployés afin de nous aider à forger ce consensus. L'Afrique du Sud reste favorable à la prorogation de la période de transition en faveur des PMA. L'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC reconnaît les besoins et impératifs spéciaux des PMA. Il dispose que "Sur demande dûment motivée d'un pays moins avancé Membre, le Conseil des ADPIC accordera des prorogations de ce délai". Le texte est contraignant; en d'autres termes, une fois la demande présentée par les PMA, le Conseil des ADPIC doit y donner suite.

578. La délégation de notre pays soutient la proposition des PMA, telle qu'elle est énoncée dans le document IP/C/W/668, compte tenu des difficultés considérables auxquelles les PMA se heurtent, et eu égard au fait que leurs difficultés en matière de développement perdurent même après leur reclassement et qu'ils ont besoin de prévisibilité et d'un résultat véritablement propice au développement. Une prorogation de la période de transition après le reclassement d'un PMA ne constitue pas un mécanisme inhabituel, il en existe de nombreux exemples dans divers contextes. Le rapport de l'ONU de 2021<sup>13</sup> traitant par exemple de l'impact de la COVID-19 sur les PMA révèle que "l'Union européenne continue actuellement d'accorder un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingents pendant trois ans après le reclassement, tandis que des pays comme l'Australie et le Canada accordent souvent des périodes encore plus longues".

579. L'acquisition et l'absorption de la technologie sont une caractéristique essentielle de l'industrialisation et du développement économique. Par conséquent, l'un des principaux objectifs de la période de transition est d'octroyer aux PMA une certaine latitude pour qu'ils puissent se doter d'une base technologique viable. Cet objectif est étayé par l'article 15 1) b) du Pacte international

---

<sup>13</sup> Voir la publication du Comité des politiques de développement de l'ONU intitulée "Comprehensive Study on the Impact of COVID-19 on the LDC Category" (avril 2021), page 21 et suivantes. [https://www.un.org/development/desa/dpad/wpcontent/uploads/sites/45/publication/CDP\\_Comprehensive\\_Study\\_2021-1.pdf](https://www.un.org/development/desa/dpad/wpcontent/uploads/sites/45/publication/CDP_Comprehensive_Study_2021-1.pdf).

relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui dispose sans équivoque que chacun a le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications sans discrimination.

580. Le document IP/C/W/668 présenté par le Tchad au nom des PMA fait observer à juste titre que compte tenu de la grande vulnérabilité des PMA du fait des chocs économiques et climatiques, la réalisation du développement durable et des Objectifs de développement durable (ODD) a bien reculé. En plus des difficultés auxquelles ils devaient déjà faire face, les PMA ont été gravement touchés par la pandémie de COVID-19. On s'attend à ce que celle-ci freine les progrès, voire efface certains des acquis enregistrés dans la réalisation des ODD, comme l'indique le Rapport sur les Objectifs de développement durable 2020. Selon une étude de l'ONU, "la pandémie de COVID-19 menace non seulement de faire reculer les PMA de plusieurs années dans la réalisation des ODD liés à la lutte contre la pauvreté et la faim, la santé et l'éducation, mais elle exacerbe également les inégalités, compromettant davantage la réalisation de l'ODD 5 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que l'ODD 10 sur la réduction des inégalités."

581. En conséquence, les efforts des PMA pour se doter d'une base technologique viable et atteindre un niveau de développement qui leur permettrait de tirer pleinement parti du système de PI tel qu'envisagé à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC ont été mis à mal. L'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC enjoint le Conseil des ADPIC à prolonger la dérogation en faveur des PMA sur demande dûment motivée d'un PMA Membre. Le document IP/C/W/668 renferme clairement, à notre sens, une telle demande. En outre, le Groupe des PMA a fait preuve d'une grande souplesse en revoyant la durée de la prorogation proposée pour fixer l'échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2034, comme indiqué dans le document JOB/IP/46.

582. Outre le fait que l'Accord sur les ADPIC impose à ce conseil une obligation positive de prolonger la dérogation dans les circonstances actuelles, l'Afrique du Sud considère que c'est tout simplement la chose à faire. Si nous ne sommes pas en mesure d'obtenir des résultats concrets qui servent les intérêts des PMA, la crédibilité de cette institution en pâtira. La pandémie de COVID-19 exige une approche des problèmes qui soit axée sur le développement, en particulier des problèmes qui ont un impact sur les Membres les plus vulnérables. Nous appuyons donc la prorogation de la période de transition actuelle et appelons tous les Membres à travailler de manière constructive à la question des PMA reclassés dans le contexte du Conseil général.

#### **14.53 Australie**

583. Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion et de la façon dont vous avez dirigé les travaux sur cette question. L'Australie remercie également le Groupe des PMA et les délégations qui ont participé de manière déterminée aux négociations sur ce sujet pour la souplesse considérable dont ils ont fait preuve en acceptant ce résultat de compromis.

584. L'Australie est consciente des difficultés uniques auxquelles les PMA doivent faire face et qui ont très souvent été exacerbées par la pandémie. C'est pour cette raison que nous sommes favorables à une prorogation de la période de transition applicable aux PMA et que nous nous réjouissons que les Membres aient réussi à dégager cet accord juste à temps avant l'expiration du délai. Nous attendons également avec intérêt la poursuite des discussions sur la proposition concernant la flexibilité à accorder aux PMA en cours de reclassement.

#### **14.54 République centrafricaine**

585. Je prends la parole au nom de Son Excellence, Leopold Ismaël Samba, Ambassadeur de la République centrafricaine, pour vous féliciter pour la gestion de ce processus qui a abouti à cette décision de prorogation de la dérogation en faveur des PMA. Cette décision traduit l'attention particulière qu'accordent les pays Membres de l'OMC aux défis auxquels les PMA sont confrontés dans le cadre de la mise en œuvre des ADPIC.

586. La RCA soutient les déclarations des Groupes africain et PMA. La République centrafricaine remercie tous les pays ayant contribué à l'élaboration et l'adoption de cette décision qui arrive à quelques heures de la fin de l'actuelle dérogation. La RCA émet le vœu de trouver un cadre adéquat offrant l'opportunité aux PMA sortants d'amortir le choc de leur reclassement.

### **14.55 Égypte**

587. L'Égypte s'associe à la déclaration faite par la délégation de la Tanzanie au nom du Groupe africain. Nous nous félicitons de la prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC en faveur des PMA et nous nous rallions aux autres pays pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir permis à ce processus, grâce à votre direction avisée, d'aboutir.

### **14.56 Pakistan**

588. Le Pakistan appuie la décision visant à accorder aux PMA une prorogation raisonnable de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC. Nous pensons que les PMA, compte tenu de leurs difficultés spécifiques, ont besoin de cette marge de manœuvre pour mieux s'intégrer dans le système et faire face aux défis actuels et futurs qui découlent de la pandémie et de ses effets. Nous vous remercions, Monsieur le Président, pour votre travail et apprécions les efforts déployés collectivement par les Membres pour accélérer l'adoption de cette décision.

### **14.57 Tchad au nom du Groupe des PMA**

589. Je voudrais simplement rassurer tous les Membres qui ont pris la parole. À la suite de votre annonce concernant l'adoption de la décision, nous aimerions les rassurer quant à notre engagement, notre détermination et notre flexibilité, et quant au fait que nous sommes entièrement prêts à poursuivre les discussions avec vous et avec tous les Membres. Nous tenons à remercier les pays développés Membres, les pays en développement et les pays de notre groupe. Je crois que le résultat auquel nous sommes parvenus ensemble cet après-midi est le fruit de nos efforts collectifs. Et j'ose espérer que ce sentiment régnera aussi dans les autres négociations qui nous attendent au sein de notre famille de l'OMC.

## **15 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC**

### **15.1 Secrétariat de l'OMC**

590. Comme il l'a fait précédemment, et pour l'information des Membres, le Secrétariat fera brièvement le point sur les questions liées à la politique de propriété intellectuelle qui ont été abordées dans le cadre des derniers examens de la politique commerciale.

591. Depuis la dernière réunion du Conseil des ADPIC en mars, les examens de la politique commerciale des cinq pays ci-après ont eu lieu: Mongolie; Qatar; Tonga; Vietnam; et République kirghize. Au cours de ces examens, les délégations ont pris part aux discussions et ont demandé des précisions sur les points suivants:

- mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC;
- dispositions institutionnelles pour l'administration et le respect de la propriété intellectuelle;
- régimes de droit d'auteur et de droits connexes;
- régimes de marques;
- protection des indications géographiques;
- régimes de brevets;
- protection des obtentions végétales;
- moyens de faire respecter les droits, en ligne et à la frontière;
- coopération internationale;
- programmes de sensibilisation à l'importance de la protection de la propriété intellectuelle;
- accords de coopération bilatérale entre offices de propriété intellectuelle;

- mesures prises pour répondre à la pandémie de COVID-19; et
- adhésion à des instruments de l'OMPI et leur mise en œuvre.

592. Le Secrétariat a aussi contribué au rapport de milieu d'année concernant le G-20 et au rapport de suivi de milieu d'année du Directeur général concernant l'ensemble de l'OMC, qui devraient être distribués dans les semaines à venir. Poursuivant la pratique actuelle, les rapports de suivi de milieu d'année comprennent aussi une sous-section sur les mesures spécifiques liées à la PI visant à faciliter le développement et la diffusion des technologies de santé liées à la COVID-19 et les mesures destinées à assouplir les prescriptions en matière de procédure et à prolonger les délais pour les questions administratives. Le tableau contenant ces mesures est régulièrement mis à jour et est disponible sur le site Web de l'OMC, comme indiqué précédemment sous le point 3 de l'ordre du jour.

## **16 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES**

593. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

## **17 AUTRES QUESTIONS**

594. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

---